

**MARCEL DENECKERE**  
LICENCE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

**HISTOIRE DE LA LANGUE  
FRANÇAISE DANS LES  
FLANDRES**

**(1770-1823)**

*Les tomes I et II de cette étude, consacrés à la fin de l'ancien régime et à l'époque française, ont paru dans la même revue, tome VI (1952) pp. 131-254, et tome VII (1953) pp. 69-219.*

**Tome III**

**L'EPOQUE HOLLANDAISE**

## CHAPITRE I

# LE FRANÇAIS ET L'ENSEIGNEMENT

### A. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

#### *Introduction*

L'autorité française, nous l'avons vu, avait, dans une certaine mesure, négligé l'enseignement primaire en Flandre. Le gouvernement néerlandais fit des efforts pour relever le niveau de cet enseignement : il créa en 1817 des écoles primaires de l'Etat, qui étaient des écoles modèles, tenues par des instituteurs venus des provinces septentrionales ; pendant l'été, les instituteurs des communes rurales venaient y suivre des cours de pédagogie<sup>1</sup>. Un arrêté royal du 6 novembre 1816 prévoyait l'octroi de bourses d'études aux futurs instituteurs, qui étaient envoyés à l'école normale de Lierre ; en 1818, il y avait 9 boursiers pour la Flandre Occidentale et 6 pour la Flandre Orientale<sup>2</sup>. Enfin, des subsides plus larges furent alloués au budget de l'Instruction Primaire, permettant de la développer considérablement.

Malgré tous ces efforts, la situation n'était pas encore brillante. Le 1<sup>er</sup> octobre 1817 le bourgmestre de Wijtschate, commune de 3.000 habitants, se plaignait encore : « il nous manque de toute espèce d'instruction et de culture pour la première jeunesse. Nous sommes tous sauvages, courant les bois et les bruyères »<sup>3</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 1826, il y avait en Flandre Orientale 60 communes sans écoles, et en Flandre Occidentale 17<sup>4</sup>. Normalement, les écoles devaient être fréquentées par un sixième de la population totale<sup>5</sup> ; or la proportion, en 1826, était d'un élève sur 12,3 habitants pour la Flandre Orientale, et de 1 sur 10 pour la Flandre Occidentale<sup>6</sup>.

(1) DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. XIV, n° 1, pp. 99/101.

(2) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, pp. 190/191.

(3) *O.c.*, p. 188.

(4) DUCPETIAUX, *Etat Instruction Primaire*, p. 54.

(5) *O.c.*, p. 26.

(6) Encore y a-t-il école et école. Les chiffres pour 1828 sont les suivants (*o.c.*, p. 53) :

	écoles primaires		petites écoles	écoles professionnelles
	garçons	filles		
Flandre Orientale	25.644	22.205	6.399	1.624
Flandre Occidentale	21.028	17.830	6.888	11.367

c'est-à-dire que 87.707 élèves, fréquentant les écoles primaires, recevaient une instruction sérieuse, tandis que les 26.287 autres (environ 25% de ceux qui étudiaient), fréquentant les autres écoles, devaient se contenter d'un enseignement qui, dans la plupart des cas, se réduisait à fort peu de chose.

Il y avait certes déjà progrès sur l'état de l'enseignement primaire en 1807 ; à cette époque, le nombre d'élèves fréquentant les écoles en Belgique était de 152.898 ; en 1828 ce nombre aura augmenté de 94.598 unités<sup>7</sup>. En 1827 encore, 228.717 jeunes Belges manquaient non seulement d'écoles, mais encore de tout moyen de s'instruire autrement ; en fait, le nombre d'analphabètes était bien plus élevé, car, là même où des écoles existaient, les pauvres n'y envoyaient pas leurs enfants et souvent aussi l'instruction qui s'y donnait se réduisait à bien peu de chose.

C'est dire que l'absence d'instruction dans le peuple, très générale à l'époque française, s'était peu à peu résorbée, sans toutefois qu'on eût abouti, en 1826, à des résultats décisifs dans cette voie.

### *Le français et les écoles primaires<sup>8</sup>*

#### *Les écoles primaires de l'Etat*

Créées en juin 1817, elles étaient destinées aux fils de fonctionnaires et de militaires néerlandais établis dans les provinces méridionales. Elles furent bientôt ouvertes également aux jeunes gens des meilleures familles de chez nous. Ces écoles étaient payantes. On fit appel à des instituteurs hollandais<sup>9</sup> et, dans l'esprit du gouvernement, ces écoles devaient servir surtout à répandre la langue néerlandaise<sup>10</sup>. On en établit à Ostende (mars 1818), Bruges et Ypres (mars 1819), et Gand (décembre 1819)<sup>11</sup>. La langue véhiculaire y était le néerlandais<sup>12</sup> et le français ne pouvait être enseigné facultativement qu'en dehors des heures de classe<sup>13</sup>. Bien vite il y eut des « avondschoolen » ou classes du soir pour le français et, en novembre 1822, le roi devra donner son assentiment à la nomination d'un sous-maître de français à Gand et à Bruges. Fin 1823, il y eut des cours du soir en français, et un sous-maître enseignait cette langue pendant la journée à Bruges et à Gand. Ypres avait un sous-maître de français pour les cours du jour, et Ostende demandait d'urgence un sous-maître pour cette langue<sup>14</sup>. Ainsi, le gouvernement dut dévier de la ligne qu'il s'était tracée, devant les exigences des parents, gens aisés, sympathisant avec le gouvernement, mais qui voulaient que leurs enfants apprennent le français.

(7) *O.c.*, p. 60.

(8) Pour ne pas démesurément grossir cette thèse, nous avons dû nous résigner à ne donner ici que nos renseignements en ce qui concerne la Flandre Occidentale. Ces constatations valent, grosso modo, pour la Flandre Orientale, à condition, toutefois, de garder présent à l'esprit que l'instruction dans cette dernière province avait encore un retard sensible sur celle de la Flandre Occidentale.

(9) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 194 et p. 194, note 5.

(10) *O.c.*, p. 201.

(11) *O.c.*, p. 193.

(12) *O.c.*, p. 198.

(13) *O.c.*, p. 197 et note 5.

(14) *O.c.*, p. 202.

*A Bruges*<sup>15</sup>

La situation peut se caractériser comme suit : ce ne sont que les maîtres les plus âgés qui n'enseignent pas le français ; et ils ont peu d'élèves. Tous les autres instituteurs enseignent le français. A la fin de l'époque française, de nombreux Français sont venus s'établir à Bruges comme instituteurs, ils enseignent en français, et surtout le français ; parfois ils n'enseignent pas le flamand ; leurs écoles sont, dans ce dernier cas, peu fréquentées.

En 1807, 5 écoles fréquentées par 240 élèves n'enseignaient que le flamand ; en 1818, il y en aura encore 5, mais fréquentées par 115 élèves seulement. Tandis qu'en 1807 10 écoles, fréquentées par 270 élèves, enseignaient le français et le flamand, il y en aura, en 1818, 14 fréquentées par 378 élèves ; encore un certain nombre de ceux-ci n'apprenaient pas le flamand. L'évolution est notable.

*A Ostende*<sup>16</sup>

Le rapport du sous-intendant note que l'instruction y est bonne, mais qu'il faudrait réduire le nombre des instituteurs au profit de leur qualité. Le personnel enseignant s'est, en grande partie, renouvelé, et les instituteurs, jeunes pour la plupart, enseignent tous (à une excep-

(15) En 1818, F. Vermote (établi depuis 1795), enseignait le flamand et l'écriture à 30 élèves ; P. Saryoen (1818) le flamand à 26 élèves ; J. Sarron (1780) le flamand, l'écriture et l'arithmétique à 20 élèves ; A. de Badt (1798) le flamand et l'écriture à 16 élèves ; J. Honnoré (1778) le flamand et l'écriture à 23 élèves.

P. Tagnes (1770) enseignait le latin, le français, le flamand et l'arithmétique à 5 élèves ; P. Dewerve (1799) le français et le flamand à 28 élèves ; J. Devolder (1808) le français, le flamand, l'arithmétique et l'écriture à 51 élèves ; D. Lagravrière (1802), P. Verwarque (1817), J. Lameere (1800), M. Brasseur (1816), J. Lens (1806) enseignaient les mêmes matières à 146 élèves.

Des instituteurs français s'étaient établis en ville et enseignaient surtout leur langue. D. Thooris (né à Bergues, établi depuis 1815) enseignait le français, le flamand, l'anglais, la géographie et l'arithmétique à 7 élèves ; N. Salmon (né en Lorraine, instituteur depuis 1814) le latin, le français, l'anglais, l'arithmétique et l'écriture à 6 élèves et 2 pensionnaires ; J. B. Le Bal (né à Caen, établi depuis 1815) le français, l'écriture et l'arithmétique à 37 élèves (un sous-maître enseignait le flamand) ; A. Verliere (né à Lille, établi depuis 1812) le commerce et les mathématiques à 11 élèves ; F. Vandamme (né dans le Nord, établi depuis 1808) le français et le flamand à 50 élèves et 7 pensionnaires. Ces deux derniers instituteurs passaient pour « très instruits ».

(16) Seul De Boone (1803 - 5 élèves) n'enseigne pas le français ; J. C. Raekman (1787), P. F. Rayez (1798), L. J. Vital (1806), qui ensemble ont 222 élèves, enseignent le flamand, le français, les mathématiques et la géographie. P. Vandenaerde (1815), J. J. Terryn (1815), J. B. Royer, qui ont 93 élèves, enseignent le flamand, le français, l'orthographe, la traduction et l'arithmétique. P. Defevez (1812 - 40 élèves) enseigne le français, le flamand et l'arithmétique, J. B. Perneel (1807 - 28 élèves) le flamand, le français, le latin et l'arithmétique. Deux instituteurs français se sont établis à Ostende et n'enseignent pas le flamand : T. Frenaux (1808) enseigne à 8 élèves le français, le calcul et le style épistolaire, J. Fontaine (1813), à 37 élèves, le français et l'arithmétique (A.E. Bruges, AM., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 28 février 1818).

tion près) le français; deux instituteurs français se sont établis, qui n'enseignent plus le flamand.

*Dans les autres villes du département*

A *Thielt*, Ch. Loontjens (1814 - 30 élèves) enseigne le flamand, le français, l'arithmétique et le style épistolaire. Rosalie Priem (1808 - 55 élèves) et Reine Depla (1810 - 45 élèves) enseignent les mêmes branches et, en plus, la couture et le tricot. Les anciennes religieuses du couvent des pénitentes (1810) et Fidèle d'Hont (1810 - 130 élèves) enseignent la lecture et l'écriture en flamand, l'arithmétique et les travaux manuels<sup>17</sup>.

A *Courtrai*,<sup>18</sup> la municipalité remarque que la première instruction pour la jeunesse est négligée. A *Dixmude*, les quatre instituteurs n'enseignent que le flamand<sup>19</sup>. A *Furnes*, le seul instituteur est P. Missu (1798), qui enseigne le français, le flamand et l'arithmétique. A *Nieuport*, A. Clemmersinie (1802 - 110 élèves) enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe du français et du flamand, et l'arithmétique<sup>20</sup>. A *Ypres*, aucun des neuf instituteurs n'enseigne le français<sup>21</sup>.

*Arrondissement de Bruges*

Quelques communes manquent encore de toute instruction organisée<sup>22</sup>. Dans la plupart des communes l'enseignement se borne aux premiers principes de la langue flamande et aux règles de l'arithmétique<sup>23</sup>. La fréquentation scolaire, dans la plupart des cas, est notablement insuffisante<sup>24</sup>. Dans quelques communes seulement, l'instruction atteint un niveau plus élevé<sup>25</sup>.

(17) A. E. Bruges, A., liasses, 1<sup>e</sup> série, 1700. Tableau du 28 février 1818.

(18) Ibid. Tableau du 12 janvier 1818. — Verborgh (1804 - 49 élèves) et L. Germonprez (1817 - 60 élèves) enseignent la lecture, l'écriture, le français, le flamand, le style épistolaire, la géographie et l'histoire.

(19) Ibid. Tableau du 17 janvier 1818.

(20) Ibid. Tableau du 17 janvier 1818.

(21) Ibid. Tableau du 17 janvier 1818.

(22) Blankenberge, Ekeghem, Eernegem (2.000 habitants), Jabbeke (1.100 h.), Ichtegem (2500 h.), Nieuwmunster, Ramscappelle, Roksem, Hoeke en Wenduynne.

(23) Ainsi à Zuyenkerke, Zevécote, Zerkeghem, Zedelghem, Zandvoorde, Zande, Wyngene, Wilskerke, Westkerke, Westcapelle, Wenduynne, Waerdamme, Uytkerke, Vlissegem, Varsenaere, Sysseele, Steene, Stalhille, Snellegem, Snaeskerke, Slype, St. Pierre Cappelle, St. Michel, St. Georges, Ste Croix, St. André, Ruddervoerde, Oostkerke, Oedelem, Moerkerke, Moere, Meetkerke, Mariakerke, Loppem, Lisseweghe, Leffinghe, Leke, Lapschuere, Houttaeve, Heyst, Handzaeme, Ettelghem, Eeghem, Dudzele Damme, Koolscamp, Koolkerke, Koekelaere, Knokke, Klemskerke, Beernem, Assebroeck et Aertrycke.

(24) A Zedelghem, commune de 1700 habitants, l'école ne compte que 40 élèves. A Wyngene, qui compte 5000 habitants, il n'y a que 80 élèves. Oedelem a 35 élèves pour 3300 habitants.

(25) A Saint-Pierre, un bon instituteur enseigne la lecture et l'écriture en flamand, l'arithmétique et l'histoire de Belgique. A Oostcamp, B. Vanderhaegen (1803)

Enfin ce n'est que dans quelques petites villes ou gros bourgs que le français s'enseigne. A Thourout, F. Van Gheluwe (70 élèves) n'enseigne que les principes du flamand et la religion, mais Barbe Malfait, religieuse, aidée par 7 sous-maîtres, enseigne à 230 élèves l'orthographe, la lecture et l'écriture en flamand et en français, ainsi que le travail manuel. A Oudenburg, P. Vandeputte (1816) et P. Vandewalle (1794) enseignent l'orthographe, la lecture et l'écriture en flamand et en français, et l'arithmétique. A l'école de Lichtervelde, les instituteurs enseignent aux enfants pauvres les principes de la langue flamande et la doctrine chrétienne, aux autres les principes de la langue française. A Breedene (2000 hab.) J. B. Aspeslagh (1808 - 90 élèves) n'enseigne que les principes de la langue flamande et l'arithmétique, B. Van Praet (1810 - 40 élèves), l'orthographe, la lecture, les principes des langues flamande et française et l'arithmétique<sup>26</sup>.

#### *Arrondissement de Courtrai.*

Ici aussi, nombre de communes manquent d'écoles<sup>27</sup>. Dans la plupart, l'enseignement se borne à la lecture et à l'écriture<sup>28</sup>. Le plus souvent, l'enseignement est insuffisant : à Belleghem, commune de 2900 habitants, tous particuliers aisés, les deux petites écoles n'enseignent que la lecture et l'écriture ; à Moucron, commune de 4860 âmes, il n'y a qu'une école de lecture et d'écriture.

L'enseignement du français est plus développé ici que dans l'arrondissement de Bruges. A Avelghem (3700 hab.), un instituteur enseigne la grammaire française et flamande. A Cuerne, il y a une école de lecture et d'écriture, fréquentée par 51 élèves ; une autre établie en 1818, fréquentée par 20 élèves, met à son programme la lecture fran-

seigne l'orthographe, la lecture et l'écriture en flamand, l'arithmétique, la géographie et la religion. Il a 107 élèves et son établissement est « bien établi ». A Ardoie, l'instituteur enseignait l'orthographe, les principes de la langue flamande, l'écriture, le style épistolaire et la tenue des livres. Dans nombre de bourgs importants, l'instruction était mal organisée. A Kortemarck, commune de 2500 habitants, il y avait trop d'instituteurs, mais leur enseignement était pitoyable : trois d'entre eux enseignaient les principes du flamand et de l'arithmétique, un, la doctrine chrétienne, un, la lecture et l'écriture en flamand, un, la lecture en flamand. A Ghisnelles, commune située sur une grand-route et où était établi un pensionnat renommé, il n'y avait plus qu'une école tenue par des religieuses qui enseignaient à des filles de moins de douze ans. A Ruysselede, commune de 6000 habitants, il y avait deux petites écoles, mais le maire note qu'« on a grand besoin de bonne instruction ».

(26) A.E. Bruges, A. mod., liasses 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 28 février 1818.

(27) Aelbeke, Autryve (1000 hab.), Bossuyt, Gullegem, Ghyselbrechtegem (400 hab.), Helchin, Hulste, Ingoyghem, Meulebeke, Vichte.

(28) Wynkel St. Eloy, Waermaerde, Vive St. Eloy, Vive St. Bavon, Tieghem (2 éc.), Sweveghem, Rumbekke, Rollegem, Rollegem Capelle, Reckem (2 éc.), Oyghem (1 éc.), Ousselghem, Ooteghem, Moucron, Moorsele (1 éc.), Meulebeke, Markegem, Luigne, Lendeledede (3 éc.), Ledeghem, Kerkhove, Heestert, Espierres, Emelghem, Desselghem, Denterghem, Dadizeele, Coyghem, Caster (2 éc.), Caneghem, Cachtem, Bisseghem, Beveren, Belleghem (2 éc.), Bavichove, Anseghem, Aersseele (2 éc.).

çaise et flamande, l'écriture et la langue latine. A Harelbeke, l'instituteur (1812) enseigne le français, le flamand et le latin à 40 externes et 6 pensionnaires. A Dottignies, un instituteur, venu de Tournai en 1816, enseigne à lire, à écrire et à calculer et ce en français. A Iseghem, F. B. Clement (1789 - 92 élèves) enseigne le français et le flamand, et de même J. F. Libbrecht (1818 - 50 élèves), avec en plus le style épistolaire et l'arithmétique. A Menin, A. Honez (1795) enseigne la lecture, l'écriture, et la grammaire française et flamande, Carnelbeke (1795), les principes des grammaires française, flamande et latine ; à Moorsele, un instituteur enseigne en plus de la lecture et de l'écriture en flamand, l'orthographe française. A Oostroozebeke, commune de 4000 habitants, l'instituteur enseigne également les principes de la langue française. A Oyghem, J. B. d'Haelewijn, venu d'Halluin, enseigne outre la lecture et l'écriture, en flamand, les principes de la langue française. A Roulers, Ch. De Brouwere<sup>29</sup> enseigne la lecture, l'écriture, les langues flamande et française, l'arithmétique, la géographie et la doctrine chrétienne. A Wevelghem (3400 hab.) l'instituteur enseigne le flamand et le français, à Waereghem (60 externes et 8 demi-pensionnaires), le flamand et les premiers principes du français ; à Wacken Demuynck (1816 - 74 élèves) n'enseigne que la lecture et l'écriture flamandes, Dhondt (1806 - 71 externes, 2 pensionnaires) le flamand, le français, le latin, la géographie et les mathématiques<sup>30</sup>. A Saint-Genois, S. D'Haeyere (1802) enseigne à 140 externes, 10 pensionnaires et 8 demi-pensionnaires à lire et à écrire en français et en flamand.

#### *Arrondissement de Furnes*

Comme dans les autres arrondissements nombre de communes n'ont pas d'école ; dans la plupart de celles qui en ont, l'enseignement se borne à la lecture, et la fréquentation scolaire est insuffisante.

La situation du français n'est pas brillante ici : on l'enseigne seulement dans les communes où des Français naturalisés se sont établis comme instituteurs, et dans certaines de celles où de jeunes instituteurs ont été nommés.

A Adinkerke, P. De Vynck (1816), Français naturalisé, enseigne à 70 élèves « l'orthographe, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la civilité tant en français qu'en flamand ». A Avecapelle, A. Vandenberghe (1814) apprend à « lire et écrire en français et en flamand ». A Eesen, P. Detollenaere (1790) ne donne que les principes du flamand, mais P. Quentin (1810) enseigne à 52 externes, 11 demi-pensionnaires et 3 pensionnaires, « les langues française et flamande par principes, l'arithmétique ancienne et moderne, le style épistolaire et mercantile etc. ». A Haringhe, A. Vanhoutte (1813) enseigne la lecture et l'écriture en fla-

(29) Etabli en 1808, il enseigne avec l'aide de deux sous-maîtres ; 200 externes, 4 pensionnaires et 3 demi-pensionnaires fréquentent son école.

(30) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 12 janvier 1818.

mand, et les premiers principes de la langue française, tandis que P. Boucksoone (1817) se borne à la lecture et à l'écriture en flamand. A Oostduinkerke, B. Barbier (1817 - 120 élèves) enseigne à lire et à écrire en français et en flamand. A Watou, J. Cortael (1816), Français naturalisé, enseigne « les grammaires française et flamande, l'écriture, le calcul tant ancien que moderne »<sup>31</sup>.

### *Arrondissement d'Ypres*

Il n'y a pas, dans l'arrondissement, de communes sans écoles ; l'enseignement se borne néanmoins, dans la plupart des cas, à la lecture et l'écriture, et laisse souvent à désirer. A Wijtschaete où F. Bouckaert est instituteur depuis 1788, un « sous-maître enseigne à lire et écrire en français et en flamand, beaucoup plus en flamand » ; tandis que Bouckaert lui, pendant que le sous-maître enseigne, tient un cabaret : il a 35 élèves en hiver, moins en été. Le maire remarque que, s'il y avait un instituteur capable, l'établissement serait florissant : « il existe de riches cultivateurs qui mettent leurs enfants au loin, à défaut de trouver une bonne éducation plus près de leur domicile ».

Le français est enseigné dans nombre de communes, et généralement par des instituteurs établis depuis plus de 20 ans, tandis que la plupart de ceux qui se sont établis entre 1810 et 1818 ne l'enseignent plus, contrairement à ce qui se passe dans l'arrondissement de Furnes.

A Bas-Warneton, M. Toussaint (1773) enseigne en français car « la langue française est la seule en usage dans cette commune ». A Diekebusch, P. Barbier (1813) enseigne « le catéchisme, lire et écrire en français et en flamand, les principes de la grammaire des deux langues ». A Gheluwe, B. Verduyn (1816) enseigne les principes du français et du flamand. A Hollebeke, P. G. Dehaene (1770) enseigne l'orthographe française et flamande ; de même, G. Cappelaere (1800) à Kemmel et P. A. Six à Houtem (1798). A Loere, Corteel (1807) enseigne les principes du français, à Messines, J. B. Deleu (1781) le flamand et le français, à Oostnieuwkerke, J. Van Tieghem (1785) à lire et écrire le français et le flamand. Les premiers principes du français sont enseignés par J. Vandeweghe à Passchendale (1797) et F. L. Courtois (1808) et J. B. Vandenberghe (1805) à Poperinghe. Les langues française et flamande sont enseignées par L. Lecompte (1795) à Reninghelst, A. Crombez (1788) à Staden, et Ryckewaert (1795) à Westoutre. A Voormezele, P. Goris (1708) enseigne la lecture et l'écriture en français et en flamand ; de même, A. Martin (1794) à Vlamertinghe. A Warneton, J. B. Morel (1795) enseigne la grammaire française et flamande, H. Morel (1815) seulement la grammaire française. A Wervicq, J. Storme (1800) enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique, A. Corneille (1805), en plus, la lecture française. A Waereghem, J. Baudry (1807) enseigne les principes de la langue française et flamande. A Zandvoorde, J. B.

(31) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 12 janvier 1818.

Morel (1793) enseigne à 150 externes et 14 pensionnaires l'écriture, l'arithmétique, la géographie et la langue française<sup>32</sup>.

### B. LES PENSIONNATS<sup>33</sup>

Ils continuent à être fréquentés assidûment, mais ils diminuent en nombre. Ainsi, à *Bruges*, en 1818, le pensionnat de J. Simoneau, établi en 1803, est fréquenté par 24 externes et 20 pensionnaires; le français, le flamand, l'arithmétique et le dessin y sont enseignés. N. Deschamps, né à Saint-Dizier, établi en 1811, tient avec l'aide de quatre sous-maîtres un pensionnat fréquenté par 20 pensionnaires (à 500 francs), 30 demi-pensionnaires (à 350 francs) et 30 externes (à 200 francs); il enseigne les langues anciennes et les belles-lettres modernes<sup>34</sup>. Or, en 1807, il y avait à *Bruges* six ou sept pensionnats fréquentés par 400 élèves. Cette régression incontestable est, certes, en partie compensée par l'accroissement du nombre des petites écoles enseignant le français.

Lorsque Felix De Paechtere, instituteur à l'Ecole Bogaerde, demanda, le 30 août 1814, à pouvoir fonder un collège-pensionnat, il écrit que, *Bruges* « étant depuis quelques années privée du bon enseignement », les parents se plaignaient de ne pouvoir donner une éducation convenable à leurs enfants « à moins qu'ils n'aillent la chercher à grands frais hors de la ville; plusieurs mêmes des parents qui voudraient placer leurs enfants ailleurs n'en ont pas les moyens »<sup>35</sup>.

Ce n'était pas le cas partout en 1818. A *Thourout*, le pensionnat de P. Behaegel, ouvert en 1810, était fréquenté par 50 pensionnaires et 40 externes. *Thourout*, par ses communications faciles, attirait beaucoup d'étrangers. On y enseignait « l'orthographe, la lecture en langue flamande et française, les différentes sortes d'écriture, l'arithmétique, le système métrique, le style épistolaire, le commerce, la géographie, l'histoire, la musique et la doctrine chrétienne ». A *Thielt* le pensionnat fondé en 1788, et où J. B. D'Haeyere enseignait avec trois sous-maîtres, était fréquenté par 98 pensionnaires et 72 externes. Il y avait des cours d'orthographe, de lecture, de grammaire française, de traduction du flamand en français, et du français en flamand<sup>36</sup>.

A *Courtrai*, le sous-intendant réclame l'établissement d'un collège: la ville compte, en effet, 20.000 habitants, et est le chef-lieu d'un arrondissement de plus de 200.000 habitants. Nombre de jeunes gens, à défaut d'établissement convenable, doivent y renoncer aux études<sup>37</sup>.

(32) A.E. *Bruges*, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 12 janvier 1818.

(33) Ici également, pour ne pas tomber dans des redites continuelles (nous ne ferions dans la plupart des cas que répéter les indications que nous avons données lorsque nous avons traité, de façon détaillée, des pensionnats à l'époque française) nous nous bornerons à certains exemples et à certaines constatations.

(34) A. Ville *Bruges*, section moderne, Instr. Publique, liasse an V - 1819.

(35) H. PROTON, *Historique*, pp. 189/190.

(36) A.E. *Bruges*, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 28 février 1818.

(37) J. Clavers, aidé de deux sous-maîtres, y tenait un pensionnat depuis 1812:

Ailleurs dans le département il y avait, surtout dans l'arrondissement de Courtrai, des pensionnats, de moindre importance, il est vrai, mais qui tous faisaient une place importante à l'enseignement du français<sup>38</sup>.

Lorsqu'on demande des candidats pour enseigner dans des pensionnats, on exige toujours d'eux la connaissance du français<sup>39</sup>.

L'abbé de Foere, défenseur de la politique linguistique de Guillaume I<sup>er</sup>, a dégagé les conséquences, néfastes à son avis, des programmes en vigueur dans les pensionnats. En trois ans, l'enfant doit s'assimiler la matière de nombreuses branches d'enseignement<sup>40</sup>. « Il saura plus :

il avait 46 pensionnaires, et enseignait la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les langues française et flamande, les éléments de latin, la géographie, la mythologie et la tenue des livres. Louis Dathis, venu de Lille en 1817, avait fondé un pensionnat fréquenté par 40 pensionnaires, 25 demi-pensionnaires et 38 externes auxquels il enseignait la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les langues française et flamande, le latin jusqu'en troisième, l'histoire, la mythologie et le style épistolaire (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700. Tableau du 12 janvier 1818).

(38) A *Deerlijk*, J. Renier enseignait à 5 pensionnaires, 42 demi-pensionnaires et 68 externes la lecture, l'orthographe française et flamande, la tenue des livres et le style épistolaire. A *Herseaux*, 5 pensionnaires, 98 demi-pensionnaires et 6 externes apprenaient le français. Au pensionnat de L. Van Ooteghem (1807) à *Ingelmunster*, 74 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires et 83 externes apprenaient les langues française et flamande ; de même au pensionnat de C. Wysen (1806) à *Lauwe*, fréquenté par 17 pensionnaires, 8 demi-pensionnaires et 20 externes. Depuis 1818 Retsin enseignait, à *Saint-Genois*, « le français et le flamand par principe » à 14 pensionnaires, 27 demi-pensionnaires et 28 externes. Au pensionnat de P. Morel, à *Dixmude*, 52 pensionnaires et 35 externes apprenaient les principes du français et du flamand. Citons encore l'exemple d'un petit pensionnat, celui de *Wacken*, en 1814. Il s'y donne des cours de grammaire flamande ; la grammaire française est enseignée en 3 cours successifs ; aux deux premiers on l'enseigne d'après la grammaire de Behaegel, au troisième, d'après la grammaire de Lhomond (Paris, 1813) et celle de Guérout ; le premier cours se donne en flamand, les deux autres en français. Les cours d'arithmétique (« livre classique : de Paris »), de sphère et géographie (« livre classique : de Paris, 1809 ») et d'histoire sacrée (« livre classique : Tableau chronologique ») se donnent tous en français. Seul le cours de catéchisme se donne en flamand. Les cours sont suivis par 18 élèves de Wacken, 3 de Wielsbeke, 3 de Gand, 2 de Vive Saint Bavon, 1 de Vive Saint Eloy, 1 d'Ardoie, 1 d'Oost-Eecloo, 1 de Wingene, etc.

(39) Ainsi, à Gand, le 22 septembre 1807, on demande un jeune homme pour « enseigner les belles-lettres, les langues flamande et française » (*Journal de Gand*, 22 septembre 1817, n<sup>o</sup> 160, p. 4) ; le 27 « on demande pour un pensionnat situé à trois lieues de cette ville, une jeune Demoiselle connaissant par principes les langues française et flamande » (*ibid.*, 27 sept. 1817, n<sup>o</sup> 165, p. 4) ; le 1<sup>er</sup> octobre, à Termonde, on demande « un jeune homme âgé de 20 à 30 ans... pour maître d'écriture dans un Pensionnat, et qui soit capable d'enseigner les premiers principes des langues française et flamande » (*ibid.* 10 octobre 1817, n<sup>o</sup> 168, p. 4) ; le 17 on demande pour un pensionnat à Gand, un jeune homme « sachant enseigner les langues flamande et française et l'arithmétique » (*ibid.*, 17 oct. 1817, n<sup>o</sup> 185, p. 4) ; le 23 on demande « pour un Pensionnat un homme d'un âge mur, et pouvant enseigner les langues flamande et française » (*ibid.*, 23 octobre 1817, n<sup>o</sup> 191, p. 4). Dans la suite, chaque fois qu'on demande un professeur pour un pensionnat, on exige qu'il sache enseigner le français.

(40) Il y apprendra « la lecture, l'orthographe, l'arithmétique, les langues flamande et française, quelquefois même aussi l'anglais et le latin ; on y enseigne la religion, la morale, l'histoire, la mythologie, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la géographie, le style épistolaire, le commerce ».

car dans plusieurs de ces maisons on enseigne même aux enfants de quatorze ans la poésie et la rhétorique française et la logique même... Enfin le jeune homme a achevé le cours littéraire et on le croit bien savant. En effet, il parle le français, et l'écrit souvent assez mal, il ignore sa langue maternelle et rapporte du pensionnat une grande idée de son savoir ». Ces pensionnats pullulent, car même, « les bourgs et les grands villages possèdent leur pensionnat. Les parents se privent du nécessaire pour y envoyer leurs enfants. Le fils du petit cultivateur, de l'artisan, du médiocre bourgeois, du riche propriétaire, du magistrat, tout s'y trouve, et tout s'y trouve confondu ». Sans doute les moins fortunés y restent-ils un temps plus court, mais ils jalourent leurs compagnons plus fortunés, et, « revenus dans leurs villages, ils voudront s'y distinguer par un extérieur plus relevé », entre autres, en parlant, tant bien que mal, le français<sup>41</sup>

En ce qui concerne les pensionnats pour jeunes filles, le français y a, de longue date, acquis une place prépondérante, et il la garde. Les renseignements que nous pourrions fournir ne feraient que confirmer en tous points ceux donnés pour la période française. Il nous semble plus intéressant de citer ici le témoignage de L.G. Visscher. Dans les pensionnats pour jeunes filles, écrit-il, nous avons cent ans de retard sur les provinces septentrionales, en dépit de la facilité avec laquelle « onze jonge schoonen het fransch spreken en de *Moniteur* weten uit te leggen »<sup>42</sup>. « Dat de landtaal op onze meisjes-scholen nog meer dan op alle de overige verwaarloosd is, kan door niemand in twijfel worden getrokken. Op eenige worden lessen in het Hollandsch gegeven, doch op niet een enkele is het onderwijs ingerigt naar de behoeften van het land ... Over het algemeen houden zich de onderwijzers der meisjes aan de oppervlakkigheid onzer naburen, en verachten met hen al dat gene, wat niet fransch, en niet de zeden is van de onzienlijkste stad der wereld »<sup>43</sup> ... In 't kort, de meisjes welke in de Zuidelijke provincies eenig onderrigt genieten bekomen nooit anders dan eene geheele fransche opvoeding »<sup>44</sup>.

Si, dans la famille, c'est l'homme qui donne les ordres, il reste « dat de burgers zig gewoonlijk naar hunne vrouwen voegen, en de vooroordeelen van deze, de vooroordeelen worden van geheel de maatschappij ». Or, les femmes ont un préjugé contre le flamand, de par

(41) *Spectateur belge*, t. III, n° 22, pp. 249/264. — Un autre partisan de la politique linguistique de Guillaume I<sup>er</sup>, L. G. Visscher, note que dans les provinces flamandes « in de meeste pensionnaten ontvangt de jeugd een onderrigt in de landtaal, bij wijze van uitzondering, even zooals in het schermen, het dansen en in de muziek. De Franschen volgden hierin een geheel andere politiek, en daer zij evenals het tegenwoordige gouvernement de zaak van het onderwijs in handen hadden, zoo trokken zij er ten minste die partij van, dat alles een fransche richting kreeg, en de liefde tot Frankrijk, zooveel mogelijk in de harten der kinderen werd ingeplant en bewaard » (*Herstel en Invoering*, pp. 33/34).

(42) *O.c.*, p. 35/36.

(43) C'est-à-dire Paris, *o.c.*, p. 36.

(44) *O.c.*, p. 37.

leur éducation ; dans les bureaux, dans les fabriques, et dans les magasins, elles jouent un rôle important et y répandent leurs préjugés. Dans tous les ménages, elles règlent la vie domestique, l'éducation et les conversations, et elles le font « in het fransch en op de fransche leest »<sup>45</sup>. Visscher sait qu'il ne peut compter sur un changement rapide ; les mœurs n'évoluent que lentement. C'est par les écoles que l'emploi du flamand doit être réintroduit dans la société et, ici, il faut agir immédiatement. « Bij de burgersklasse zou dit in kleine plaatsen nog mogelijk wezen, althans na verloop van eenige tijd. Bij hen daarentegen die zich boven den middenstand verheffen, wordt het fransch nog te blindelings gewaardeerd dan dat er van die zijde eene gunstige wending te wachten is. De overheid heeft aan dat onderwijs nog in het geheel niet geroerd, en alzoo tien jaren laten voorbij gaan, in dewelke de Nederlandsche meisjes naar het vroeger stelsel gevormd en opgevoed zijn, waar uit dan volgt, dat de kinderen, die bij de herstelling van het vaderlandsch gouvernement naar school worden gezonden, er nu als huwbare françaises weder vandaan komen »<sup>46</sup>.

Nous ne disposons pas, malheureusement, de renseignements précis sur le valeur de l'enseignement donné dans les petites écoles et dans les pensionnats en Flandre. Le témoignage de Bergmann, pour Lierre, où la situation devait présenter de grandes analogies avec celle d'autres petites villes flamandes, nous donne quelques indications curieuses. En 1814, Bergmann fréquente l'école « voor de Nederduytsche Tael » de « Meester Hellebaut »<sup>47</sup>. La plupart des élèves, en quittant l'école, savaient à peine l'ABC<sup>48</sup> ; mais Bergmann, élève doué, apprit encore le « Spellekonst »<sup>49</sup> et les lettres<sup>50</sup> : « hij die de brieven lezen kan was *volleerd* ; ik had die proef ondergaan en daarna leerde ik schrijven » avec quelques camarades « die evenals ik de pheniksen der school waren »<sup>51</sup>. Ceux qui savaient écrire quittaient le plus souvent l'école pour apprendre un métier, et, après deux ans ils avaient tout oublié ; ceux qui savaient lire étaient plus heureux : ils gardaient la ressource, après avoir quitté l'école, de lire des livres pieux<sup>52</sup>. Après sa première communion en 1816, Bergmann fut envoyé à l'école française, qui était un pensionnat. « Ik leerde er vooral Fransch lezen, Fransch vertalen en Fransch schrijven, een weinig aardrijkskunde en de vier regels der cijferkunde ; veel verder strekte het onderwijs zich niet uit. Ik bleef een paar jaar in de Fransche school, totdat mijn ouders het goedvonden mij het Latijn te doen leeren, want zij wilden van hunnen zoon eenen advokaat

(45) *O.c.*, p. 38.(46) *O.c.*, pp. 38/39.(47) SEGHERS-FREDERICQ, *Uit vaders Bergmann's...*, p. 73.(48) *O.c.*, p. 74.(49) *O.c.*, p. 75.(50) *O.c.*, p. 80.(51) *O.c.*, p. 80.(52) *O.c.*, pp. 80/81.

maken »<sup>53</sup>. La « Grammaire » dont on se servait avait été rédigée par l'instituteur lui-même. « Men noemde hem den Franschen maître, en van wijd en zijd zonden de ouders, die hunne kinderen wilden Fransch doen leeren, dezelve naar de kostschool van onzen Franschen maître, wiens school altijd ten minste door een honderdtal leerlingen bijgewoond werd. In zijne Grammaire française had onzen *Franschen maître* de grondbeginselen der Fransche taal uitgelegd en hij liet vervolgens door samenspraken in de beide talen er de toepassingen van kennen. In eene dier samenspraken vond hij het volgende: voor het Vlaamsch: *Brengt het paard naar het water*, en voor het Fransch *Portez le cheval à l'eau*. Dit voorbeeld alleen moet u geërde lezer een denkbeeld geven van de andere samenspraken. Het was dan ook niet te verwonderen, dat de jongens van dien tijd, die de Grammaire in de school van dien Franschen maître geleerd hebben, een Fransch *sui generis* spraken »<sup>54</sup>. L'auteur cite une phrase dite par un des phénix de l'école s'adressant au maître: « *Monsieur Maître, c'est aujourd'hui decadi; on pique partout les vendrions dehors; nous demandons congé* »<sup>55</sup>, phrase que le maître comprenait d'ailleurs parfaitement.

### C. COLLEGES ET ATHENÉES

Le gouvernement de Guillaume I<sup>er</sup> se trouvait devant le problème de recréer des institutions d'enseignement moyen: en 1797, les collèges avaient été supprimés, en 1814 les lycées. Un arrêté royal du 19 février 1817 établit un athénée à Bruges et des collèges à Gand, Courtrai, Ypres, Poperinghe, Furnes, Thielt, Alost, Grammont et Audenarde<sup>56</sup>. A Gand, le collège fut rouvert en avril 1815; il était en même temps pensionnat. Dans les trois classes inférieures, explications et thèmes se donnaient en français et en flamand, dans les autres en latin. Un professeur particulier enseignait le français aux élèves des deux classes élémentaires, qui apprenaient aussi les « principes » du flamand<sup>57</sup>. A la fin de 1815, pourtant, L. D'Hulster s'installa au collège comme professeur de flamand. Son cours eut peu de succès: en mars 1816, il seulement des 110 élèves du collège le suivaient, ce qui était attribué par les autorités au préjugé bien ancré « d'après lequel on sçait tout lorsqu'on possède la langue française ». En octobre 1817, D'Hulster n'aura encore que 40 élèves<sup>58</sup>.

Le préjugé qui existait contre le flamand empêchait les autorités d'utiliser le collège pour « néerlandiser » la jeunesse gantoise. Au début de l'année scolaire 1822-23, on n'enseignait en flamand que

(53) *O.c.*, p. 82.

(54) *O.c.*, pp. 76/77.

(55) *O.c.*, pp. 77/78.

(56) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 244 et p. 244, note 1.

(57) *Gazette van Brugge*, n° 114, 22/IX/1815, p. 4.

(58) A. DE JONGHE, *o.c.*, p. 245.

dans les deux classes inférieures, et dans toutes les autres classes en français<sup>59</sup>. Il y avait un cours de flamand, donné par D'Hulster, et deux cours de français, donnés par Fr. De Potter<sup>60</sup>.

### A Bruges.

Ici, le pensionnat de Deschamps, transformé en athénée, ouvrit ses portes le 12 octobre 1818<sup>61</sup>. Le français fut et resta, jusqu'en 1823 certainement, la langue véhiculaire de l'enseignement. Dans toutes les classes on enseignait en français. D'ailleurs les professeurs de 2<sup>e</sup> (Nic. Deschamps), de 3<sup>e</sup> (Bergeron), 4<sup>e</sup> (Armand-Maignien) et de mathématiques (Pelletier) étaient des Français<sup>62</sup>.

Deschamps devra prendre sa pension en 1829, ne sachant pas suffisamment le néerlandais<sup>63</sup>. Le 1<sup>er</sup> mars 1825 E. Delannoy, professeur de mathématiques élémentaires et de physique, donne encore tous ses cours en français<sup>64</sup>. En août 1829, le professeur de mathématiques enseigne encore toujours en français « omdat hij moeite heeft zich in het Nederduytsch uit te drukken en daarenboven zijn Leuvensehe uitspraak niet zeer verstaanbaar is voor West-Vlamingers »<sup>65</sup>. Moke, après de brillantes études à Paris, est nommé professeur en 1823 : il écrit des romans et des livres d'histoire en français<sup>66</sup>. Un corps professoral ainsi composé ne pouvait exécuter le programme de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup>.

Les élèves ne suivaient guère les cours de néerlandais. Le Hollandais Petrus Van Genabeth, professeur de néerlandais depuis 1819, n'obtint pas le moindre succès<sup>67</sup>. A la distribution des prix de 1821, il prononça un discours en néerlandais, le premier qu'on ait entendu à Bruges depuis

(59) *O.c.*, p. 247.

(60) Dans le premier cours, De Potter se servant de la grammaire de Letellier, enseignait l'analyse grammaticale et la traduction du flamand en français ; dans le second, il continuait l'étude de cette grammaire et analysait le premier chant du poème *La Religion*. Pour la plupart des branches, on se servait de manuels français : de *l'Histoire ancienne* par A.M.D.G. en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ; de la grammaire de Furgault pour le grec, de celle de Lhomond pour le latin. Il s'agit bien de l'édition française de la grammaire de Lhomond : le programme mentionne pour la « schola tertia » « regulis quas gallicé tradidit Lhomond, si suae defuerint, exempla haec supplebunt », Les mathématiques s'enseignaient en français (*Programme collège royal Gand* 1882). Les professeurs des classes supérieures étaient d'ailleurs des Français : Du Hayon (3<sup>e</sup>), J. H. Lebrocquy (2<sup>e</sup>) et N. Lambilot (1<sup>e</sup>).

(61) On y enseignait la « langue flamande ou hollandaise, les langues française, latine et grecque, l'histoire, la géographie, la mythologie, les mathématiques et les éléments de la physique et de l'histoire naturelle ».

(62) A. Ville Bruges, sect. mod., fonds athénée, an V - 1828.

(63) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 258, note 3.

(64) A. Ville Bruges, sect. mod., fonds athénée, an V - 1828.

(65) A. DE JONGHE, *o.c.*, p. 259.

(66) F. MASOIN, *Histoire...*, p. 229 et p. 229, note 4.

(67) Il porte d'ailleurs partiellement la responsabilité de son échec. Il se livre à la boisson, contracte des dettes, manque de doigté, n'a que mépris pour le flamand et particulièrement pour le dialecte brugeois.

trente ans <sup>68</sup>, mais il fut hué « door een soort kabaal der Franschen. Door allerlei listen en kabalen der Franschgezinden werd alles, doch te vergeefs, beproefd om mij de spreekplaats te doen verlaten ». Ces « francophiles » sont soutenus par la plupart des professeurs et par le conseil d'administration de l'athénée <sup>69</sup>. Durant l'année scolaire 1823/24, en 4<sup>e</sup>, 12 élèves sur 18 fréquentent ses cours, en poésie, 5 sur 9, en rhétorique 1 sur 5 <sup>70</sup>. En 1825 le département de l'Instruction Publique doit prendre des mesures pour forcer les élèves à suivre son enseignement <sup>71</sup>.

L'athénée était par ailleurs bien fréquenté. De 1818/19 à 1819/20 le nombre d'élèves augmenta de 40 unités, ce qui portait le nombre total à 162, dont 70 pensionnaires <sup>72</sup>.

#### A Audenarde.

Dès le départ des Français, J. Maquaire, Français lui-même, ouvrit un collège à Audenarde. On se fera une idée de l'esprit qui y régnait, lorsqu'on saura, que, le 25 août 1817, le Français Bergeron <sup>73</sup>, professeur de rhétorique, fit, à la distribution des prix, un discours sur « les avantages de la langue française dans les études en Belgique » <sup>74</sup>. En 1818, ce collège sera transformé en *Collège Royal*. L.G. Loth y sera, en septembre 1819, nommé principal, avec mission de mettre en pratique la néerlandisation du collège. Lorsqu'il arriva, il n'y avait pas encore de professeur de néerlandais et la langue véhiculaire de toutes les classes était le français, même dans la classe élémentaire. Loth prête ces paroles aux parents : « Si nous envoyons nos enfans à cette école, c'est pour y apprendre le français » ; « je fus donc obligé, ajoute-t-il, d'acquiescer en quelque façon à leur vœu » <sup>75</sup> ; il devra conserver cette classe élémentaire en français, mais il créera pour l'année scolaire 1820/21 une deuxième classe élémentaire, en flamand celle-ci <sup>76</sup>. En 1822/23 le flamand sera la langue véhiculaire en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et le français en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> <sup>77</sup>. En 1827, on distribuera encore des livres de prix français à des élèves étudiant en flamand <sup>78</sup>.

#### A Alost

En 1823, il y a deux sections, dont une française, destinée aux élèves

(68) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 261.

(69) *O.c.*, p. 261, note 6.

(70) *O.c.*, p. 260.

(71) *O.c.*, p. 261.

(72) DE FOEBRE, *Spectateur Belge*, t. XVII, n° 11, p. 12.

(73) Qui, plus tard, passera à l'athénée de Bruges.

(74) VAN DER MEERSCH, *Audenaerdsche Drukpers*, p. 209, n° 240.

(75) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 246, note 1.

(76) *O.c.*, p. 247.

(77) *O.c.*, p. 247. Le professeur, dans ces classes, était Français.

(78) *O.c.*, pp. 258/259.

wallons<sup>79</sup>. En 1820, deux professeurs, nommés par le gouvernement, ignoraient le français. Le professeur de rhétorique se plaint de cette ignorance d'une « langue indispensable tant pour les élèves des provinces wallones que pour ceux des autres, dont les parents exigent que les études se fassent en français et en latin ». Il propose, tout en maintenant ces deux professeurs en fonction, d'en nommer deux nouveaux qui sachent la langue française<sup>80</sup>. En 1822/23, il n'y a encore de section flamande que pour les classes inférieures (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>)<sup>81</sup>.

#### *A Roulers.*

En 1821, « l'instruction qu'on y donne<sup>82</sup> prend son point de départ par une classe élémentaire où on enseigne le français en le comparant à l'idiome du pays, et par des versions d'une langue dans l'autre on parvient à enseigner ces deux langues ; suivent alors les 6 classes latines, on y enseigne cette langue en la comparant tant au français qu'au flamand et au moyen de versions dans ces deux langues et vice-versa ». Le latin tenait la place essentielle dans l'enseignement, et la plupart des manuels et des auteurs étudiés étaient latins ; de plus, quelques auteurs modernes, tels Bossuet, Fléchier, Daguesseau, et La Harpe, étaient étudiés en Rhétorique<sup>83</sup>. Il y avait, en 1820, 300 élèves<sup>84</sup>.

#### *A Ypres.*

On y enseigne surtout le latin, le grec, le français, le flamand et les mathématiques. En 1821, le collège est fréquenté par 110 élèves<sup>85</sup>.

En 1823, on crée, à côté de la section flamande, une section française pour les élèves venant du nord de la France<sup>86</sup>. Mais elle sera supprimée<sup>87</sup>. En 1829, le conseil d'administration voudrait rétablir l'usage libre des deux langues. Wijnbeek, inspecteur de l'enseignement, refuse parce que « zoo aan dien wensch gehoor wierd gegeven, het thans in alle klassen ingevoerd gebruik der landtaal zou verdwijnen »<sup>88</sup>.

#### *A Furnes.*

Il n'y a que deux classes (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), et l'on y donne des versions et des explications d'auteurs pour le latin, le français et le flamand.

(79) *O.c.*, p. 248.

(80) *O.c.*, p. 249.

(81) *O.c.*, p. 253, note 3.

(82) Au collège.

(83) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>e</sup> série, 1700. Lettre du 30 mai 1821.

(84) DE FOERRE, *Spectateur Belge*, t. XVII, n<sup>o</sup> pp. 127/129.

(85) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>e</sup> série, 1700. Lettre du 29 mai 1821.

(86) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 248.

(87) *O.c.*, p. 257.

(88) *O.c.*, p. 259.

En 1821, il y a encore peu d'élèves<sup>89</sup>. Les professeurs déclarent savoir le flamand « met uytmuntendheid », mais ne se servent que de manuels français<sup>90</sup>.

#### *A Poperinghe.*

En 1821, le collège n'a jamais été si fréquenté, à aucune époque. Il y a 87 élèves. L'enseignement s'y donne en flamand ; le français est également enseigné<sup>91</sup>.

#### *A Thielt.*

Le collège est tenu par les Récollets. En 1821, il y a quatre professeurs et 206 élèves, pensionnaires et externes ; avant sa suppression, à l'époque française, le collège ne comptait pas cent élèves. On y enseigne « les langues latine, grecque et française et le cathéchisme. ... Cependant la langue française n'y est enseignée que depuis quelques années seulement pour ceux qui étudient en même temps la langue latine »<sup>92</sup>. Le conseil d'administration déclare « zooals over oude geplogentheyd wordt het onderwijs in het Nederduytisch gegeven »<sup>93</sup>.

#### *A Courtrai.*

Le collège, lors de son rétablissement en 1818, était fréquenté par 42 élèves, et en 1821 par 102 élèves<sup>94</sup>. En novembre 1822, le français y est la langue véhiculaire dans toutes les classes<sup>95</sup>. En 1824 encore, les livres de prix qu'on distribue sont en français<sup>96</sup>, tout comme les manuels d'enseignement<sup>97</sup>.

### CONCLUSION.

Le témoignage de Vandenbroeck, bien qu'empreint de parti-pris, est intéressant, car il a été, pendant six ans, professeur au collège d'Alost. « Meest alle Vlamingen, na alvorens niets gehoord te hebben dan Vlaamsch, kwamen op de Latijnsche scholen, veeltijds zonder een

(89) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700.

(90) A. DE JONGHE, *o.c.*, p. 247.

(91) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 1700.

(92) *Ibid.*

(93) A. DE JONGHE, *o.c.*, p. 248, note 1.

(94) DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. XVII, n<sup>o</sup> 11, pp. 127/129.

(95) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 247.

(96) *O.c.*, p. 258.

(97) Pour le latin, la grammaire de Lhomond, en français, pour le grec, celle de Burnouf, pour le français, celle de Lhomond, pour la géographie, un manuel de Gauthier, pour la versification, le traité de Chevalier, pour l'étude des tropes, le traité de Dumarsais. Ce n'est que pour l'étude du catéchisme qu'on emploie un manuel flamand, le catéchisme flamand de Tournai (A.E. Bruges, liasses, 1, 1700).

woord Fransch te kennen, en, zonder daarin ook eenige vooraf gaande onderrichting te ontvangen, woonden zij de lessen bij, welke in die taal gehouden werden ... Er verliep een geruimen tijd eer zij den meester begonnen te verstaan. Dan, daar zij hem nooit dan gebrekkig verstonen, leerden zij dus ook alles slechts gebrekkig. Na zeven of acht jaren op die scholen gesleten te hebben, verlieten zij dezelve, voorzien van eenen rijken voorraad Fransche, Latijnsche en Grieksche woorden waarvan zij de juiste beteekenis niet eens begrepen, en onbekwaam om eenen brief of eenig ander klein geschrift behoorlijk op te stellen ... Leerzuchtige jongelingen worstelden met al hun vermogen tegen de moeilijkheden dezer opgedrongen taal, maar ziende dat zij, ondanks hunnen ijver en arbeid, niets vermogten tegen hunne Fransche schoolgezellen, welke den meester beter verstaande, ook met minder moeite grotere vorderingen maakten, werden zij mismoedig »<sup>98</sup>. Vandebroeck exagère peut-être pour les besoins de la cause ce découragement qui s'emparait des élèves ignorant le français à leur entrée au collège : il veut en effet prouver que l'enseignement doit se faire en flamand. Comment supposer qu'un élève quelque peu doué, après 7 ou 8 ans d'enseignement en français, ne se soit pas suffisamment assimilé cette langue pour pouvoir suivre des cours sans rencontrer de difficultés notables ?

#### D. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

##### *L'Université de Gand.*

Elle fut inaugurée solennellement le 9 octobre 1817, en présence du prince d'Orange. Le comte de Lens, président du Collège des Curateurs et bourgmestre de Gand, prononça son discours inaugural en français. Par contre J.C. Van Rotterdam, premier recteur magnifique de l'Université, prononça le sien en latin. Il s'y attacha à démontrer que les cours devaient se donner en latin<sup>99</sup>, et souligna la nécessité d'enseigner en cette langue pour prévenir la décadence des lettres et des arts et pour garder à l'Université sa clientèle d'élèves de toutes nationalités qui la fréquenteraient<sup>100</sup>. La plupart des professeurs, suivant l'exemple du recteur, firent leur discours inaugural en latin; J. M.

(98) P. A. VANDEBROECK, *Nadeelige Gevolgen*, pp. 14/15.

(99) « quâ (lingua) olim solâ in omnibus scientiarum partibus Professores utabantur ». Le latin avait, pendant quatre lustres, dormi d'un sommeil profond chez nous. Maintenant les professeurs se serviront « nullo alio, nisi Latino, sermone ». Cela, malgré le fait qu'en 1817 on publie de moins en moins d'ouvrages en latin et que, dans plusieurs universités allemandes, anglaises et françaises, on se sert de la langue nationale. Mais c'est la « lex Regia » qui impose l'usage du latin à Gand : cela doit suffire. Le recteur ne se dissimule pas les difficultés ainsi créées aux élèves et à « vos Professores recens creati, qui jam permultos deinceps annos Latinitatis obliti estis » : mais il s'agit seulement pour eux de se faire comprendre en latin, non d'imiter les auteurs anciens.

(100) *Annales Academiae Gandavensis*, 1819.

Schrannt, professeur de néerlandais, fit cependant le sien dans cette langue, parlant « over het Beoefenswaardige der Nederlandsche Taal ». Deux professeurs firent le leur en français : Kluyskens (de Gand), professeur de chirurgie, et J.G. Garnier (de Paris), professeur d'astronomie, géométrie et arithmétique. Le corps professoral se composait de quatre Allemands<sup>101</sup>, de trois Hollandais<sup>102</sup>, d'un Français<sup>103</sup>, d'un Wallon<sup>104</sup> et de huit Gantois<sup>105</sup>.

Les cours se donnaient et les examens se passaient en latin<sup>106</sup>. Très vite les professeurs et élèves cherchèrent à substituer le français au latin. En 1817, Kesteloot demande l'autorisation de donner son cours de médecine légale en français, mais le Collège des Curateurs rejeta sa demande<sup>107</sup>. En 1823, Van Wambeke, président du tribunal d'Anvers à l'époque française, donnait ses leçons de droit en français<sup>108</sup>. A l'examen, il permettait aux élèves que ne s'exprimaient pas convenablement en latin de parler français<sup>109</sup>. Kluyskens et Garnier, en 1823, enseignaient encore en français. Le 1<sup>er</sup> août 1823, le Collège des Curateurs interdit l'emploi du français, surtout pratiqué dans la faculté de médecine, aux examens publics<sup>110</sup>. Falck, ministre de l'Instruction Publique, devra avouer au Roi, le 1<sup>er</sup> avril 1823 : « Op de hoogeschoolen zijn enkele kollegiën welke volgens het reglement niet in de Latijnsche taal behoeven gegeven te worden. Tot dezelve wordt te Leuven en te Gent bij voortduring gebruik gemaakt van de Fransche taal »<sup>111</sup>. Il y avait donc une tendance chez certains professeurs à substituer le français au latin : elle n'était pas partagée par tous leurs collègues. J.C. Van Rotterdam et J.M. Schrant étaient partisans de la néerlandisation ; les Allemands étaient francophobes, et J.J. Haus, par exemple, nommait toujours les Français avec mépris « isti Francogalli »<sup>112</sup>.

Cette tendance à l'emploi du français était générale chez les étudiants ; J. M. Schrant<sup>113</sup>, qui devait occuper la chaire de néerlandais,

(101) J. J. Haus, de Wurzburg (fac. droit), F. P. Cassel de Cologne (fac. sciences), C. J. Hauff de Cologne (fac. sciences), D. C. Munchen de Luxembourg (fac. phil. et lettres).

(102) J. L. Kesteloot, de La Haye (fac. méd.), G. L. Mahne de Zierikzee (fac. phil. et lettres), J. M. Schrant, de Boven-Karspel (fac. phil. et lettres).

(103) J. J. Garnier, de Paris (fac. sciences).

(104) L. V. Raoul, de Tournai (fac. phil. et lettres).

(105) J. H. Hellebaut et P. de Ryckere (fac. droit), J. C. Van Rotterdam, J. L. Kesteloot, J. C. Verbeeck et J. F. Kluyskens (fac. méd.), P. C. Lammens et C. Van Coetsem (fac. phil. et lettres).

Cf. pour ces renseignements les *Annales Academiae Gandavensis*, 1819 et 1820.

(106) *O.c.*, « Commentationes latine tantum sermone conficiendae ». Cf. N. BERGMANN, *Gedenschriften*, p. 127 : « al de lessen der hoogeschool moesten in het latijn gegeven worden ».

(107) J. NEVE, *Gand sous le régime hollandais*, p. 79.

(108) N. BERGMANN, *Herinneringen*, p. 127.

(109) *O.c.*, p. 132.

(110) NOTHOMB, *Etat Instruction Supérieure*, t. I, p. 447, document LXXXVII.

(111) COLENBRANDER, *Gedenksrukken*, VIII, 3, p. 259.

(112) N. BERGMANN, *o.c.*, p. 138.

(113) Voir la notice que lui consacre A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 295, note.

montra peu d'empressement à venir à Gand mais il céda aux instances de Guillaume I<sup>er</sup>, tout en se plaignant : « Overal Fransche zeden, overal vooroordelen tegen onze letterkunde : — men (zou) mij waarlijk niet verstaan, tenzij ik mijne voordragt in het Latijn of Fransch inrichtte »<sup>114</sup>. Sept étudiants seulement s'inscrivent à son cours en 1817/18, et deux à peine le fréquentèrent<sup>115</sup>. Le 4 février 1821, Schrant écrit à Falck : « Mijn collegie van Vondel wordt doorgaans slechts door drie à vier studenten bezocht ! Konde ik mij nog maar met een betere toekomst streelen ! dan,... helaas ! ook dit vooruitzicht ontbreekt. De jongelieden, in de colleges meestal door Franschen gevormd, die hun een haat tegen al wat Nederlandsch is inboezemen, zijn bedorven eer zij mij in handen komen. De vooroordeelen zitten te diep geworteld om ze te kunnen overmeesteren »<sup>116</sup>.

Raoul, à son cours d'histoire, se bornait à donner la traduction latine d'extraits d'un traité français de chronologie ; la valeur de son enseignement était faible, et les élèves ne le suivaient qu'à contre-cœur. Raoul avouait d'ailleurs qu'il n'était pas historien, mais littérateur français. Les soirées d'hiver, il donnait gratuitement un cours de littérature française où il étudiait les classiques ; il rendait ses cours très attrayants, et ceux-ci étaient « uit liefhebberij door studenten van alle vakken druk bezocht »<sup>117</sup>. Ce cours de littérature française n'avait pas été prévu pour l'Université de Gand. Un règlement organique du Roi (25 septembre 1816) ne l'autorisait qu'à Liège<sup>118</sup>. Il n'existait d'ailleurs pas encore en 1817<sup>119</sup> ; c'est en 1818 qu'il fut créé, à la demande générale.

Il y a mieux. En 1818, le Sénat Académique, ayant appris que des étudiants se disposaient à partir pour l'Université de Liège où non seulement les examens, mais même les promotions de thèse se faisaient en français, envoya une délégation chez le ministre de l'Instruction Publique, pour lui demander de mettre fin à cet abus à Liège, ou sinon de le tolérer à Gand. Le ministre promit de le faire cesser à Liège<sup>120</sup>.

N. Bergmann, qui étudia le droit à Gand de 1823 à 1828, nous décrit les mœurs des étudiants de l'Université. « In den dagelijkschen

(114) *O.c.*, p. 295/296.

(115) *O.c.*, p. 296.

(116) COLENBRANDER, *Gedenkstukken*, VIII, 2, p. 263.

(117) N. BERGMANN, *Herinneringen*, p. 98.

(118) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 292.

(119) *Annales Academiæ Gandavensis*, 1819.

(120) J. NEVE, *Gand sous le régime hollandais*, pp. 79/80. Cette question de la concurrence de Liège est bien illustrée par la réponse de la faculté de droit de Louvain adressée, en 1828, à la Commission pour la Réorganisation de l'Enseignement Supérieur : « Il a semblé à la Faculté très difficile d'émettre un avis plus précis sur la langue à employer dans les leçons académiques. La réforme dépend beaucoup de la suppression ou du maintien de l'Université de Liège. En la maintenant, par exemple, l'usage de la langue française, admis seulement à Liège, dépeuplerait les deux autres universités de la Belgique pour un grand nombre d'années » (A. DE JONGHE, *o.c.*, p. 310, note 1).

omgang spraken de *cives academici* onder elkaar uitsluitend Fransch. De reden was, dat de begoede standen, als een gevolg der twintigjarige Fransche overheersching van 1794 tot 1814 nog sterker verfranscht waren, dan zij reeds in de XVIII<sup>e</sup> eeuw waren: en ook dat de Vlamingen alsdan niet anders dan hunne platte dialecten spreken konden, hetgeen somtijds onder de studenten veel verwarring bracht. Daarom vonden wij het eenvoudiger en voornamer onder elkander Fransch te spreken... De meeste Hollanders schikten zich gretig naar het heerschend gebruik ten einde met ons Fransch te leeren »<sup>121</sup>.

### E. LES ÉTUDES A L'ÉTRANGER.

Elles se pratiquaient comme par le passé. Néanmoins, les mesures vexatoires de Guillaume I<sup>er</sup> contre les séminaires en Belgique accrûrent considérablement le nombre d'élèves, particulièrement de séminaristes, qui allaient étudier en France. Cet exode fut tel, qu'en 1825 un arrêté dut être pris, aux termes duquel les Belges qui, après le 1<sup>er</sup> octobre 1825, feraient leur études en France ne pourraient plus être admis à l'Université et seraient exclus de tout emploi dans l'Etat<sup>122</sup>. Stassart, dans un discours prononcé le 25 février 1829 devant les Etats-Généraux, regrettait que la fermeture des collèges chez nous ait poussé vers les collèges français de Jésuites « cette foule de jeunes gens expulsés des pensionnats qui jouissaient à juste titre de la confiance des familles les plus distinguées du pays... »<sup>123</sup>. Sur les listes d'étudiants flamands en France on trouve de futurs prêtres<sup>124</sup>, mais aussi de futurs commerçants<sup>125</sup>.

Néanmoins, insistons-y, ce sont surtout de futurs prêtres qui vont étudier en France; fils de paysans ou d'artisans souvent, qui, autrement n'auraient jamais su que quelques bribes de Français<sup>126</sup>. Nous pour-

(121) N. BERGMANN, *Herinneringen*, p. 102. — D'autres détails encore sont significatifs: un café avait la grande vogue parmi les étudiants. Il était situé près de l'Université, et portait comme enseigne « in het Leestje » mais les élèves le nommaient « la Forme ». Les habitants avaient l'habitude de nommer les élèves « Messieurs les étudiants de l'Université » (en français dans le texte) (*o.c.*, p. 100). — Voici encore une anecdote: « Les étudiants en droit se tiennent beaucoup plus sur leur respect » placht een oude Madame te zeggen... zij had vroeger eenen baron gediend en altijd met « groot volk » omgegaan. Het was ook bij dat groot volk, dat zij haar Fransch had leeren spreken » (*o.c.*, p. 103).

(122) NOTHOMB, *Etat Instruction Supérieure*, p. LXXXV.

(123) F. MASOIN, *Histoire*, pp. 33/34.

(124) Ainsi Ch. Frankeville, Em. Van Iseghem, J. De Pelichy, P. De Meyer, C. Defrance, L. Debrouwer, Eug. Rielandt, L. Boeteman, E. Vanheule, Fr. Maes (A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>e</sup> série, 2111).

(125) Ainsi J. B. Malvu, d'Ypres, est un futur négociant, J. Seliman, d'Ypres, un futur commerçant, et Aug. Struye, d'Ypres également, un futur avocat. Edm. Ollivier, fils d'un propriétaire de Furnes, va étudier au collège d'Haezebrouck uniquement « om onderwezen te worden in de fransche taal ». Louis Delva, de Menin, futur commerçant, fait ses études dans un collège de Tourcoing (A.E. Bruges, A.M., liasses, 1<sup>e</sup> série, 2122).

(126) Ainsi Léon Ide et J. B. Van Quaethem, fils de cultivateurs d'Aerseele qui,

rions citer des douzaines de noms. On a l'impression que toute la jeune génération, qui sera admise à la prêtrise après 1830, a fait ses études en France; fait notable pour la francisation du bas-clergé, qui était toujours resté en retard, sous ce rapport, sur les classes aisées de la société.

après avoir terminé leurs études au collège de Thielt, vont au petit séminaire de Saint-Acheul (dans le Nord), J. Thevelin, fils d'un cultivateur de Vlamertinge, qui termine ses études au collège de Saint-Omer.

## CHAPITRE II

# LE FRANÇAIS ET LA VIE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

### LA POLITIQUE DE NEERLANDISATION <sup>1</sup>

#### *Les premières mesures*

Le 18 juillet 1814, au cours d'une séance du Conseil Administratif Général de la Belgique, le secrétaire général à la Justice, Egide De Jonghe, demanda la liberté de langue pour les actes notariaux. Il invoquait le fait que les notaires de la campagne, surtout en Flandre et en Campine, savaient si mal le français, qu'il était souvent difficile de savoir ce qu'ils voulaient faire dire aux parties. Mais l'inspecteur général des finances lui rétorqua que la plupart des receveurs de l'enregistrement ignoraient le flamand <sup>2</sup>. En conséquence, l'arrêté du baron de Vincent, gouverneur général, le 18 juillet 1814, stipula que les actes notariés pourraient être rédigés en flamand ou en français, selon la volonté des parties (art. 1), mais que tous ceux qui présenteraient à l'enregistrement des actes passés en une langue autre que le français devraient y ajouter une traduction française à leurs frais (art. 2) <sup>3</sup>. Cette restriction ne pouvait que déplaire à Guillaume I<sup>er</sup>; il n'était que juste à son avis « que l'usage de la langue flamande, qui est celle du pays, soit rétabli dans toutes les parties de la Belgique où elle est usitée et entendue ». Aussi un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1819 prescrivit-il que les actes rédigés en flamand seraient enregistrés sans qu'il soit nécessaire d'y joindre une traduction française (art.1) et, de plus, que les actes de l'état civil seraient tenus dans la langue usitée dans la commune où ces actes étaient rédigés <sup>4</sup>.

Ces dispositions ne semblent avoir rencontré que peu d'opposition. Plusieurs maires de l'arrondissement de Bruges réclamèrent cependant auprès du sous-préfet, au sujet de la rédaction des actes de l'état civil en flamand : on ne pourrait abolir l'usage du français sans les plus grands inconvénients ; en effet « tous les secrétaires des mairies,

(1) La période 1822-1829, pendant laquelle l'administration et la justice furent effectivement néerlandisées, ne fait pas partie de notre sujet. Cependant, les décrets de néerlandisation furent déjà publiés en 1817, et il est intéressant d'étudier la résistance que fonctionnaires et magistrats leur opposèrent avant 1823.

(2) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 42.

(3) J. DES CRESSONNIÈRES, *Essai...*, p. 350.

(4) *O.c.*, p. 351.

et même presque tous les habitans, ont contracté l'habitude de rédiger en français ; très peu d'entre eux se sont appliqués à l'étude par principes de la langue flamande et seraient en état d'en faire usage dans la rédaction, vu surtout la diversité de prononciations et d'orthographe qui existaient entre différentes communes »<sup>5</sup>.

Ces maires s'exagéraient certainement le degré de francisation de l'arrondissement, car l'intendant, appuyant cette demande auprès du ministre de l'Intérieur, changea l'expression « presque tous les habitans » en « même tous les habitans un peu instruits »<sup>6</sup>.

Aucune suite ne fut donnée à cette protestation. D'ailleurs la mesure en cause ne souleva aucune difficulté, et, dès le début de 1815, les registres de l'état civil de toutes les communes étaient tenus en flamand.

### *Le personnel administratif et judiciaire*

En 1814, nous le verrons plus loin, les fonctionnaires français restèrent en grande majorité en place, et ils prêtèrent serment de fidélité à Guillaume I<sup>er</sup> ; seuls les hauts fonctionnaires s'enfuirent — comme les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux ; d'autre part, il y eut peu de destitutions de la part de Guillaume I<sup>er</sup>. Les postes vacants furent confiés à des membres de la noblesse qui, sous l'Empire, s'étaient tenus à l'écart des affaires. On conçoit qu'avec un tel cadre administratif et judiciaire, on n'ait eu aucune peine à maintenir le français comme langue officielle<sup>7</sup>. Dès le moment, pourtant, où Guillaume I<sup>er</sup> envisageait de mettre à exécution sa politique de néerlandisation, ce personnel ne convenait plus du tout. Le 30 septembre 1814, de Thiennes, commissaire général à la Justice, dira qu'en pays flamand « la majeure partie des juges, officiers du ministère public, avocats, avoués, huissiers, ne connaissent pas du tout la langue flamande, ou du moins pas assez pour s'expliquer ou écrire facilement et correctement en cette langue »<sup>8</sup>.

Lorsque, le 2 mai 1815, P.J. Cuylen de Tereecken, vice-président du tribunal de première instance d'Anvers, proposera de rétablir l'usage du flamand dans la justice, le baron Van der Capellen, secrétaire d'état aux affaires belges, conseillera de n'en rien faire, car la plupart des juges ne savent pas, ou insuffisamment, le néerlandais (24 juillet 1815)<sup>9</sup>. Les protestations contre cet emploi du français dans l'administration et la justice sont sporadiques. Elles proviennent alors de Hollandais, comme Cuylen de Tereecken, ou de fonctionnaires d'ancien

(5) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>re</sup> série, 1828. Le sous-intendant du 1<sup>er</sup> arrondissement à l'intendant de la Flandre Occidentale, 9 novembre 1814.

(6) *Ibid.* Lettre de l'intendant au commissaire général à l'Intérieur, 12 novembre 1814.

(7) H. PIRENNE, *Histoire...*, t. VI, pp. 224/225.

(8) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 53.

(9) *O.c.*, p. 53.

régime, comme De Deurwaerder, ex-pensionnaire de la ville de Bruges, qui se plaint qu'il n'y ait pas de fin à l'emploi de la langue française (7 août 1814)<sup>10</sup>. Pour parer à la déficience de ce cadre administratif et judiciaire en ce qui concerne la connaissance du néerlandais, un arrêté royal du 26 février 1817 prévoit que les candidats aux places vacantes dans la magistrature doivent « parler et écrire les deux langues flamande et française dans les contrées où l'usage des deux idiomes est familier »<sup>11</sup>.

### *La résistance*

Dès la publication des arrêtés de néerlandisation, qui n'entrèrent en vigueur qu'en 1823, une certaine hostilité se fit jour chez les magistrats<sup>12</sup>. Seuls des magistrats nommés ou promus par Guillaume I<sup>er</sup>, partisans convaincus de sa politique de néerlandisation, essayèrent de préparer le terrain avant 1823<sup>13</sup>.

Les avocats avaient plus de liberté de parole. Chez eux, la résistance fut plus incisive, malgré les avantages qu'ils pouvaient espérer en soutenant la politique de Guillaume. Ainsi Van Wambeke, avocat à Gand, qui se désolidarisa de ses collègues, fut récompensé : en août 1822, Van Maanen le nomma substitut du procureur du roi à Courtrai<sup>14</sup>. Au début de 1821, vingt et un avocats gantois envoyèrent une pétition au roi, lui demandant de surseoir à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 1819. « La langue française s'est en quelque sorte identifiée avec nos mœurs et est devenue, depuis trente ans, la langue usuelle de toutes les relations civiles et commerciales »<sup>15</sup>. Van Maanen rejeta cette requête avec indignation<sup>16</sup>, et demanda des renseigne-

(10) A. DE JONGHE, *Uit de eerste Jaren...*, pp. 51/52.

(11) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 67.

(12) Au sujet des magistrats le Brugeois de Coninck, ministre de l'Intérieur, écrit, le 3 décembre 1817, à Van Maanen : « ik moet bekennen dat hoewel mij een vrij aanzienlijk aantal van de magistraatspersonen in Vlaanderen bekend zijn, ik nimmer den wensch van een onverwijde uitsluiting der Fransche taal heb hooren uitbrengen, maar meer dan eens de meest aanzienlijke... voor de nadeelige gevolgen van een overhaasten maatregel ten hoogste beducht heb gezien, vermits niets, huns aanzien, aan het moreel gezag der gerechtshoven meer afbreuk zou kunnen doen, dan in dezelve en voor dezelve eensklaps rechtens en advocaten te zien, die zich gedurende een ruime reeks van jaren op een onvolkomene en dikwijls belachelijke wijze zouden uitdrukken » (COLENBRANDER, *Gedenkst.*, VIII, 2. p. 427/439).

(13) Sandelin, président du tribunal de Bruges, écrit à Van Maanen, le 9 octobre 1819, que depuis le premier octobre les règlements, réponses aux requêtes, légalisations etc... qui dépendaient de lui, et les écritures du greffe de tribunal, étaient en néerlandais. « Ik had alle burgerlijke gedingen in dezelfde taal tragten te doen schrijven en bepleiten, en een vergadering der heeren advocaten en avoués had te dien einde plaats gehad, maar den invloed van eenige der advocaten heeft deze poging vruchteloos gemaakt. Ik heb echter eenige van deze ambtenaren deswege onderhouden en tot het uitsluitend gebruik der Nederlandsche taal gebracht » (*o.c.*, t. VIII, 2, p. 471).

(14) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, pp. 120 et 126.

(15) *O.c.*, p. 126.

(16) *O.c.*, pp. 126/127.

ments au sujet des protestataires à De Lens, gouverneur de la Flandre Orientale. De la réponse, il ressort qu'aucun de ces avocats n'était Français ou Wallon, que cinq seulement étaient avocats avant 1795, les autres ayant obtenu leur diplôme à l'époque française; un sait mieux le français que le flamand, sept savent mieux le flamand que le français, treize les deux langues également bien. D'un avocat qui a obtenu son diplôme de docteur en droit à Paris, en 1810, il est dit qu'il sait mieux le flamand que le français<sup>17</sup>.

L'avocat Spinael aurait d'abord refusé de signer, et ce avec « une intention bien spécifique ». « Très familier avec la langue flamande qu'il parle avec facilité et qu'il écrit correctement, il espérait ôter une partie de la clientèle de ses collègues moins instruits que lui et à qui l'usage de la langue flamande présentait des difficultés »<sup>18</sup>. Ce sont surtout les avocats les plus âgés, comme Coorebyter, qui ignorent la langue française<sup>19</sup>. Mais les jeunes sont certainement mieux familiarisés avec le français<sup>19</sup>, et ce sont eux qui donnent l'impulsion à la résistance. En juin-juillet 1829, 18 avocats renouvelèrent d'ailleurs la protestation : « l'usage forcé de la langue hollandaise compromet les premiers droits des membres de la société, le droit sacré de la défense, et, de plus, empêche la manifestation de talents dont notre pays pourrait s'enorgueillir »<sup>20</sup>.

Les notaires aussi protestèrent. Ainsi, en avril 1822, la chambre des notaires de l'arrondissement de Bruges demanda au Roi de pouvoir continuer à faire usage du français lorsque les actes étaient destinés à l'étranger<sup>21</sup>. Les Etats Provinciaux de la Flandre Occidentale, en juillet 1822, à la totalité des voix, exprimèrent le vœu que l'usage exclusif du néerlandais soit retardé de deux ou trois ans<sup>22</sup>.

Partout, d'ailleurs, ces requêtes se heurtent à un refus énergique de la part du Roi et de Van Maanen. Ce qui nous intéresse, c'est la mentalité qu'elles révèlent parmi les magistrats et dans les professions libérales. L'administration elle-même, de façon moins énergique, marqua son hostilité. Dès 1816, le sous-intendant d'Ypres avait fait remarquer « que depuis 1795 la langue française étant devenue si familière et usitée dans tout mon arrondissement, qu'il en résulterait de très grands inconvénients de vouloir la supprimer, tant dans l'ordre judiciaire que dans l'ordre administratif, où toutes les lois et instructions sont rédigées en cette langue, et j'ose même dire que tout individu tant soit peu éclairé qu'il soit, s'adonne par préférence et par facilité au français plutôt qu'à tout autre idiôme »<sup>23</sup>.

(17) *O.c.*, p. 128.

(18) *O.c.*, p. 128, note 1.

(19) *O.c.*, p. 128, note 3.

(20) *O.c.*, p. 327, note 1.

(21) *O.c.*, p. 125, paragraphe 3.

(22) *O.c.*, p. 125, par. 4.

(23) *Alg. Rijksarchief, 's Gravenhage, Binn. Zaken*, 30 avril, 1816, n° 10 (Réponse du sous-intendant d'Ypres, 5 mars 1816). Même son de cloche chez le maire de Bruges : « actuellement il conviendrait que la correspondance avec les autorités

En Flandre même, les villes correspondaient généralement en français avec les gouverneurs et les ministres, les villages en flamand<sup>24</sup>. La plupart des administrations communales continuèrent à employer le français jusqu'en 1819, tandis que des villes comme Bruges, Gand, Courtrai etc... ne mirent fin à l'emploi du français qu'en 1823. A Bruges, les procès-verbaux du *Conseil de Régence* de la ville sont en français jusqu'en 1822<sup>25</sup>. A Roulers, les actes publics de la municipalité de la ville restèrent en français jusqu'en 1822<sup>26</sup>. A Bruges, toute la correspondance relative aux troupes de théâtre, de 1814 à 1821, est en français, même celle avec la troupe hollandaise Majewski<sup>27</sup>. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1823, date limite, le français est employé au gouvernement provincial, tandis que les actes imprimés étaient bilingues<sup>28</sup>. Après cette date, toute l'administration se fait en flamand; s'il arrive encore que le gouverneur mette ses observations en français sur les pièces qu'il reçoit, la réponse est toujours rédigée en flamand. Les actes de l'administration générale de la province sont, à partir du XIV<sup>e</sup> volume (janvier-juin 1823), exclusivement en flamand. Il reste néanmoins encore beaucoup de fonctionnaires incapables d'écrire correctement le flamand. Ainsi Bernier d'Hongerswal, commissaire du district de Furnes, écrit «intrede in fonctie», «ter uitvoer der circular», «gemakkelijk geweest heeft»<sup>29</sup>.

### CONCLUSION

Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup> ne fut pas accueillie de façon fort enthousiaste dans le monde administratif et judiciaire. Seuls quelques fonctionnaires d'ancien régime ou pressés d'arriver et qui voulaient se concilier les faveurs de Guillaume I<sup>er</sup> et de Van Maanen, s'en montraient partisans.

Elle se heurtait à un cadre formé d'ex-Français, de nobles entièrement francisés, et de fonctionnaires et magistrats que vingt ans d'usage obligé du français avaient amenés à considérer cette langue comme la langue par excellence de la vie publique, et à négliger le flamand, qu'ils ne connaissent plus que sous sa forme locale<sup>30</sup>. En fait,

et le gouvernement soit en français, sauf à employer le flamand pour les autres qui intéressent les administrés. Encore serait-il souvent nécessaire d'y joindre une traduction française, par exemple pour certaines ordonnances de police, dont il importe que la connaissance parvienne aussi aux militaires et aux étrangers parmi lesquels il y en a beaucoup qui ne savent que le français» (A.R. 's Gravenhage, Binn. Zaken, 30 avril, 1816, n<sup>o</sup> 12. Réponse du maire de Bruges, 26 février 1816).

(24) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, pp. 57/58.

(25) DUCLOS, *Bruges*, p. 269.

(26) F. DE POTTER, *Geschiedenis Roeselare*, p. 97.

(27) A. Ville Bruges, sect. mod., théâtre, an V - 1921.

(28) J. DE SMET, *Vervlaamsching*, p. 69.

(29) *O.c.*, pp. 71-72.

(30) BARAFIN, *Sur la langue nationale*, pp. 47/48, pourra écrire: «je pose en fait que sur cent individus employés dans les bureaux, capables de rédiger en fran-

en imposant l'usage du néerlandais, on forçait ce personnel à apprendre une nouvelle langue, et à se départir de sa routine<sup>31</sup>. La résistance fut moins apparente chez les fonctionnaires et magistrats qui, dans les villes, continuèrent pourtant à se servir du français jusqu'en 1823, extrême limite tolérée. Elle fut énergique et se traduisit en protestations officielles chez les avocats, les notaires et dans les états provinciaux, plus indépendants à l'égard du gouvernement.

Ainsi la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup> rencontrait l'hostilité générale des milieux qui devaient la mettre à exécution. Ces milieux considéraient cette rupture avec la tradition comme extrêmement fâcheuse : elle les forçait à apprendre le néerlandais, langue administrative entièrement différente de leur idiome flamand local, et qu'ils étaient à peu près incapables d'écrire ; elle leur enlevait un moyen de se différencier socialement de la masse qui ne parlait pas français.

Entamée dans de telles conditions, cette politique linguistique aura bien peu de chances de réussir.

*çais*, il n'y en a pas deux, peut-être, qui puissent le faire en langue flamande... Depuis plus de vingt ans nous ne nous sommes plus trouvés dans le cas de rien écrire en *flamand* ». Le Brugeois de Coninck, ministre de l'Intérieur, fera remarquer à Van Maanen, le 3 décembre 1817 : « ofschoon men eene taal machtig is voor zoo veel het huishoudelijk leven betreft, het er echter verre van af is dat men dezelve zonder hindernis in andere betrekkingen kan gebruiken, en dat dezelfde persoon, die zich zeer duidelijk voor zijn bedienden en onder zijn vrienden weet te doen verstaan voor en in eene regtbank, of in den gemeenteraad van eene stad, alwaar zekere beschaafdheid in het spreken verwacht wordt, bijna sprakeloos zal staan : dat een tijdsverloop van meer dan 25 jaeren die menschen welke een akte in het Vlaemsch hebben geschreven, tot een zeer gering getal verminderd heeft, en dat die weinige overblijvende personen sedert alle wetten, besluiten, formulieren, enz. in eene andere taal geschreven zijn, dezelve hebben moeten leeren, waartoe zij des te gereeder zijn gebracht, omdat toch in de daad de Vlaamsche taal in haren onverbeterten staat zoowel voor de Fransche als voor de verbeterde Nederduitsche, in de bijzondere kenschetsen welke de volmaaktheid eener taal uitmaken, moet zwichten » (COLENBRANDER, *Gedenkstukken*, VIII,2, pp. 427/430).

(31) Un rapport de police au ministre De Thiennes note déjà en octobre 1815 : « Au moment où les armées alliées entrèrent en Belgique, la haine que bien des personnes portaient aux Français leur fit désirer que la langue flamande fût la seule dont on fit usage dans les actes publics ; maintenant qu'en fréquentant les séances de la seconde chambre des Etats Généraux elles s'aperçoivent que le flamand qu'on parle dans nos provinces méridionales n'est qu'un patois qui ne ressemble en rien au hollandais, elles ont changé de manière de voir et jettent de hauts cris contre l'usage de la langue nationale dans les actes des provinces méridionales » (cité in L. PICARD, *Geschiedenis*, p. 169).

## CHAPITRE III

# LE FRANÇAIS ET LES CLASSES SOCIALES

### *Introduction*

Le rapporteur du Conseil d'Etat, le Néerlandais Mollerue, appelé par Guillaume I<sup>er</sup> à donner son avis sur la situation linguistique dans les Flandres, le Limbourg, et dans la province d'Anvers, fit parvenir sa réponse le 19 juillet 1819<sup>1</sup>. A son avis, le flamand était la langue du pays (« landtaal ») dans ces provinces avant l'invasion française<sup>2</sup>. Mais depuis 1794 cette situation s'était modifiée. « Want sedert dien tijd zijn alle studiën in het Fransch verricht, het kind voor de letteren of openbare bedieningen bestemd kreeg eene geheel Fransche opvoeding : en zoo al onder eenige jongeren van dien stand die sedert dat tijdstip hunne opvoeding ontvangen hebben en die nu omtrent 30 à 40 jaren oud zijn, er eenige zijn die zich in het Vlaamsch uitdrukken, dan bedienen zij zich van een gemeene taal (*Jargon*), die hoogstens dienen kan om zich ten platte lande of bij het gemeene volk verstaanbaar te maken » ... « Het is waar dat het gemeen zoowel in de steden als ten platten landen in voornoemde provinciën Vlaamsch spreekt en dat de mensen zich in geene andere taal kunnen uitdrukken ; maar die taal die het gemeen spreekt zonder opvoeding, zonder eenig denkbeeld van regelen eener taal, kan wel de taal des volks genoemd worden, maar is de taal niet der beschaafde standen, die geene stukken in die taal kunnen stellen maar daartoe bij uitsluiting de Fransche taal hebben leeren bezigen. De Nederlandsche taal, die eertijds algemeen de landtaal was, vindt zich dus tegenwoordig in de Zuidelijke provinciën beperkt tot een zeker getal menschen van meerdere jaren wier opvoeding vóór het jaar 1794 voltooid was ».

On mesure ainsi le chemin parcouru. En 1819, la génération formée dans les écoles avant 1794 aura cinquante ans : c'est dire qu'elle ne donne plus le ton. La jeune génération, qui commence à imposer sa façon de vivre, aura été entièrement éduquée en français, pour

(1) Reproduite en entier dans A. DE JONGHE, *Onuitgegeven Bronnen...* pp. 270/283.

(2) « Vóór dien tijd kregen de jonge lieden hun onderwijs in het Vlaamsch, men oefende hen in het Vlaamsch en het Latijn ; de regtsgeleerden stelden hunne schrifturen... naar hun goeddunken in het Vlaamsch of in het Fransch ; ditzelfde had plaats bij de notarissen en andere openbare beambten : men kan dus stellig zeggen dat, over het algemeen, de ingezetenen der bovengemelde plaatsen zich der Vlaamsche taal bedienden in hunne openlijke en huiselijke bezigheden en dat te dier tijde die taal de landtaal was ».

autant que son instruction ait dépassé celle donnée dans les petites écoles. Elle se servira du français dans les relations sociales ; en fait de flamand, elle ne saura plus que le dialecte local, et ne s'en servira que dans les relations avec les inférieurs. Elle affichera sa connaissance du français comme un moyen de se différencier du populaire. C'est cette situation que nous voudrions mettre ici en lumière.

### LES CLASSES FRANCISÉES

A l'avant-garde des francisés se trouvent deux milieux : les nobles, et les avocats. *Les nobles*, « dewelke, omdat zij onderscheyden zijn door hunne geboorte, zig ook door het spreken van eene vreemde taele willen onderscheyden van den gemeynen borger ; persoonen die zig zelven schijnen te aenschouwen als wonderen der nature, wanneer zij met behendigheyd zeker aental van fransche spreekwijzen weten aen te schaekelelen, en ondertusschen zo onkundig zijn in de tale van hun vaderland, dat zij nauwelijks bekwaem zijn om twee of drij regels zonder grove misslaegen op het papier te brengen »<sup>3</sup>. Pour eux, parler le français est donc bien un moyen de différenciation sociale, et leur ignorance du flamand va jusqu'à ne plus savoir l'écrire. *Les avocats*, « jonge regtsgeleerden, die een weynig bestoven schijnen te zijn met fransche grondregels en instellingen ; wiens bijzonderste wetenschap bestaat in den *Code Napoleon*, die zij hebben ingezwolgen ; het zijn deze die bijzonderlijk blijven aendringen op dat de wetten en bevelen van het opperbestier, de vonnissen der Regtsbanken, de redenvoeringen en de betwistingen der regtsgeleerde in de pleytkamers, niet in de vaederlandsche taele, ... maer in de fransche taele zouden voortgezet worden »<sup>4</sup>. Cette opposition était naturelle : les jeunes, formés à la française, ne concevaient pas que le flamand, langue vulgaire et familière, pût devenir la langue du barreau. Ils voulaient briller en français, comme ils y avaient été préparés.

Ces deux milieux étaient loin d'avoir le monopole de la francomanie. Pour un lecteur du *Spectateur Belge*, partisan de la politique de Guillaume I<sup>er</sup>, « ce qui est sérieux et désespérant, c'est que les bureaux grands et petits, nos tribunaux hauts et bas retentissent de français, les gens d'affaires, les beaux parleurs désœuvrés, les fonctionnaires quelconques, ceux qui savent le français, et ceux qui ne le sauront jamais, nos hommes de lettres surtout, n'ouvrent la bouche que pour parler français, reculent devant un imprimé flamand, ou le regardent d'un œil de pitié dans les colonnes bilingues »<sup>5</sup>.

Ainsi les fonctionnaires, les magistrats, les commerçants et les milieux littéraires ne valent pas mieux que les nobles et les avocats. « Depuis 25 ans que tout a été sens dessous, les démarches ont pullulé à l'infini avec les exposés et les considérans ; les combinaisons, les

(3) DE FOERRE, *Spectateur Belge*, t. II, n° 11, pp. 99/105.

(4) *Ibid.*

(5) *O.c.*, t. IV, n° 5, pp. 193 et suiv.

tournures et les expressions toutes faites en français, ont échauffé les têtes mêmes au feu exaltateur des tribunes : enfin, une génération de bureaucrates s'est formé à cette école, avec un langage à elle, qui tape assez bien ... et auquel se sont rompus, bon gré mal gré, les fonctionnaires et tous les gens instruits de ce pays qui donnent le ton »<sup>6</sup>. Mais même les personnes cultivées s'exprimaient de façon vulgaire dès qu'elles parlaient le flamand<sup>7</sup>. Se servaient-elles de cette langue dans le cercle familial ou dans les relations avec des inférieurs, elles ne recouraient plus qu'au français dans les relations sociales, pour marquer leur degré de culture et leur rang<sup>8</sup>.

Sur cet état de choses, les témoignages ne manquent pas. L'abbé de Foere écrira : « les femmes donnent le ton, même dans le pays de ces *extremi hominum*, et, comme vous savez sans doute, elles regardent leur langue d'un œil de pitié ... Les Belges, façonnés au beau monde, ne sont pas encore mûrs pour le flamand »<sup>9</sup>. L.G. Visscher remarque que, si la francisation chez les hommes saute moins aux yeux que chez les femmes, « in gezelschap nochtans vermijden zij het gebruik der landtaal en voegen zich naar het verlangen van de bevalligste helft der natie »<sup>10</sup>. Dans toutes les relations de la vie sociale on n'emploie

(6) *O.c.*, t. IV, n° 5, pp. 193 et suiv.

(7) Le Hollandais G. K. Van Hoogendorp, au cours de son voyage dans les provinces méridionales, pendant l'été 1817, remarquera : « De gezellige omgang in Antwerpen en Vlaanderen schijnt veelal gekomen te zijn op eenen Franschen voet... In alle de groote gezelschappen wordt Fransch gesproken, maar in den wandel spreken alle menschen Brabandsch of Vlaamsch hetwelke heden... voor een Hollander dikwijls onverstaanbaar is. Degenen die met de beste manier Fransch spreken, nemen als zij in de landtaal vallen, aanstonds een gemeenen toon aan. In hun oog is de landtaal voor niets uitmuntends geschikt. Zij verstaan ons niet, als wij ons zuiver uitdrukken, de stijl van onze goede schrijvers is voor hen steeds een studie » (Cité par DE JONGHE, *Taalpolitiek*, pp. 24/25).

(8) Même Kemper, Hollandais et nationaliste ardent (voir notice biographique dans DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 83, note 1), qui a tendance à se faire une idée déformée de la réalité, admet la chose : « Voor die provinciën, waar bijna iedere inboorling, ook wanneer hij het naar buiten noodig oordeelt, door het gebruik eener vreemde taal den graad zijner beschaving en de faetsoenlijkheid van zijn stand te bewijzen, in den schoot van zijn huisgezin en voor de dagelijksche belangen van het leven als nog van de oorspronkelijke landtaal gebruik maakt, zooals dit met Oosten West-Vlaanderen en met Antwerpen het geval is... » (Cité in DE JONGHE, *Onuitgegeven Bronnen*, p. 260).

(9) DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. IV, n° 5, pp. 216/217. — L. G. Visscher de son côté écrit : « geheel anders (que dans le peuple) is het in den beschaafden stand en bij de studeerende jeugd, die even zoo dikwerf tot het Fransch terug komen, als er slechts van bevalligheid of smaak, of van kunst en wetenschap gesproken wordt, en geene gezelschappen, geene kringen, waar ook in dit opzicht eenen nationalen toon heerscht, zoo dat zij ondanks zich zelven worden medegesleept, om het vreemde te huldigen... » (*Herstel en Invoering*, p. 22). L'abbé De Foere, lui aussi, avouera que « le français est l'idiome exclusif des classes de la société distinguée par la naissance, l'éducation et le savoir » ; il répond à l'objection que des ouvrages, comme le sien, destinés à combattre le français, sont néanmoins rédigés en français, par l'argument que « ces ouvrages sont de telle nature qu'ils sont hors du goût ou au-dessus de l'intelligence de ceux qui ne parlent que le flamand » (*Spectateur Belge*, t. VII, n° 5, pp. 169/178).

(10) L. G. VISSCHER, *Herstel en Invoering*, p. 39.

que le français, « cartes de visite, annonces civiles, enseignes, billets doux, mandements de payer ... chansons, correspondances entre les parents et leurs chers enfans, l'échange des idées sur des localités purement flamandes », tout cela se fait en français<sup>11</sup>. On se sert de cette langue même dans les relations avec des Hollandais<sup>12</sup>.

Chez les *dames*, la francisation linguistique continue à aller de pair avec un engouement pour tout ce qui vient de France. Ce ne sont pas seulement les modes qui viennent de Paris, mais aussi les airs à la mode : en août 1817, Madame Plouvier vient de Paris à Gand vendre « ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre »<sup>13</sup>. Ce sont aussi les danses. J.B. Vergauwen, professeur de danse à Gand, annonce, en juillet 1816, qu'il s'est rendue « à Paris pour se perfectionner sous la direction de Coulon, maître de l'Académie Royale »<sup>14</sup>. En octobre 1826, Conter, maître de danses, « suit, dans sa méthode, les principes les plus modernes tels que ceux consacrés par l'Académie royale de danse de Paris »<sup>15</sup>. Le français continuait ainsi à apparaître consubstantiel à tout ce domaine de la vie mondaine des dames de la bonne société.

Le séjour de la cour de Louis VII à Gand n'a pu manquer d'exercer son influence sur nos dames et demoiselles si promptes à se pâmer d'admiration devant tout ce qui venait de Paris. « Le Nain Couleur de Rose », journal de l'époque, écrira dans son numéro de 18 juin 1815 : « Depuis que la Majesté Très Chrétienne a fait sa résidence à Gand, cette ville est devenu tout à coup un autre Paris. Nos jeunes militaires y ont apporté les usages, les goûts même de la capitale, et je ne serais pas surpris qu'il se fit à Gand, pour le moins, tout autant d'aimables folies qu'à Paris »<sup>16</sup>.

## LES CLASSES FIDELES AU FLAMAND

### *La masse du peuple*

Elle continue à se servir du flamand : « de volksklasse die met de nationale taal is ingenomen, denkt er niet op door<sup>17</sup> en is tevreden met die schoonheden welke zij in het platste Vlaamsch bespeurt »<sup>18</sup>. C'est de son dialecte local que se sert cette masse pauvre, misérable, manquant de toute éducation, et dont personne ne daigne s'occuper.

(11) *Spectateur Belge*, t. IV, pp. 193/216.

(12) En 1814, Huyttens et A. Bauwens, riches industriels gantois, ne correspondent qu'en français avec Van Zuylen de Nyevelt, propagandiste du prince d'Orange dans le Sud (COLENBRANDER, *Gedenkstukken*, t. VIII, *passim*). Lorsque, en 1816, les délégués des fabriques de Gand et de Saint-Nicolas adressent au Roi un mémoire sur la législation des tarifs, ils le font en français (*o.c.*, t. VIII, 2, p. 83).

(13) *Journal de Gand*, 12 août 1817, n° 219, p. 4.

(14) *Journal de la Flandre Orientale et Occidentale*, 25 juillet 1816.

(15) *O.c.*, 24 octobre 1826.

(16) ROMBERG, *Journaux français 1815*, p. 261.

(17) A perfectionner sa langue.

(18) L. G. VISSCHER, *Herstel en Invoering*, p. 22.

### *La classe moyenne*

De Foere parle de « la classe moyenne de la société ... qui est en grande partie composée de personnes qui n'entendent pas la langue française ou qui ne l'entendent pas assez ... Quel est l'homme instruit en Flandre qui n'ait été cent fois sollicité et molesté par son voisin pour qu'il lui fit la traduction de quelque acte public qui le concernait ? »<sup>19</sup>. Van Genabeth de son côté dira : « de vaderlandsche taal wordt in de Brabantsche en Vlaamsche streken, vooral in de burgeren lagere volksklasse meer gesproken dan het fransch en men zal toch niet durven staande houden dat de welopgvoede en hooge volksklasse het grootste gedeelte der natie uitmaakt »<sup>20</sup>.

Pourtant, pour cette classe également, il devenait très utile d'apprendre le français. Du moins à Gand, on exigeait des demoiselles de magasin, des domestiques, des clerks de négociants, métiers pour lesquels ne pouvaient guère entrer en ligne de compte que des gens du peuple ou de la petite bourgeoisie, qu'ils sachent le français. D'autre part, ceux qui présentaient leurs services mentionnaient chaque fois cette circonstance favorable<sup>21</sup>.

D'autres gens du peuple encore avaient l'occasion d'apprendre le français. Ainsi Jean Techin, d'instruction fort sommaire à en juger par son style et son orthographe, machiniste en chef du Grand Théâtre de Gand depuis 1815/1816. Dans un manuscrit, il a dressé par ordre alphabétique et suivant la date de leur première représentation une liste de 345 opéras et de 156 comédies ou vaudevilles, donnant une description détaillée de tous les décors et accessoires dont on a fait usage. Le manuscrit est rédigé en flamand, mais farci des termes techniques français et de titres français des pièces, tels qu'il avait appris à les connaître<sup>22</sup>. Voici quelques-unes de ces titres : « Lanfan

(19) DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. VII, pp. 169/178.

(20) P. VAN GENABETH, *Redevoering*, p. 9.

(21) En juillet 1817, lorsqu'on demande « une fille de boutique pour une maison de cette ville » (Gand), on spécifie qu'elle « doit connaître les langues française et flamande » (*Journal Gand*, 15 juillet 1817, n° 192, p. 4). Le même mois, « une maison de commerce et de banque de cette ville demande un commis pour la correspondance française » ; il doit savoir cette langue à fond (*Ibid.*, 28 juillet 1817, n° 213, p. 4). Le même mois, un jeune homme insère une annonce : il désirerait se placer comme garçon de magasin ou second commis chez un négociant. Il mentionne qu'il a servi dans la garde impériale française en qualité de fourrier, et qu'il sait le français et le flamand (*Ibid.*, 13 août 1817, n° 221, p. 4). Le même mois, on demande comme clerc chez un négociant un jeune homme sachant le français et le flamand (*Ibid.*, 21 août 1817, n° 228, p. 4). Un jeune homme qui désire se placer comme valet de chambre, cocher ou garçon d'écurie, mentionne qu'il sait écrire en flamand (*Ibid.*, 22 octobre 1817, n° 290, p. 4). Un homme de 40 ans qui cherche à se placer comme domestique mentionne qu'ayant servi treize ans dans l'armée française il sait parler le français (*Ibid.*, 5 janvier 1817, n° 5, p. 4). Une demoiselle qui « désire se placer dans un magasin ou dans un bureau » mentionne qu'elle « sait le français, le calcul et le commerce » (*Ibid.*, 15 janv. 1817, n° 15, p. 4).

(22) P. CLAEYS, *Pages d'histoire*, t. III, pp. 132/133.

prodiege, Le divijn du villase. — La fê Urgel ou seke il pleer au dam — La file du resuman - ne tousse pas la rynne - le peti saperon rouse »<sup>23</sup>, et quelques termes techniques « kolisse - band'er (bande d'air) - de juif errand fon d'eer - pale (palais) romyn - de balistraede - le jardijn an sante - in de fonsagemanvu (changement à vue) - cerso - siet sovaege - ruwiene (ruine) - Griede (grille) - salesie (jalousie) - fon de ame (fond de hameau) - bibeljotteke - un petiet ferme d'au traversan le teatre »<sup>24</sup>. Il y a ainsi des termes français, si bizarrement rendus, par centaines. Il semble certain que ce Jean Techin devait savoir parler, sans doute assez incorrectement, le français.

### *Le clergé*

Il continue à maintenir un contact étroit avec le peuple. Partout il prêche en flamand<sup>25</sup>. Pourtant lui aussi évolue. Dans les petits séminaires et les collèges on attache beaucoup plus d'importance au français qu'avant 1793, on pourrait même dire que le latin est en train de perdre sa prépondérance dans l'enseignement<sup>26</sup>. D'autre part, si le clergé reste fidèle au flamand dans sa forme régionale ou locale, c'est pour maintenir son influence sur la masse; il ne cesse de se méfier du hollandais, cette langue des protestants du Nord, craignant sans doute qu'en même temps que le hollandais les idées protestantes ne se répandent chez nous.

(23) *O.c.*, t. III, pp. 134/135.

(24) *O.c.*, t. III, pp. 136/143.

(25) « Ik geloof niet, hoorders, dat er in de Provincien van Oost en West Vlaanderen noch in die van Antwerpen eene enkele kerk gevonden worde, waarin men anders dan in de nederduitsche tal het woord Gods den volke verkondigt » (C. A. VERVIERS, *Aan mijn zeer geachte Medeleden*, p. 5).

(26) Cf. notre chapitre sur l'enseignement. Nous n'adopterons pourtant pas les vues manifestement exagérées de L. PICARD, *Geschiedenis*, p. 166 « De kleine seminaries waren centra van verfransing en van Fransgezindheid ». L. Picard veut voir dans les dits séminaires la continuation des écoles des évêques français de l'époque napoléonienne. On a vu que les petits séminaires n'ont eu qu'une vie éphémère entre 1806 et 1811 et que, même si les évêques purent nommer quelques prêtres français comme professeurs dans certaines de ces institutions, le latin restait malgré tout la branche principale de l'enseignement.

## CHAPITRE IV

### L'IMMIGRATION FRANÇAISE

Après la reconquête du territoire par les armées alliées en 1814, de nombreux Français étaient restés en Flandre. La plupart des fonctionnaires français gardèrent leur place et prêtèrent le serment de fidélité à Guillaume I<sup>er</sup>. Il y eut peu de destitutions<sup>1</sup>. Des militaires français revinrent en Flandre, où ils avaient pris femme. Des négociants français s'étaient également établis chez nous.

En 1815 et 1816 ces Français durent se faire naturaliser pour pouvoir rester en Flandre. La plupart, devant l'alternative d'émigrer ou de se faire naturaliser, optèrent pour la naturalisation.

Fait important : dès lors, ces Français font partie de la population indigène, ils se marient avec des Flamandes, ils ont des enfants qu'ils éduqueront dans leur propre langue maternelle, le français. Ils exercent de l'influence autour d'eux, dans leur entourage et dans leur famille. Ils subissent aussi l'influence de leur milieu. Il faut tenir compte de leur position sociale, si l'on veut évaluer l'influence qu'ils exercèrent. Nous examinerons donc le nombre et la situation sociale de ces Français dans certaines villes et dans certaines régions<sup>2</sup>.

Nous donnons en appendice une liste des Français qui se sont fait naturaliser. Elle n'est pas exhaustive, loin de là ; telle quelle, elle donne pourtant une idée assez nette de l'établissement des Français en Flandre. Il est particulièrement dense à la frontière franco-belge, entre la mer et Armentières : c'est ainsi qu'on voit nombre de Français, originaires du département du Nord, devenir conseillers municipaux, adjoints, maires et percepteurs dans les villes et communes belges entre Adinkerke et Messines. Il faudrait se garder d'en tirer des conclusions hâtives, au point de vue linguistique. La plupart de ces immigrants proviennent de communes du nord de la France, proches de la frontière belge. Ainsi, J. Vanmerris, maire de Poperinghe et A. Peckel, greffier du juge de paix de Boesinghe sont originaires de Bailleul, et J. M. Lesure, garde-champêtre à Steenkerke, est né dans le Pas-de-Calais. Nous pourrions multiplier ces indications. Or, ces régions, en 1807, sont encore d'expression flamande, à peu d'exceptions près<sup>3</sup>. Sans doute, ces immigrants, employés dans l'administration, devaient-ils savoir le français. Mais dans les relations sociales, ils continuaient peut-être à parler le flamand, s'adaptant à leur entourage.

(1) PIRENNE, *Histoire*, VI, p. 225.

(2) Voir appendice II.

(3) F. BRUNOT, *Histoire...*, t. IX, 1, pp. 541/542.

Dans le reste du département, les Français originaires du Nord sont très peu nombreux. Si quelques-uns des immigrants occupent une fonction dans les communes (particulièrement celle de percepteur des contributions), on ne les rencontre en nombre appréciable et en groupe compact qu'à Bruges, chef-lieu de préfecture, à Ostende, port important, à Ypres, Furnes et Courtrai, chefs-lieux de sous-préfectures. On les retrouve presque exclusivement aux différents échelons de l'administration, dans l'enseignement (à Bruges) et dans le commerce. Ils fréquentent donc surtout des fonctionnaires, des magistrats, et des commerçants. C'est dans ces milieux, où tout ce qui venait de France était admiré et imité, qu'ils pourront exercer leur influence, contribuant à y répandre l'usage du français.

## CHAPITRE V

### LE FRANÇAIS ET LE THEATRE

#### I. A Gand<sup>1</sup>

On continua à confier la direction du Grand Théâtre à des Français ; le répertoire se composait de pièces françaises. Entre 1820 et 1823 on y représenta en moyenne 85 opéras par an, et à peu près autant de drames, de comédies et de vaudevilles<sup>2</sup>. Chaque année, pourtant, la troupe Majewski d'Amsterdam venait donner une dizaine de représentations<sup>3</sup>. Mais l'esprit du théâtre restait le même. Visscher remarquera : « De fransche schouwburg is van minder belang dan te Brussel, en de in het oog loopende ergerlijkheden schijnen er geweerd te worden of niet in den smaak te vallen. Er zijn in die stad ook minder Franschen die het vuur onderhouden, doch de Gentenaren daarentegen hebben een grooten geest van navolging, en stellen zich de hoofdstad in alles tot voorbeeld. Van daar dat zij met groote kosten een vreemd toneel onderhouden en den bloei van het Nederlandsche niet bevorderen »<sup>4</sup>.

Le théâtre dit de la Rhétorique<sup>5</sup> continuait à donner des représentations en flamand exclusivement. Mais elles étaient bien moins nombreuses qu'au Grand Théâtre : ainsi du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 1817, 5 représentations d'opéras et de comédies sont données au Grand Théâtre contre une seule représentation à la Rhétorique<sup>6</sup>. La proportion resta la même pendant tout le mois de juillet<sup>7</sup>. Le théâtre de la Rhétorique, d'après Bergmann, « werd door de burgerij druk bezocht : dikwijls had men de meeste moeite om eene plaats in het parterre te vinden. Maar (want daar is een *maar* bij) die schouwburg werd weinig of niet door de hoogere burgerklas bezocht »<sup>8</sup>.

(1) Nous nous bornerons ici à donner quelques faits essentiels, la situation entre 1814 et 1823 ne présentant pas de différence marquée avec celle de l'époque napoléonienne.

(2) P. CLAEYS, *Histoire*, II, p. 359.

(3) *O.c.*, pp. 325, 328, 331, 347.

(4) L. G. VISSCHER, *Herstel en Invoering*, pp. 74/75.

(5) « Rhetorica » ou « Parnassus ».

(6) « Zaruema » tragédie en 3 actes, traduite du français, par la troupe de Grammont.

(7) Cf. *Journal de Gand*, 1<sup>er</sup> au 30 juillet 1817, n° 178 et suivants.

(8) N. BERGMANN, *Herinneringen*, p. 116.

II. *A Bruges*

Toutes les troupes qui ont joué à Bruges entre 1814 et 1819<sup>9</sup> étaient françaises, et avaient un répertoire exclusivement français<sup>10</sup>. Visscher dira : « De Bruggelingen bevinden zich schier in het zelfde geval als de Gentenaren, zij worden door de mode meegesleept, en houden zich uit gewoonte en uit valsche schaamte aan de fransche letterkunde vast. De volksklasse evenwel kent niet anders dan de Nederlandsche taal en de burgers, die zich met een toneelvertooning vermaken willen, moeten zich met een zulkdanige tevreden stellen, waarvan zij nauwelijks de helft verstaan »<sup>11</sup>.

III. *Les Rhétoriciens*

Partout ils étaient en recul, particulièrement dans les villes. L.G. Visscher, peu suspect d'antipathie à leur égard, écrira : « Hunne verdiensten behoorden niet miskend te worden, en het is daarom smartelijk, dat zij in de voornaamste steden bespot, of met een soort van inschikkelijkheid behandeld worden, welke even vernederend is als de verachting die zij tot dekmantel verstrekt. Met een gunstiger denkwijze op dit stuk moet men zich niet vleijen, in de oogen der menigte is de instelling der rederijkers een verdroogde boom ; het is de Franschen gelukt om hen belagchelijk te maken, en daar boven zullen zij zich nimmer verheffen »<sup>12</sup>.

(9) Sauf une troupe anglaise et la troupe Majewski d'Amsterdam.

(10) A.E. Bruges, A. mod., liasses, 1<sup>o</sup> série, 2023/2. Cf. le répertoire de Leblanc, directeur des théâtres du département de la Lys, de septembre 1815 à avril 1816.

(11) L. G. VISSCHER, *Herstel en Invoering*, p. 73.

(12) *O.c.*, p. 88.

## CHAPITRE VI

### LE FRANÇAIS ET LA PRESSE

Le 23 septembre 1814, un arrêté de Guillaume d'Orange-Nassau abrogea en Belgique les lois et règlements édictés par les autorités françaises ayant trait à l'imprimerie et la librairie, y compris les journaux. Les éditeurs avaient seulement à se munir d'une autorisation, qui leur était accordée s'ils pouvaient justifier de trois cents souscripteurs (exception faite des feuilles littéraires)<sup>1</sup>. Le *Journal du Département de la Lys* avait déjà reparu en flamand dès le 28 février, sous son ancien titre *Brugsche Gazette*, de même que la *Gazette van Gent*<sup>2</sup>. Un journal édité par les royalistes français pendant le séjour de Louis XVIII à Gand, *Le Nain couleur de rose*, eut une vie éphémère; un autre de leurs journaux, le *Moniteur*, ou *Journal Universel*, ne survécut pas à leur départ de Gand<sup>3</sup>. Mais bientôt se créèrent deux journaux français importants: le *Catholique des Pays-Bas*, de tendance cléricale, et le *Journal de Gand*, de tendance libérale. Ce dernier était dirigé par les Français Libry-Bagnano, Froment, Ch. Durant et quelques Belges<sup>4</sup>. Ces deux grands journaux avaient chacun un succédané flamand chargé de répandre leurs idées dans la masse: *De Vaderlander*, et de *Landsmanvriend*<sup>5</sup>. Ces succédanés n'eurent aucun succès<sup>6</sup>. Entre avril 1816 et avril 1818 parut encore à Gand le *Journal politique, administratif, judiciaire, commercial et littéraire de la Flandre Orientale et Occidentale*; ce journal eut successivement comme rédacteurs deux réfugiés français, Lallemand et Rioust<sup>7</sup>.

Le 6 octobre 1816 parut le premier numéro de la *Feuille d'annonces, affiches et avis divers de l'arrondissement d'Audenaerde*, feuille hebdomadaire: le journal contenait des annonces d'avoués, de notaires et de fonctionnaires publics, des arrêtés intéressant l'arrondissement, et des nouvelles politiques et littéraires. Les articles pouvaient être en flamand ou en français; le rédacteur, un professeur français du collège de la ville, ignorait le flamand<sup>8</sup>.

(1) ROMBERG, *Journaux Gand 1815*, p. 242.

(2) Changé, le 18 mars 1814, en *Gazette van Brugge en van 't departement der Leye*, et, le 6 octobre 1815, en *Gazette van Brugge en van de Provincie West-Vlaanderen*.

(3) J. NEVE, *Gand sous régime hollandais*, p. 174.

(4) F. VANDERHAEGEN, *Bibliographie*, t. V, pp. 18 et 34/35.

(5) J. NEVE, *o.c.*, p. 169.

(6) *O.c.*, p. 174.

(7) J. B. CANNAERT, *Iets over de Hollandsche Taal*, p. 42, note 2.

(8) J. NEVE, *o.c.*, p. 174.

(9) D. J. VAN DER MEERSCH, *Audenaerdsche Drukkers*, pp. 206/208.

En 1816 parut le *Propagateur d'Ypres et de l'arrondissement*, premier périodique qu'ait connu cette ville<sup>10</sup>. Il débuta fort modestement. Il était rédigé en français.

C'est un fait d'ordre général. La presse, tant celle du gouvernement que celle de l'opposition, n'emploie que le français. C'est tout au plus si une petite gazette locale ou une feuille d'annonces paraît çà et là en flamand<sup>11</sup>. La presse française est l'aliment intellectuel par excellence de la bourgeoisie<sup>12</sup>. Le journaliste P. Lebrocquy, dans ses *Souvenirs*, parus en 1842, écrira : « j'ai fait mes premières armes à Gand, au commencement de 1820, dans le *Letter- en Staatkundig Dagblad*, journal hollandais que venait de fonder mon frère. Le gouvernement d'alors voyait cette publication de bon œil. Il en avait favorisé la création. Rien n'y fit. Le nouveau journal ne put vaincre la prévention qui, dès ce temps-là, régnait contre le néerlandais, même dans les provinces flamandes »<sup>13</sup>.

Les contemporains s'en rendaient d'ailleurs compte. Plasschaert écrivait : « nos journaux sont rédigés *en français*... ceux qui paraissent *en flamand* ou *en hollandais* ne trouvent point chez nous de lecteurs et disparaissent en naissant »<sup>14</sup>. L.G. Visscher émettait l'opinion qu'une des principales causes qui empêchaient le rétablissement de la langue nationale, c'étaient les journaux et les périodiques. Ceux des provinces méridionales n'étaient pas lus en Flandre et en Brabant. Ceux rédigés dans les provinces méridionales « *zijn ... in het Fransch geschreven, en hebben, voor een groot gedeelte, vreemdelingen aan hun hoofd ... Met de beste gezindheid ter wereld brengen zij altijd een zekere vijandschap tegen de nationale taal mede* »<sup>15</sup>. En ce qui concerne les journaux flamands chez nous, « *men heeft een paar ondernemingen van dien aard zien aanvangen en te niet gaan* »<sup>16</sup>; ces journaux étaient d'ailleurs médiocres et ne pouvaient soutenir la comparaison avec les bons journaux français. L'abbé de Foere, obligé de rédiger en français son *Spectateur Belge*, bien qu'il fût destiné à « réveiller l'esprit national », se justifie en ces termes : « comment se faire lire aujourd'hui par les esprits légers, si l'on écrit dans cet idiome ? »<sup>17</sup>

La plupart des journaux étaient rédigés par des journalistes français. Un journaliste pourra écrire en 1841 : « il y a quelque vingt ans ... dans les rares journaux qui se publiaient alors à Bruxelles, on n'eût pas cité un écrivain belge »<sup>18</sup>. En 1824, les journaux belges en étaient encore à singer ceux de Paris<sup>19</sup>.

(10) A. VAN DE PEERBOOM, *Une vieille gazette*.

(11) H. PIRENNE, *Histoire*, VI, p. 353.

(12) *O.c.*, VI, p. 355.

(13) Cité in A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 26, note 6.

(14) UN BELGE, *Esquisse historique*, p. 13.

(15) L. G. VISSCHER, *Herstel en Invoering*, pp. 110 et 114.

(16) *O.c.*, p. 117.

(17) L. DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. I, n° 1, p. 20.

(18) Cité in F. MASOIN, *Histoire*, p. 289.

(19) *O.c.*, p. 288.

Retenons que la presse belge, rédigée par des Français, imite servilement la presse parisienne. Les journaux édités en Flandre, sous l'impulsion de rédacteurs français et pour répondre aux goûts du public cultivé sont, presque tous, rédigés en français. Pourtant, aucune contrainte n'imposait l'emploi de cette langue.

## CHAPITRE VII

# LE FRANÇAIS ET LA VIE INTELLECTUELLE ET LITTÉRAIRE

### I. *Les sociétés*

Les sociétés littéraires françaises créées à la fin de l'ancien régime et sous Napoléon continuèrent leur activité à l'époque hollandaise. D'autres sociétés s'y ajoutèrent. En 1808, sept artistes avaient fondé à Gand la Société des Beaux-Arts, à laquelle fut adjointe en 1814 une classe de littérature<sup>1</sup>. Cette classe était dirigée par le chanoine Martin de Bast, le chevalier Carberlyn, Lambilot et Lebrocq<sup>2</sup>; Cornelissen, Hellebaut, Lesbroussart, Van Hulthem, Dewez et Raepsaet, lesquels publiaient tous en français, en étaient les membres principaux<sup>3</sup>. La société tenait des réunions mensuelles; on y lisait des pièces inédites<sup>4</sup>. Des concours annuels étaient organisés. En 1815, un prix fut attribué à l'auteur de la meilleure cantate en français ou en néerlandais; quinze cantates en néerlandais et quatorze cantates françaises furent envoyées en réponse. Les quatre prix couronnant les meilleures cantates en « langue nationale » furent accordés à des Hollandais. Les trois prix pour les cantates en français furent attribués à des Flamands: à Lesbroussart et Pierre Lebrocq, professeurs au collège de Gand, et à Mademoiselle Hugo de Raveschoot, de Bruxelles<sup>5</sup>. Il est significatif, d'autre part, que les seuls à concourir en néerlandais fussent des Hollandais<sup>6</sup>. Dans les réunions de la société, tout se passait en français, ce dont Schrant se plaindra dans une lettre au ministre Falck, le 29 mai 1819: « De zoogenaamde *Société des Beaux-Arts*... alwaar men hoogstens tweemalen in het jaar bij een komt, en dan nog meer om het lichaam dan om den geest te laven en te voeden! Deze weinige liefhebberij moet natuurlijk ook schadelijken invloed op de leeslust hebben. Wordt er al iets gelezen, het is Fransch. Wee degene, die in de moedertaal iets laat drukken »<sup>7</sup>. Il en allait de

(1) E. DE BUSSCHER, *Précis Historique*, p. 39.

(2) Ces deux derniers respectivement professeurs de rhétorique et de poésie au Collège royal de Gand.

(3) F. MASOIN, *Histoire*, p. 46.

(4) *O.c.*, p. 46.

(5) E. DE BUSSCHER, *Précis historique*, p. 41.

(6) DE FOERE le reconnaît dans son *Spectateur Belge*, t. VI, n° 22, pp. 251/254.

(7) Cité in L. PICARD, *Geschiedenis*, pp. 180/181.

même dans toutes les sociétés artistiques en Flandre : « Hunne taal is het Fransch, hetwelk ik aan de kracht der gewoonte, veel eer dan eenige andere omstandigheden kan toeschrijven, uit gebrek aan nationaliteit is het zeker niet... de onkunde is er evenmin schuld aan, want er zijn schier geen schilders, beeldhouwers of graveurs die van de landtaal niet eene grondige kennis hebben, of dezelve dagelijks spreken »<sup>8</sup>.

## 2. La littérature

On écrivait chez nous, à cette époque, peu de choses en flamand, car le public lettré ne lisait plus guère cette langue. L'exemple caractéristique est, naturellement, celui de l'abbé De Foere, dont le *Spectateur Belge*, qui « doit réveiller l'esprit national », est rédigé en français. « Comment se faire lire aujourd'hui par les esprits légers, si l'on n'é crit dans cet idiome ? ». Bien que De Foere ait déclaré qu'une partie de chaque livraison de son ouvrage serait rédigée en flamand, il ne put tenir sa promesse. Un lecteur s'en plaindra : « Want indien het geval niet gewild had dat er eene aantekening uyt de bataafsche grondwet noodig was, geen een nederlands woord was in uwe negende aflevering te vinden »<sup>9</sup>.

Un nombre croissant de Flamands se mettaient d'ailleurs à écrire des romans, des pièces de théâtre, des pièces de circonstance et des ouvrages d'érudition en français. Un noyau de littérateurs, comprenant N. Cornelissen, Van Hulthem, le chanoine de Bast, Armand et Liévin de Bast et d'autres écrivains encore, se forme à Gand<sup>10</sup>. Le Brugeois A. de Pellaert, qui avait pris goût au théâtre lors de ses études à Paris, composa des pièces de théâtre, comédies et opéras, en français<sup>11</sup>.

Des revues littéraires apparurent. La première place fut occupée par le *Mercure Belge* de Bruxelles, et les *Annales belgiques* de Gand. Ces *Annales* furent fondées en 1817 ; l'élite intellectuelle flamande et de nombreux réfugiés français y collaborèrent<sup>12</sup>. En 1821, le *Mercure* fusionna avec les *Annales*<sup>13</sup>. Le périodique disparut en 1823, mais aussitôt Liévin de Bast et Delbecq ue fondèrent à Gand le *Messenger des Arts et des sciences du royaume des Pays-Bas*, auquel collaborèrent les intellectuels gantois Cornelissen, Dewez, Dumortier, Raepsaet, Raoul, Van Hulthem et Voisin<sup>14</sup>.

Les journaux tenaient d'ailleurs leurs lecteurs au courant de tout ce qui se publiait à Paris<sup>15</sup>.

(8) VISSCHER, *Herstel en Invoering*, p. 128.

(9) *Spectateur Belge*, t. II, n° 11, p. 113.

(10) F. MASOIN, *Histoire*, pp. 47/48.

(11) A. DE PELLAERT, *Cinquante Ans*, p. 21, pp. 25/30.

(12) F. MASOIN, *Histoire*, p. 271.

(13) *O.c.*, p. 272.

(14) *O.c.*, p. 274.

(15) Ainsi le *Journal de Gand*, qui écrit : « L'extraordinaire activité de la li-

On conçoit que, dans ces conditions, en Flandre et plus particulièrement à Gand, la curiosité pour la littérature française se soit développée dans une mesure notable. Cette curiosité fut, entre 1815 et 1830, surtout alimentée par la contrefaçon de livres français, libéralement tolérée par Guillaume I<sup>er</sup>, qui y voyait une bonne affaire commerciale<sup>16</sup>. Il en résulta un regain de l'imprimerie, après la léthargie qu'elle avait connue sous l'Empire. La contrefaçon alimenta les presses belges à un époque où les livres nationaux étaient peu nombreux<sup>17</sup>. Bruxelles produisit plus des trois quarts de cette contrefaçon ; Gand venait en troisième lieu, derrière Liège<sup>18</sup>. A Courtrai<sup>19</sup> et à Bruges<sup>20</sup>, par contre, elle fut moins importante. On y imprimait des contrefaçons d'œuvres de littérature pure, de droit<sup>21</sup> et de sciences, et d'ouvrages périodiques<sup>22</sup>. Le résultat le plus apparent de cette activité, avant 1830, fut de mettre les livres français entre toutes les mains<sup>23</sup>. La langue française en profitait d'autant.

brairie de Paris multiplie les éditions ou ouvrages qui ont reçu la sanction des savans du temps. Pour tenir nos lecteurs au courant de ces nouvelles typographiques et littéraires, nous ferons connaître ici celles de ces entreprises qui peuvent fixer spécialement le goût et l'attention des amateurs de livres ». Chaque numéro du journal contient une annonce littéraire concernant les nouveautés de la librairie parisienne, et, dans nombre de numéros, on trouve un examen détaillé de livres français, mis en vente par les libraires de Gand : le 5 juillet 1817, par exemple, sur « l'Israélite français », le 19 sur de Bonald, le 22 et le 28 sur des ouvrages de Madame de Staël.

(16) H. DOPP, *La contrefaçon*, p. 26.

(17) *O.c.*, p. 36.

(18) A Gand, Guillaume Debusscher réimprima de nombreux manuels d'enseignement et des pièces de théâtre ; J. B. De Neve fit de même pour Lamennais, A. Dujardin pour Fenimore Cooper, H. Vandenkerckhove réimprima des manuels d'enseignement, L. Van Paemel, médiocre imprimeur, la Bibliothèque bleue (*o.c.*, pp. 44/45).

(19) *O.c.*, p. 45.

(20) *O.c.*, p. 46.

(21) Lorsque les lois françaises entrèrent en vigueur dans les Pays-Bas, les quelle vingt mille juristes du pays, avocats et magistrats, furent mis en demeure de posséder ce droit. A Bruxelles Tarlier, Français expatrié, et Demat, se firent une spécialité de ce genre de contrefaçon ; au total, les sept huitièmes des ouvrages publiés en Belgique sous le régime hollandais proviennent de leurs contrefaçons (*o.c.*, p. 49).

(22) *O.c.*, pp. 49/50.

(23) *O.c.*, p. 54.

## CHAPITRE VIII

### LE FLAMAND ENTRE 1814 ET 1823

#### *Flamand et néerlandais*

Après 1814 se produisit un fait très curieux. Les rares grammairiens et poètes qui avaient gardé l'amour de leur langue maternelle, écrivaient et parlaient à l'époque française un flamand à base de dialecte local, particulièrement de « west »-flamand. En reprenant le contact avec le néerlandais venu des provinces septentrionales, ils se trouvèrent en face d'une langue nouvelle par sa prononciation, par son orthographe, par son vocabulaire et par sa syntaxe. Lorsque les autorités voulurent imposer cette langue chez nous, elles se heurtèrent aux particularistes de nos provinces. Ainsi P. Behaegel, de Thourout, auteur d'une *Nederduytsche Spraek-kunst*, applaudit la politique linguistique de Guillaume I<sup>er</sup> mais contesta que hollandais et flamand fussent une même langue. Il donnait nombre d'exemples montrant que les Flamands ne comprenaient plus leurs frères du Nord ; il affirmait que le hollandais s'était « abâtardi » sous l'influence de l'allemand, tandis que le flamand avait subi la contamination du français ; il en résultait actuellement deux langues différentes. Dans les provinces du Sud, il fallait donc remettre en vigueur la langue flamande (différente du hollandais), en lui donnant pour base le dialecte « west »-flamand<sup>1</sup>. De Foere prit également le parti du particularisme flamand contre la « hollandisation »<sup>2</sup>. Il voulait que la grammaire en usage chez nous fût faite d'un compromis entre le Nord et le Sud<sup>3</sup>. Il se moquait du vocabulaire en usage chez nos voisins septentrionaux<sup>4</sup>.

(1) BEHAEGEL, *Nederduytsche Spraek-kunst*, t. III, Voorberigten, pp. XVIII en XIX. Et il ajoute : « de Franschen zouden eerder geheel de nederduytsche tael uyt Belgenland verdreven, en de hunne in plaats gesteld hebben, eer men de hollandsche uytpraek en schrijfwijs... zoud in zwang brengen » (*o.c.*, t. I, Voorberigten, p. VII). — Vandaele, rééditant la traduction publiée en 1721 par le Brugeois Jacquart Labaere de l'*Art Poétique* de Boileau, loue l'auteur pour « syne tael plat vlaemsch », et il remarque « dat het de geleerdheyd niet is welke de taelonechte brabbeling van Hollanders en Brabanders overgehaeld heeft » (VANDAELE, *Digt-Konst van Boileau*, préface).

(2) Voir par exemple, le *Spectateur Belge*, t. XXI, n° 23, pp. 319/343.

(3) *O.c.*, t. XVIII, n° 19, pp. 34/137.

(4) Par exemple dans l'article intitulé « moyen pour les avocats, peu versés dans la langue flamande, de plaider dans cette langue au premier janvier 1823 ». Il leur suffira de s'exprimer comme nos voisins du nord : « Minhéren, de cause die ik entreprenéere te plaidéeren, is zeer important voor de publieke liberteyt en de individueele sureteyt. Zij meriteert alle uwe attentie ». Et De Foere ajoute « ce lan-

Le hollandais trouvait peu de partisans chez nous. Il n'y eut guère que le Gantois J. B. Cannaert pour publier une brochure où se trouvait démontrée la supériorité du néerlandais sur le flamand. Une position différente fut prise par Lebrocquy, secrétaire de la classe de littérature de la Société des Beaux-Arts de Gand. La politique du gouvernement tendant à introduire le hollandais n'est pas « une mesure intempestive, injuste et vexatoire... Elle le serait peut-être si on excluait la langue française, qui est la langue usuelle de plusieurs de nos provinces... mais pour la Flandre c'est un bienfait, car la langue flamande est identique à la langue hollandaise. La seule différence est que le hollandais n'a cessé de se perfectionner depuis le seizième siècle, à mesure que le flamand se détériorait. La mesure du gouvernement n'a d'autre but que de faire disparaître la multiplicité des idiomes barbares de nos provinces... Concluons que la tendance du gouvernement est elle-même dans l'intérêt des lettres, du moment qu'on ne s'obstine pas à vouloir donner à la langue hollandaise une injurieuse préférence sur la langue de Racine et de Voltaire, qu'un long usage a naturalisée dans nos contrées et que plusieurs de nos confrères cultivent avec un rare succès »<sup>5</sup>.

Les réactions des Flamands devant l'introduction du néerlandais sont donc assez divergentes. Ceux qui avaient gardé l'amour du flamand en pleine époque française répudiaient toute hollandisation. Les gens cultivés, par contre, ne voyaient aucun inconvénient à ce que les patois flamands fussent remplacés par le hollandais, qu'ils trouvaient plus pur, plus châtié.

#### *La qualité du flamand*

Lorsqu'on réintroduisit le néerlandais dans l'administration et la justice en Flandre, on se trouva devant un problème délicat. Les intéressés ne savaient pas le néerlandais, et vingt ans d'emploi du français les avaient complètement déshabitués de se servir du flamand dans ce domaine<sup>6</sup>.

Cannaert cite une série de mots, tous empruntés au vocabulaire administratif et judiciaire français<sup>7</sup>. Il juge inopportun d'éliminer ces

gage est, à certains degrés, usité et autorisé en Hollande : c'est même celui dont, à quelques termes près, se servent les autorités » (*o.c.* t. XVIII, n° 19, pp. 124/127).

(5) *Journal de Gand*, 29 décembre 1817, pp. 3/4.

(6) J. B. Cannaert dira : « maer in de beyde Vlaenderen, alwaer de landtael noyt is aengetrokken geworden, alwaer dezelve maer eerst uyt haren diepen slaep, waer in zij sints dertig jaren, en gedurende hare verbanning uyt de judicaturen en het algemeen bewind, gedompeld lag, getrokken wordt, alle de praktijkwoorden in de moeder-spraak eensklaps in omloop te brengen, dat zal zoo gemakkelijk niet worden uytgevoerd als men zich wel inbeeldt. Het is het gebruyk alleen dat ten aanzien der taelen, geene wetten of dwang erkent, hetgeen allenskens onze moeder-tael van die vreemde woorden ontlasten kan, en dit ook alleen » (*lets over de Holl. Tael*, pp. 42/45).

(7) Citons : « actie, exceptie, reconventie, nulliteyt, incompetentie, compensatie,

mots<sup>8</sup>. Nos voisins hollandais n'étaient guère plus puristes dans leur langue administrative ; certains des emprunts au français s'expliquaient lorsqu'il n'y avait pas encore de terme vraiment néerlandais en usage ; d'autres sont des traductions pures et simples du français, sans que l'emprunt s'explique par un besoin de la langue<sup>9</sup>. Cette partie technique du vocabulaire administratif, empruntée au français, assurait d'ailleurs l'unité nécessaire à la langue écrite pour que des documents rédigés à Bruges, par exemple, fussent compris à Audenaerde. Même ainsi, rédigés dans une langue basée sur le dialecte local, ces documents étaient difficilement intelligibles dans une autre commune. A une réunion des Etats-Provinciaux de la Flandre Orientale (1829), de Limon fera ressortir que les transactions passées en Flandre Orientale « donnent lieu à de nombreux procès, non seulement parce que les partis ne comprennent pas la langue dans laquelle ils contractent, mais encore parce que les conventions sont rédigées dans un dialecte, où chaque ville, chaque commune emploie des mots différents pour exprimer la même chose, et donne aux mêmes expressions un sens diamétralement opposé, dans un idiome où l'habitant d'une province comprend à peine celui d'une autre »<sup>10</sup>. Admettons que de Limon exagère pour prouver qu'il faut en revenir au français. Il reste néanmoins que dans des actes où chaque terme a son importance, cette variété dialectale donnait lieu à bien des contestations et à bien des disputes. On conçoit que, dans ces conditions, les fonctionnaires et les magistrats souhaitassent le retour au français.

C'est, d'ailleurs, dans tous les domaines que le flamand empruntait au français. La langue littéraire ne s'en faisait pas faute<sup>11</sup> ; le langage courant non plus. P.J. De Neckere, dans son *Bewerf van Vlaemsche Spellinghe*, cite une série de mots encore considérés comme étrangers dans le dictionnaire de Kiliaen, et qui ont pénétré dans l'usage courant<sup>12</sup>.

novatie, confusie, praescriptie, interlocutoir en defenitief vonnis, défaut, oppositie, appel, reformatie, cassatie, revisie, appellant, geintimeerde, gecondamneerde, procureur, client, advies, salaris, turbatie, sommatie, commandement, executie, référé, saisie, gagerie » etc...

(8) « Men wyze deze termen uyt de practijck, men verbanne die uyt de vierscharen, en vervange (is 't doenlijk) dezelve, door min of meer gepaste nederduytsche bewoordingen, procureurs en partijen, eysschers en verweerdere verstaan elkander niet meer » (o.c., pp. 43/44).

(9) Ainsi « verificatie, verifieeren, compensatie, naam en domicilie, declaratien, gerealiseert hebben ». Voir sur toute cette question K. DE FLOU, *Het Nederlands in België*, pp. 520/524.

(10) A. DE JONGHE, *Taalpolitiek*, p. 329, note 1.

(11) Une étude rédigée en flamand, sur le sujet « Nederlandsche Letterkunde », dans le *Spectateur Belge* de 1815, fourmille de gallicismes et d'expressions incorrectes, ou plus exactement de tournures françaises reprises en flamand (Voir à ce sujet K. DE FLOU, *Het Nederlands in België*).

(12) P. J. DE NECKERE, *Bewerf*, pp. 122/127. Citons « concubyne, element, fabrijske, firmament, fleur, in den fleur syn, heremijt, hypocrijt, incarnaet, instrument, majesteyt, memorie, musyk, nature, paradijs, persoon, planet, poëte, poëterye, republijcke, retorijske, salade, styl, tempel, testament, text, tiran » etc...

Les gens cultivés, pour affirmer leur supériorité sur le peuple ou par paresse d'esprit, farcissent leur vocabulaire de termes de tout ordre empruntés au français. Barafin avoue sans vergogne : dans l'ignorance des termes flamands, « sans façon je (les) remplace par des mots *francisés* lorsque c'est à un compatriote que je m'adresse »<sup>13</sup>. De Foere nous fait assister à un dialogue satirique entre un avocat néerlandais, qui parle un langage châtié, un paysan flamand, chargé de représenter le bon sens traditionnel de nos provinces, et un écrivain qui parle un flamand macaronique ; De Foere veut ridiculiser ce langage en l'opposant au mâle parler de l'avocat, qui déclare « ik ben Nederlander, en ik spreek u zonder Fransche plegtigheden tuschen mine zinnen te voegen ». « Gij hebt zek*er* ook al, gelijk een groot deel anderen *veel gelezen* en veel *fransch* hooren spreken ? » Voici quelques spécimens du style de notre écrivain : « *Monsieur l'avocat*, ik heb d'eer u te *salueeren*, ik heb lange *gedesireert* u eens over *interessante* zaeken te spreken en altijd *g'echouert* in die *entreprise* ... Ik heb wat den Lycée *gefrequenteeerd* ... Een employ *gesolliciteerd* ... Ik schreef op eenen *bureau* van 't voorgaende *gouvernement* ... Maer zouden de Engelschen, die groote natie, de waerheyd van *intresten* doen *dependeeren*? ... 'T is een *piquant* Boerken, had het wat *geconverseerd* met menschen *du Bon ton* 't zou *spiritueel*, en zijne *repartiën* min boersch zijn?... »<sup>14</sup>. Pour ces gens, parler le flamand n'était qu'un pis aller, auquel il fallait bien recourir lorsqu'on avait affaire à un interlocuteur ignorant le français.

Le Hollandais Van Genabeth dira : « het Vlaamsch, dat vele lieden tegenwoordig schrijven, gelijkt ook niet meer naer het oude Vlaamsch, het gelijkt in vorm volkomen naar het Fransch : alleen de uitspraak van taal doet het verschil opmerken » (*Ongegronde Vooroordeelen*, p. 14) ; critiquant plus particulièrement la langue des citadins il ajoute « nooit toch zal men den landman hooren zeggen : 't is *men onkel* (oncle), *mon peer* (père) en duizend andere walgelijke uitdrukkingen, die men bij den welopgevoeden stedeling opmerkt ; maar in tegendeel zegt hij zeer goed : mijn oom, vader, enz. » (*o.c.*, p. 4, note 5).

(13) BARAFIN, *Sur la langue nationale*, p. 41.

(14) DE FOERE, *Spectateur Belge*, t. I, n° 4, pp. 162/163.

## CHAPITRE IX

# LA QUERELLE DES LANGUES ENTRE 1814 ET 1823

### I. *Les arguments linguistiques*

Trois auteurs surtout se sont efforcés de prouver la supériorité linguistique du néerlandais sur le français : Mulle, Vandenbroeck et Declœt. Nous tenterons de dégager ici l'essentiel de leurs thèses.

#### *Mulle*

Pour lui, la première qualité d'une langue, c'est d'avoir des mots qui expriment *naturellement* ce qu'ils signifient (c'est-à-dire, en terminologie moderne, des onomatopées). Tandis que le français a emprunté ses onomatopées aux langues étrangères dont il dérive, le flamand les tire de son propre fonds. Il est donc une langue originale<sup>1</sup>. Le flamand est également supérieur au français en ce qu'il représente les choses dans un ordre plus naturel<sup>2</sup>.

Le flamand a, de plus, des qualités accidentelles, qui lui donnent un avantage certain sur le français : il est plus riche en synonymes et en diminutifs<sup>3</sup>, il a plus de composés. Ces composés enrichissent la langue sans fatiguer l'esprit. Or, le français emprunte ses composés au latin et au grec : il faut donc une explication étymologique pour les comprendre ; ce n'est pas le cas pour le flamand<sup>4</sup>. Mulle propose d'ailleurs de remédier à l'insuffisance du vocabulaire scientifique flamand en formant des composés comme les Grecs et les Romains l'avaient fait pour leur langue<sup>5</sup>, et il reproche aux Rhétoriciens leurs emprunts abusifs au français<sup>6</sup>. Le flamand est d'ailleurs une langue harmonieuse, et si les étrangers le trouvent « hard en plomp », c'est qu'ils en jugent par la difficulté qu'ils ont à le prononcer, faute d'habitude<sup>7</sup>. La langue flamande s'apprend facilement, car elle offre l'avantage d'un mécanisme de dérivation régulier<sup>8</sup>.

(1) *Letterkundig Tydverdryf*, pp. 3 et 4.

(2) Ainsi : « ik zie een huys branden » serait plus logique que « je vois brûler une maison », p. 3.

(3) *O.c.*, p. 7.

(4) L'auteur compare « heyligschennis, dubbelzinnig » à « sacrilège, équivoque », pp. 8/9.

(5) Ainsi « Rederykkonste » pour « Retorica », et « Toespreuk » pour « Apotrophe », p. 10.

(6) *O.c.*, pp. 11/13. Ainsi ils emploient « passien » pour « driften ».

(7) *O.c.*, p. 14.

(8) *O.c.*, p. 15. Il compare, par exemple, la série « chute, tomber, accident, incident » à « val, vallen, afval, toeval ».

Mulle donne<sup>9</sup> une longue liste comparative de mots français, latins et flamands, pour prouver que le français a emprunté d'innombrables mots au latin, tandis que le flamand tire ses racines de son propre fonds. Enfin, comparant le flamand au grec, Mulle est d'avis que le flamand a été le fondement (« den grondsteen ») du grec<sup>10</sup>.

En somme, le flamand a des assises plus solides que le français<sup>11</sup>.

### *Vandenbroeck*

Il part de la distinction entre les racines, lesquelles, à part quelques onomatopées, sont arbitraires, et les mots composés, formés par la réunion de deux ou plusieurs racines. Peu de racines et beaucoup de composés, voilà la caractéristique d'une bonne langue. Or, si le français comme le grec ont tous deux vingt mille mots, le grec n'a que trois mille racines, tandis qu'on en compte environ dix mille en français<sup>12</sup>. Des trente-cinq mille mots anglais, vingt mille sont des racines<sup>13</sup>. Pour bien connaître le français et l'anglais qui ont emprunté tant de racines, il faudrait savoir toutes les langues anciennes et modernes. La langue scientifique française, dont le lexique fourmille de termes étrangers, est donc presque inaccessible<sup>14</sup>.

Le néerlandais, par contre, a formé la plupart de ses mots par dérivation et composition à partir d'un petit nombre de racines, et il ne le cède à aucune autre langue en richesse. L'auteur ne condamne pas l'emprunt de racines à une langue étrangère (seule, en effet, une langue-mère ne doit pas emprunter), mais ce qui est funeste, c'est l'emprunt de mots composés<sup>15</sup>. La langue doit faire bon usage de ses racines : d'une racine le latin comme le néerlandais<sup>16</sup> parviennent à tirer une vingtaine de dérivés ; ce n'est pas le cas pour le français et l'anglais<sup>17</sup>. Chaque Néerlandais comprendra aisément les mots composés de sa langue, mais qui comprendra ceux du français et de l'anglais, s'il ignore le latin et le grec d'où ils sont tirés ? C'est l'avantage qu'ont les langues originales sur les langues dérivées, et l'auteur ne recule pas devant l'affirmation que le flamand est la langue-mère par rapport au grec, et qu'il est la plus ancienne langue du monde<sup>18</sup>.

### *J.J. Decloet*

L'auteur, qui est grammairien, fait délibérément abstraction des témoignages de ses prédécesseurs, souvent faussés par les préjugés et

(9) *O.c.*, pp. 23/24.

(10) *O.c.*, p. 25/33.

(11) *O.c.*, pp. 15/16.

(12) *Nadeelige Gevolgen*, p. 28.

(13) *O.c.*, p. 32.

(14) *O.c.*, p. 30.

(15) Il condamne « filosoof » pour « wijsgeer », pp. 35/36.

(16) Par exemple, la famille de « domus » et de « huys ».

(17) *O.c.*, p. 38.

(18) *O.c.*, p. 43.

par l'esprit de système. Son propos est de comparer les langues française et hollandaise « d'après les règles fixes et invariables de la grammaire générale », d'après « les principes »<sup>19</sup>. Il écarte donc toute discussion relative à la littérature : « en parlant de la langue, je ne décide rien sur le mérite des auteurs français » qui ont dû « maîtriser la résistance rebelle d'un langage informe et défectueux »<sup>20</sup>.

Decloet, imprégné de grammaire générale et de philosophisme<sup>21</sup>, considère la langue comme un tout logique, dont le but est d'exprimer la pensée. Les langues emploient des moyens différents pour atteindre ce but, avec un succès divers : ainsi elles approchent plus ou moins d'une certaine idée de perfection, laquelle est le résultat de nos comparaisons, et qu'il faut analyser. Pour l'auteur, cette perfection tient à plusieurs facteurs : la faculté qu'ont les langues de présenter le plus clairement possible les rapports des mots entre eux, dans la composition des phrases ; l'analogie, qui ramène à des principes généraux tous les cas semblables ; le petit nombre, la simplicité et la généralité des principes, et finalement la variété et l'harmonie des sons<sup>22</sup>.

A la lumière de ces principes, Decloet s'efforce de démontrer la supériorité du néerlandais sur le français. Nous nous bornerons ici à donner quelques exemples de sa méthode. Dans un alphabet parfait, il faudrait pour chaque son un caractère qui le représentât constamment et invariablement<sup>23</sup>. Un défaut propre au français est de représenter plusieurs sons par la même lettre<sup>24</sup>. L'orthographe néerlandaise se rapproche plus de la perfection que la française. Pour représenter vingt et un sons simples, le flamand n'emploie que le même nombre de caractères, tandis que le français a besoin de 183 combinaisons différentes de lettres<sup>25</sup>. Le flamand a, sur le français, l'avantage de la simplicité, et c'est là du temps gagné pour l'étude des sciences et des lettres.

Autre défaut du français : il semble que les premières expressions humaines aient été des monosyllabes, c'est-à-dire des radicaux<sup>26</sup> ; les polysyllabes sont nés des rapprochements de ces radicaux<sup>26</sup>. Seul un peuple qui a vécu absolument isolé possède un système de formation parfait : il invente par lui-même toutes les idées qu'il acquiert ; l'idée nouvelle est souvent rendue par la réunion des signes représentatifs d'idées partielles, et cette formation se fait toujours d'après des règles générales et analogiques<sup>27</sup>. Tandis que nos ancêtres, les Bataves,

(19) *Essai sur les langues*, pp. 7/8.

(20) *O.c.*, p. 6.

(21) Il cite Condillac, Beauzée, l'*Encyclopédie* et les *Principes de Grammaire* de Dumarsais.

(22) *O.c.*, p. 10.

(23) *O.c.*, p. 18.

(24) Ainsi la lettre « x » représente les sons « gz » (« exemple »), « cs » (« axiome »), « ss » (« Auxerre »), et « s » (« Xaintonge »).

(25) *O.c.*, p. 20.

(26) *O.c.*, p. 22.

(27) *O.c.*, p. 23.

ont vécu dans un état à peu près isolé, le français naquit en Gaule du mélange de la langue latine et de la langue des conquérants barbares : il a adopté quelque chose de chaque langue, tout y est anomalie et bizarrerie ; on n'y trouve pas l'analogie<sup>28</sup>.

La faculté de recourir à l'inversion dans le discours existe en hollandais, non en français<sup>29</sup> ; le français est une langue « analogue », c'est-à-dire à construction rigide ; le néerlandais est une langue « transpositive », qui peut cependant devenir « analogue » lorsque la matière l'exige ; il offre, de plus, le moyen de donner à la phrase un tour plus conforme aux lois de l'harmonie, avec lesquelles l'ordre naturel des mots n'est pas toujours en accord<sup>30</sup>.

Le néerlandais se montre donc, sous ce rapport, supérieur au français. En ce qui concerne la distinction des genres, c'est une conséquence pour le français d'avoir adopté le masculin et le féminin, en rejetant le neutre. Rien de plus bizarre, de plus irrégulier en français que la distinction des genres, qui est un « enfer » pour les étrangers. Il est impossible d'y trouver un principe justifiant l'emploi d'un genre plutôt que de l'autre<sup>31</sup>. Grave défaut, que le hollandais ne connaît pas.

Le hollandais l'emporte donc sur le français dans toute les parties de son système grammatical<sup>32</sup>. Nous avons tort de négliger et de mépriser cette langue si riche, pour lui substituer un idiome étranger, qui lui est inférieur à tout point de vue<sup>33</sup>.

## II. *Les arguments historiques*

Pour *Vandenbroeck*, adversaire du français, c'est le règne des ducs de Bourgogne qui marque le début de la francisation. Le français devint alors la langue de la cour, du gouvernement, de la noblesse et de quiconque voulait « arriver ». Les Français, de 1794 à 1814, employèrent les grands moyens pour imposer leur langue : néanmoins, le français est toujours parlé de façon fort imparfaite, même dans les villes où il s'est le mieux implanté dans l'usage courant<sup>34</sup>.

Barafin, lui, est partisan du français ; l'histoire montre que « ce n'est pas depuis 1794 seulement, mais depuis plus d'un siècle, que la langue française a été préférée dans ce pays à toute autre »<sup>35</sup>. Il se demande pourquoi il n'y a plus eu de théâtre national en Belgique depuis plus d'un siècle ? Pourquoi le théâtre était-il français et trouvait-on du plaisir à y aller ? Pourquoi la ville d'Anvers où, il y a

(28) *O.c.*, p. 24.

(29) *O.c.*, p. 40.

(30) *O.c.*, p. 41.

(31) *O.c.*, p. 45.

(32) *O.c.*, p. 46.

(33) *O.c.*, p. 52.

(34) *Nadeelige Gevolgen*, p. 8.

(35) *Essai Historique*, p. 38.

(36) *O.c.*, pp. 33/34.

cinquante ans, le flamand était la langue quasi exclusive de la bourgeoisie, a-t-elle toujours pu alimenter un spectacle français? C'est qu'il n'est pas possible de rendre en flamand « des pensées nobles ou délicates, ou des plaisanteries fines ou caustiques ... C'est du feu que Molière, en original; c'est du marbre que Molière, traduit en flamand »<sup>36</sup>. La pauvreté du flamand, due au manque de bons auteurs, faisait que cette langue n'était plus en rapport avec les besoins de la civilisation. D'où le besoin pour les Flamands de recourir à des livres français pour s'instruire. Les journaux paraissaient en français, et les gazettes flamandes « faibles avortons ... sont morts en naissant »<sup>37</sup>. Marie-Thérèse, loin « d'opposer une digue aux progrès de la langue française parmi nous... l'encouragea »<sup>38</sup>. Le français, longtemps avant la Révolution, était en Europe « la langue des savans, de la bonne société, de l'éducation, la langue diplomatique », son succès n'est pas dû « aux conquêtes des Français qui avaient résolu d'en faire la langue universelle ... mais aux grands génies dont les écrits aussi éloquents que fortement pensés, ont fait luire le flambeau de la philosophie et de la vérité au travers des ténèbres de l'ignorance »<sup>39</sup>. La cause de la décadence du flamand. pour Barafin, c'est l'encouragement que le gouvernement autrichien donna à l'étude du français par la création de l'Académie de Bruxelles, par l'établissement de collèges thérésiens « ou l'instruction se donnait *en français*. C'est aussi l'existence de quantité de pensionnats dans les villes et à la campagne, où tout s'enseignait en français; ce sont les charmes de la littérature française et nos rapports avec les Français légers et volages mais civilisés et aimables; c'est enfin la protection accordée par Joseph II à la littérature française »<sup>40</sup>. Nous ne pouvons aujourd'hui revenir en arrière en acceptant le hollandais et en délaissant le français, langue « que nous avons choisie d'inclination, dans laquelle nous pouvons être en contact avec l'Europe savante »<sup>41</sup>. Les progrès étonnants du français chez nous sont dus autant « à l'impulsion du gouvernement sous *Marie-Thérèse* et *Joseph II* qu'à nos rapports avec la France, et à l'attrait irrésistible de la littérature française »<sup>42</sup>.

C.A. Vervier fait dater la décadence du flamand de l'époque française. Il y a trente ans, la plupart des affaires judiciaires, commerciales et politiques se traitaient en flamand<sup>43</sup>. Les Français ont voulu nous imposer leur langue, et ils y auraient réussi si leurs guerres continuelles, qui nous empêchaient de cultiver notre langue maternelle, ne nous avaient également empêchés de cultiver la leur. De plus, les relations commerciales résultant du système continental de Bonaparte ont aidé à la décadence du flamand. Comment le commerçant flamand

(37) *O.c.*, p. 39.

(38) *O.c.*, p. 29.

(39) *O.c.*, p. 30.

(40) *O.c.*, p. 31.

(41) *O.c.*, p. 32.

(42) *O.c.*, p. 33.

(43) *Aen myne zeer geachte medeleden*, p. 6.

privé de tout contact avec les peuples étrangers, et pour lequel la France était le seul pays d'où il pouvait tirer ses marchandises, ne se serait-il pas mis à l'étude du français? « Hoe zou hij zijn kinderen niet in dezelve hebben doen opvoeden daar deze taal hem zoo onontbeerlijk was en de kennis daarvan op hunne fortuins vermeerdering en bestaan zoo veel invloed zou hebben »<sup>44</sup>.

### III. *Les arguments culturels*

*Vandenbroeck* estime que la décadence de la langue maternelle a eu des effets néfastes. Arts et sciences ne s'épanouissent que là où la langue est estimée. Les Grecs qui n'avaient qu'une langue à apprendre ont pu consacrer tout leur temps aux beaux-arts; en France et en Angleterre où, actuellement, les lettres sont en plein épanouissement, seule la langue maternelle est cultivée; en France, où l'étude du latin est pourtant si nécessaire, on veut la supprimer dans l'enseignement<sup>45</sup>. Les Flamands devraient se borner à comprendre le français, sans vouloir le parler, car cela demande trop de temps et trop d'étude<sup>46</sup>. Dans un pays où la langue maternelle est méprisée, les écoles n'enseignent qu'imparfaitement les arts et les sciences, qui sont mûrs pour la décadence<sup>47</sup>. L'expérience nous apprend que nous ne pouvons être éduqués en français sans dégénérer. L'auteur ne conteste pas qu'il y ait plus de bons ouvrages en français qu'en flamand mais, tenant compte des funestes conséquences de l'emploi du français, il estime qu'il faut négliger les ouvrages français au profit des ouvrages flamands<sup>48</sup>.

Ce n'est pas l'avis de *Dufrenne*<sup>49</sup>. Il faut des livres français pour l'étude de la mécanique, de la chimie, de la médecine, de la chirurgie et de l'économie politique; quelques bonnes traductions ne suffisent pas pour les remplacer. La cherté excessive des livres hollandais « quoique souvent imprimés sur du mauvais papier et avec des caractères détestables », provient de ce que leur débit est des plus limités, en raison du peu de personnes capables de les lire; ce qui fait qu'on ne les tire qu'à un petit nombre d'exemplaires dont le prix est hors de proportion avec leur valeur réelle. « Les livres français sont au contraire à meilleur compte parce que tout le monde en achète, les comprend et les lit »<sup>50</sup>. Le français est donc la langue préférée des intellectuels. « Au surplus, comment suivre les leçons des grands maîtres, surtout dans l'art de guérir ... si nous ne connaissons pas à fond l'idiome dans lequel ils enseignent: et cet idiome n'est-il pas le français? Comment suivre le progrès des sciences et apprendre les nomenclatures nouvelles,

(44) *O.c.*, pp. 8/9.

(45) *Nadeelige Gevolgen*, pp. 11/12.

(46) *O.c.*, p. 13.

(47) *O.c.*, p. 14.

(48) *O.c.*, p. 41.

(49) *Idées sur l'usage obligé*, pp. 16/17.

(50) *O.c.*, p. 17.

pour lesquelles nous manquons d'expressions, parce que notre langue est depuis longtemps demeurée stationnaire ? »<sup>51</sup>. Le français nous est nécessaire pour garder le contact avec notre époque. Que des libraires et des imprimeurs hollandais s'établissent chez nous « et je leur prédis, si l'usage de la langue française y redevient libre, une ruine aussi prochaine qu'elle est inévitable ; qu'on y érige des théâtres, sur lesquels on ne parle que ces deux langues<sup>52</sup>, et je ne désespère pas de devoir bientôt donner l'aumône à ceux qui en auront pris la direction »<sup>53</sup>.

C'est également l'avis du *Journal de Gand* ; « la question de la prééminence de la langue française n'en est plus une aux yeux des hommes éclairés de notre patrie. L'histoire du pays vient ici au secours d'une langue qui possède la plus belle littérature d'Europe, et qui a le privilège d'exprimer depuis les rives de la Seine jusqu'aux bords de le Newa, les oracles de la politique, du goût et de la politesse ». Le néerlandais est inférieur au français, par son contenu culturel et son extension. Le français est « la langue la plus cultivée, celle qui compte le plus grand nombre d'excellens écrivains, et dont l'usage est universellement répandu parmi les nations civilisées », « elle doit l'emporter tôt ou tard sur celle qu'on veut lui substituer »<sup>54</sup>.

#### IV. Les arguments patriotiques

*Vandenbroeck* développe la thèse que la différence de langue doit nécessairement détendre les liens d'une société, et qu'en Flandre la négligence du flamand a affaibli notre patriotisme<sup>55</sup>. Réunis maintenant à un peuple qui parle la même langue que nous, mais portée à une haute perfection, n'est-il pas temps que nous délaissions le français pour rendre au néerlandais l'honneur et l'estime qu'il mérite ?<sup>56</sup> C'est là précisément le but que se propose l'abbé de Foere dans son *Spectateur Belge*. « Je veux, dit-il, développer mes motifs littéraires, politiques et moraux, pour justifier le désir que, dans la partie septentrionale de la Belgique, on introduise l'usage exclusif de la langue de nos pères », afin de ressusciter les mœurs et la religion des Belges et de ramener ceux-ci à l'esprit national<sup>57</sup>.

(51) *O.c.*, p. 17.

(52) Le flamand et le hollandais.

(53) *O.c.*, p. 19.

(54) *Journal de Gand*, 14 janvier 1817, n° 14. p. 4.

(55) *Nadeelige Gevolgen*, pp. 18/19.

(56) *O.c.*, p. 20.

(57) *Spectateur Belge*, tome I, n° 1, pp. 20/22.

## CONCLUSION

Il nous a paru intéressant d'exposer ces arguments qui présentent un grand intérêt du point de vue psychologique, et dépeignent l'état d'âme des partisans et des adversaires du français. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de cette étude, de juger de la valeur intrinsèque de ces arguments. Il nous faut, cependant, attirer l'attention sur leur signification et leur importance.

L'apparition, après 1815, de livres, de brochures et d'articles consacrés en Flandre à la « querelle des langues »<sup>58</sup> est un fait nouveau : c'est de cette époque que date la curiosité du public cultivé pour la « question des langues », née de l'opposition de plus en plus flagrante entre la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup>, et la tendance qui portait la bourgeoisie flamande vers la langue française.

Il ne faudrait, néanmoins, pas surestimer l'importance de ces documents : ils gardent évidemment leur intérêt comme témoignages de certaines prises de position, mais leur action, soit pour freiner, soit pour hâter la francisation, a été des plus restreintes. Il y a lieu de distinguer entre les arguments que les polémistes tiraient de leurs propres réflexions sur la question, et ceux qui, circulant déjà dans le public, étaient ensuite repris par eux. Il semble évident que les preuves que donnaient Mulle, Vandebroek et Declœt de la supériorité linguistique du flamand leur sont personnelles (la diversité de leur argumentation en fait foi). Elles n'étaient guère de nature à impressionner le grand public. Il en était de même des considérations historiques. Ce qui intéressait la bourgeoisie et lui dictait son choix c'était l'utilité, le prestige de la langue *au moment même*, et peu lui importait alors quelle était la cause de la décadence du flamand et des progrès du français. De tels arguments n'agissent que sur des personnes déjà gagnées à une langue et, dans ce cas, ils ne font que renforcer une conviction déjà bien assise. Les considérations de Dufrenne sont d'un autre ordre et ne font qu'exprimer des idées qui s'étaient déjà répandues dans le public cultivé : le français était la langue des sciences et des arts, celle qui permettait de maintenir le contact avec la vie intellectuelle de l'époque. De tels arguments ont bien plus de poids dans l'opinion du public que des considérations, aussi pertinentes soient-elles, sur la prééminence linguistique ou sur les causes de la décadence d'une langue.

(58) Cette querelle s'étendit à toute la Belgique et alla s'amplifiant après 1823 : on trouvera des exposés plus complets dans M. SABBE, *Uit den Taalstrijd*, et dans COOPMAN-BROECKAERT, *Bibliographie*.

## CONCLUSION GENERALE

L'intérêt de l'étude qui précède, c'est de nous avoir montré comment s'est opérée la francisation de l'élite flamande, et de nous avoir ainsi retracé la genèse de la situation linguistique telle qu'elle se présente de nos jours en Flandre. Les dates de 1770 et 1823 qui délimitent notre enquête n'ont bien entendu, à nos yeux, qu'une valeur relative : ce serait, en effet, une vaine tentative que de vouloir circonscrire dans des limites chronologiques précises une évolution complexe et mouvante au plus haut degré. Pareille difficulté est d'ailleurs inhérente à toute recherche d'ordre historique : il n'y a pas, dans le déroulement des faits, de solutions de continuité, et les césures que, pour la commodité de l'analyse, notre esprit y introduit ont toujours quelque chose d'arbitraire et d'artificiel, qui prête à contestation. Mais, ces restrictions faites, il nous apparaît cependant que ces dates délimitent avec une rigueur suffisante le mouvement de francisation de la noblesse et de la bourgeoisie flamandes qui fait l'objet de cette étude. En effet, la tendance qui porte l'élite à adopter le français, si elle s'esquisse déjà à partir de 1750, ne se manifeste dans toute son ampleur qu'après 1770, cependant qu'en 1823, date à laquelle la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup> entre en vigueur, s'ouvre une nouvelle phase de l'évolution linguistique.

En datant de 1750 la francisation de l'élite flamande nous heurtons un préjugé communément répandu, qui veut que la situation linguistique contemporaine en Flandre se soit formée dès le moyen âge. Pirenne lui-même n'affirmait-il pas qu'« il ne semble guère douteux que, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la Flandre n'ait présenté, quant à l'emploi des langues, une situation analogue à celle que l'on y constate encore aujourd'hui »<sup>1</sup> ? Mais, dans cette situation, l'expression trahit manifestement la pensée de l'auteur, laquelle, à en juger par l'exposé consacré à la francisation, apparaît singulièrement plus nuancée. Des recherches récentes tendent d'ailleurs à remettre en question les conclusions auxquelles était parvenu l'éminent historien, et à montrer qu'il s'exagérerait sans doute l'ampleur de la diffusion du français en pays flamand au moyen âge<sup>2</sup>.

Tout aussi insoutenable, et en contradiction évidente avec la première, nous paraît l'autre thèse avancée par Pirenne, d'après laquelle, du moyen âge à nos jours, le français aurait fait en Flandre des « pro-

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 203.

(2) Ainsi, par exemple, P. GEYL, *Geschiedenis van de Nederlandse Stam*, Amsterdam, Wereldbibliotheek, 1948, édition revue et corrigée, t. I, pp. 58 et suiv. et A. COSEMANS, *Taalgebruik in Vlaanderen en in Brabant tijdens de Middeleeuwen. Enkele aanwijzingen en terechtwijzingen*, in *Verslagen en Mededelingen der Koninklijke Vlaamse Academie*, 1934, pp. 485-512.

grès » continuel et substantiel<sup>3</sup>. Il nous semble, au contraire, que le mouvement de francisation a subi de sensibles fluctuations au cours des âges et que, plus précisément, le français, après avoir fait de notables progrès sous les ducs de Bourgogne, a graduellement perdu du terrain à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et ce jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En effet, le triomphe de la Contre-Réforme catholique dans nos provinces, qui fait suite au déchirement des Pays-Bas en 1585, entraîna de profondes répercussions d'ordre linguistique. Il eut pour résultat principal de concentrer toute l'activité intellectuelle et scientifique entre les mains du clergé, qui se servait exclusivement du latin : celui-ci devint donc la langue de culture par excellence des Pays-Bas catholiques. C'est en latin que se donne l'enseignement dans les collèges — dont les Jésuites détiennent pratiquement le monopole — et à l'Université de Louvain, et ce n'est plus guère qu'en cette langue qu'on traite de philosophie, de sciences et même d'érudition. Mais, dans la mesure où s'accroît la prépondérance du latin, le déclin des langues nationales s'accroît. C'est surtout le flamand qui pâtit de cette situation. S'il demeure la langue véhiculaire de la grande majorité de la population, il est supplanté par le latin comme langue de culture et même comme langue littéraire, puisque les deux seuls genres qui soient encore cultivés, la poésie didactique à tendance moralisatrice et le théâtre des rhétoriciens, n'ont guère de valeur artistique et servent surtout à l'édification et au délassement des classes populaires, cependant que l'élite lettrée fait ses délices de la poésie néolatine. D'autre part, la rupture des liens culturels avec le Nord protestant prive le flamand de tout contact avec le néerlandais. Tandis que celui-ci constamment affiné et épuré, devient le véhicule d'une culture vigoureuse et d'une littérature florissante, le flamand est réduit pratiquement au rang d'une langue provinciale. Au fil des années, sa décadence va s'accroissant, et il s'émiette en une série de dialectes locaux auxquels la superstructure d'une langue commune fait de plus en plus défaut. Quant au français, il est loin de dominer la scène et, par rapport au XVI<sup>e</sup> siècle, il perd même du terrain. Il demeure, certes, la langue de l'administration centrale, et des témoignages non équivoques prouvent que les hautes classes ne l'ignorent pas — ce qui s'explique d'ailleurs aisément par les relations de famille et de société avec les provinces wallonnes. Mais, même pour la noblesse, il n'est encore guère que la langue seconde dont on se sert dans les relations avec les étrangers et les francophones. Comme langue de culture il est certainement éclipsé par le latin, et il est même douteux qu'il tienne le premier rang parmi les langues vivantes. Au XVII<sup>e</sup> siècle en tout cas, à en juger par les impressions, les catalogues de bibliothèques privées et d'autres indices, il se heurte à une forte concurrence de l'espagnol.

\*  
\*\*

(3) Ainsi, pour le XVII<sup>e</sup> siècle, au t. II, p. 512 (« Progrès de la langue française »).

Rien donc, avant 1700, ne prépare ou n'annonce l'ampleur que prendra le mouvement de francisation au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour bien se l'expliquer, il convient, à notre sens, de transcender le cadre étroitement national dans lequel se cantonnent en général les historiens de la question des langues, et de se placer résolument dans une perspective plus large : au XVIII<sup>e</sup> siècle, en effet, la diffusion du français est un phénomène européen qui résulte, en Flandre comme les autres pays, des mêmes causes <sup>4</sup>.

Certes, pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à une époque donc où le français conquiert l'« universalité » en Europe, la situation linguistique ne s'est encore guère modifiée chez nous. Aussi longtemps, en effet, que l'inspiration profondément religieuse et l'orientation étroitement nationale de la Contre-Réforme dominant notre vie culturelle, il ne parvient pas à s'imposer. Tandis que, dans les différents pays d'Europe, il s'infiltré, à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la faveur des nouvelles idées philosophiques et des sciences modernes dont il est le porte-parole, chez nous la censure draconienne maintenue par le clergé afin de préserver de toute contagion cette « citadelle de l'ultramontanisme » que sont devenus les Pays-Bas autrichiens, oppose une barrière infranchissable à sa pénétration. D'autre part, l'isolement culturel de nos provinces empêche l'aristocratie flamande de participer au mouvement qui porte l'élite européenne, en même temps qu'elle se prend d'engouement pour la vie de société raffinée de Paris et de Versailles, à adopter le français, véhicule de cette culture mondaine.

Mais, aux environs de 1750, sous l'impulsion des autorités autrichiennes, le contact, depuis longtemps rompu, avec la civilisation européenne se rétablit et nos provinces s'ouvrent, avec près d'un demi-siècle de retard, au courant cosmopolite qui prédomine en Europe et s'y trouve à la base du mouvement de francisation.

Ce cosmopolitisme est, d'abord, d'ordre mondain. Il prend en effet son point de départ dans la séduction que la cour de Versailles et les salons parisiens exercent sur l'élite des différents pays : celle-ci forme, à cette époque, une société cosmopolite dont les membres, unis par une étroite communauté de vie et de langage, se modèlent en tout sur l'exemple qui leur vient de Paris, et reprennent à l'élite française ses modes et ses mœurs, ses goûts et sa langue. Or, au contact de la cour de Charles de Lorraine et de l'aristocratie viennoise établie à Bruxelles, la noblesse flamande découvre à son tour cette vie de société française et en subit l'ascendant ; elle se déprovincialise rapidement et, à l'instar de l'élite cosmopolite qu'elle fréquente, se francise complètement.

Ce cosmopolitisme est également d'ordre culturel, et tient à l'action du « despotisme éclairé » en Europe. Il s'établit en effet, dès le début, une alliance étroite entre les Voltaire, d'Alembert et autres « philo-

(4) On se reportera, pour tout ce qui concerne la diffusion du français en Europe, au tome VIII de l'*Histoire de la langue française* de F. BRUNOT.

sophes » et les Frédéric II, Marie-Thérèse et Catherine II qui trouvaient, dans la doctrine des premiers, le fondement et la justification de leur politique tendant à organiser leurs états conformément à un idéal rationaliste et moderne. Ces monarques organisèrent donc eux-mêmes la diffusion de la « philosophie » française « des lumières », qui pénétra partout sous sa forme française ; ils s'entourèrent de philosophes français qui, transplantés à l'étranger, n'en continuaient pas moins à se servir de leur langue maternelle ; ils rallièrent autour de leur trône une classe d'intellectuels ouverts aux idées modernes et partisans de leurs réformes : ceux-ci, gravitant dans l'orbite des cours et de l'élite francisées, s'imprégnèrent du même idéal cosmopolite et se considérèrent comme membres d'une « république des lettres » unissant tous les esprits cultivés qui communiquaient, à travers l'Europe, au moyen du français ; enfin ils prirent une série de mesures pour réorganiser et développer la vie intellectuelle et artistique : mais dans la mesure où ils ouvraient leurs pays à la culture moderne, ils y renforçaient l'influence de la civilisation et la diffusion de la langue française. Dans les Pays-Bas autrichiens également la politique culturelle du « despotisme éclairé », inaugurée par la nomination du comte de Cobenzl comme ministre plénipotentiaire en 1753, favorisa en fait, et sans que l'on puisse pour autant parler d'une politique linguistique proprement dite, la pénétration du français : songeons à l'importance qu'eurent, à cet égard, la création de l'Académie de Bruxelles, la réforme de l'enseignement moyen, l'assouplissement de la censure, le développement de la presse et de l'imprimerie, le soutien accordé aux publicistes français qui s'établirent chez nous et d'autres mesures prises par le gouvernement pour stimuler la vie intellectuelle. En Flandre également la fraction avancée de la bourgeoisie, ralliée au gouvernement, et composée en majorité de savants, d'artistes et d'hommes d'affaires, adopta le français comme langue de culture et suivit la noblesse dans la voie de la francisation.

\*  
\* \*

Ainsi, durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'instar de ce qui se passa en Europe, le français conquiert l'élite sociale et intellectuelle de la Flandre et tend à devenir la langue mondaine et la langue de culture de nos provinces. Comme dans les autres pays, c'est surtout le latin qui fait les frais de cette évolution : en effet, les mesures prises par les autorités pour soustraire la vie intellectuelle à l'emprise du clergé et lui imprimer une orientation laïque affaiblissent sensiblement sa position, cependant que dans la mesure où se répandent les idées et les sciences modernes il est progressivement éliminé en tant que langue scientifique. Si, en Flandre, sa résistance fut plus tenace qu'ailleurs, c'est qu'en dépit de la politique gouvernementale, l'Eglise parvint à conserver le monopole de l'enseignement universitaire et secondaire, où les élèves recevaient une forte empreinte latine. Mais, c'étaient là des survivances d'un état de choses désormais dépassé, condamné à disparaître tôt ou tard.

La pénétration du français se fit également, partout, au détriment des langues nationales. Il est donc normal que le flamand dut, lui aussi, perdre du terrain. Mais — et c'est ici que le divorce avec l'évolution européenne commence à s'accuser — tandis que, dans les autres pays, une réaction, nourrie par la « philosophie des lumières », réussit, durant les dernières décades du XVIII<sup>e</sup> siècle, à enrayer les progrès de la francisation et à remettre en honneur les langues nationales, le déclin du flamand alla s'accroissant jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Il peut paraître paradoxal que la « philosophie » française « des lumières » ait alimenté une réaction qui conduisit à l'écroulement de l'« Europe française ». Il faut cependant tenir compte du fait qu'elle était, dans son essence profonde, un mouvement bourgeois, animé d'un idéal authentiquement démocratique et libéral, et visant à une transformation profonde, non seulement de l'ordre de choses politique, économique et social, mais aussi de la vie culturelle. Si, en France, les Encyclopédistes s'en prirent, en ordre principal, aux institutions et privilèges d'ancien régime et au despotisme gouvernemental, ils n'en combattirent pas moins avec vigueur la civilisation d'ancien régime et luttèrent pour une culture démocratique, adaptée aux goûts et aux besoins de la bourgeoisie : ainsi — pour nous borner à ce seul exemple — ils soumièrent à une critique impitoyable la tragédie classique, genre « noble » par excellence, et tentèrent de lui substituer le « drame bourgeois ».

A l'étranger, où la civilisation postclassique, en honneur dans les cours et parmi l'aristocratie, ne fournissait que de pâles copies ou des caricatures déformées des modèles de Paris et de Versailles, cette lutte devait inévitablement prendre l'aspect d'une réaction contre la « galomanie » de l'élite et l'hégémonie de la culture française classique — et ce au nom des principes mêmes proclamés par les Encyclopédistes. C'est ainsi que la critique de Racine, de Voltaire et de leurs maladroits imitateurs allemands par Lessing s'inspire non de Shakespeare ou des tragiques grecs — comme on serait tenté de le croire à première vue — mais exclusivement de Diderot. C'est ainsi encore que le procès du français par Herder est marqué du sceau de Rousseau et se révèle, en fait, une condamnation de la culture aristocratique, caractérisée par le « goût », la « politesse », la « galanterie », les « manières » dont cette langue était le véhicule.

D'autre part, la « philosophie des lumières », tout en sauvegardant — sur le plan de l'universalité de la raison et de la communauté des idées — le cosmopolitisme de l'élite intellectuelle en Europe, contribua de façon décisive à l'écllosion du sentiment national. Elle marqua notamment, par le développement qu'elle donna au relativisme historique et géographique, en France d'abord (Du Bos, Montesquieu, Voltaire), puis à l'étranger (Herder, Barette), une prise de conscience de l'autonomie et de l'originalité des civilisations nationales, laquelle se traduisit, sur le plan linguistique, par la vénération dont on entourait désormais les langues nationales — les seules, jugeait-on, qui permirent aux différentes civilisations de s'affirmer et de s'exprimer pleinement.

Une autre raison encore, plus impérieuse que le sentiment national, et qui est bien dans la ligne de la « philosophie des lumières », allait pousser les intellectuels et les écrivains à abandonner le français et à se servir de leur langue maternelle. En effet, tant que la vie de l'esprit n'était l'affaire que d'une élite intellectuelle et sociale, l'usage d'une langue internationale, que tous avaient eu le loisir d'apprendre, ne présentait aucun inconvénient — bien au contraire, puisqu'il rendait possible un commerce entre les personnes cultivées des différents pays. Mais à ce peuple, qu'on se proposait maintenant d'instruire et d'« émanciper », quelle langue pouvait-on bien parler, sinon sa langue maternelle, la seule qu'il comprît ? D'ailleurs, l'usage du français par l'élite n'était-il pas, avant tout, un critère de distinction sociale, au même titre que le carrosse ou l'élégance vestimentaire, et ne fallait-il pas, dans ce domaine également, abolir les distinctions entre les classes ? Désormais, sous l'effet des tendances démocratiques de la « philosophie des lumières », ce n'est plus en français qu'on traitera de commerce ou de philosophie, de politique ou de médecine, d'économie ou d'art, mais dans la langue maternelle.

Ainsi, au cours des dernières décades du XVIII<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie, qui s'émancipe et s'impose comme classe dominante de la société, parvient également à imprimer une nouvelle orientation à l'activité culturelle. Avec le XIX<sup>e</sup> siècle s'ouvre, en effet, l'ère des civilisations nationales et démocratiques, qui ne trouvent leur expression pleine et entière que dans leurs langues respectives. C'en est fini, désormais, du monopole du français comme langue de culture internationale : à mesure que déclinent l'influence et le prestige de l'élite cosmopolite dont il est la langue de civilisation, il perd également son hégémonie. Pas plus que le latin n'avait résisté à la désintégration de la Chrétienté médiévale, il ne survit à l'écroulement de la Paneurope française.

En Flandre on ne perçoit cependant que de faibles échos de cette réaction. Certes, un certain nombre d'intellectuels progressistes, dont Verlooy se fit le porte-parole éloquent et lucide, tentèrent-ils de lutter contre la « gallomanie » de l'élite et de rétablir le flamand comme langue de culture, et donnèrent-ils eux-mêmes l'exemple en se servant de leur langue maternelle dans leurs écrits. On peut, et l'on doit sans doute, les réhabiliter en rappelant qu'eux seuls surent se hausser au-dessus de la médiocrité de leur milieu et de leur époque et s'élever au niveau de l'évolution européenne. Mais force est également de constater qu'ils n'exercèrent aucune influence réelle autour d'eux et qu'ils échouèrent dans leurs tentatives.

Cet échec tient, en ordre principal, à la faiblesse du mouvement national et démocratique en Flandre. Combattus à la fois par les classes privilégiées — noblesse et clergé — qui maintenaient leur autorité sur la grande masse de la population, et par le gouvernement, qui entravait la libre diffusion de leurs idées, les démocrates bourgeois ne parvinrent pas à s'imposer — pas plus sur la scène politique (à

preuve la défaite des Vonckistes lors de la Révolution brabançonne) que sur le plan culturel.

Les conséquences de cet échec se révélèrent néfastes pour le flamand. D'abord, il ne se créa pas en Flandre un patriotisme linguistique qui eût pu le faire apparaître comme la sauvegarde de la nation et opposer ainsi une barrière à la diffusion du français. L'élite continue à se sentir plus française et cosmopolite — les deux termes sont, à l'époque, synonymes — que flamande, cependant que la masse, traditionnellement grégaire et docile, ne réagissait pas contre cette tendance. Ensuite, en dépit des efforts des Verlooy, des Verhoeven et des Wauters, le flamand ne devint pas le porte-parole d'une culture animée d'un esprit moderne, orientée vers l'avenir et susceptible d'intéresser les intellectuels et les gens cultivés. Il demeura le véhicule d'une littérature et d'une culture tournées vers le passé, incapables de se renouveler, ne dépassant guère l'horizon intellectuel des cultivateurs aisés et des petits bourgeois auxquels elles s'adressaient. Mais les idées et les sciences modernes continuèrent à pénétrer chez nous sous leur forme française, et ce fut le français qui s'imposa comme langue de civilisation de l'élite. Le flamand se maintint donc essentiellement sous la forme des dialectes locaux dont continuait à se servir, par habitude et par tradition, une masse inculte et miséreuse. Mais l'élite, qui n'éprouvait que dédain pour ces patois « grossiers » et « vulgaires » dans lesquels on ne pouvait faire montre d'esprit ou tourner un compliment galant, ne les employait plus guère que dans le cercle de famille ou à l'occasion de ses contacts avec les classes inférieures : ce fut le français qu'elle adopta comme langue des relations sociales.

Ainsi, au moment où le français perd son hégémonie en Europe, il la maintient et la raffermir même en Flandre. Aucun obstacle ne s'oppose plus à sa pénétration : il tend à devenir la langue de culture et de conversation d'une élite englobant, outre la noblesse, des secteurs toujours plus larges de la bourgeoisie, cependant que le flamand s'émiette en une série de dialectes, sans la superstructure d'une langue commune ou d'une langue de culture. C'est donc très exactement durant les dernières décades du XVIII<sup>e</sup> siècle que commence à se profiler la situation linguistique de naguère, caractérisée par une opposition de plus en plus tranchée entre une élite francisée et une masse inculte, qui reste fidèle à son patois local.

\*  
\*\*

Une telle conclusion va à l'encontre d'une opinion communément répandue, puisque les historiens de tendance « flamingante » sont généralement enclins à dater de l'époque française le mouvement de francisation des classes supérieures et à l'imputer, en ordre exclusif, à la politique de la langue menée par les autorités françaises. En fait, nous venons de le voir, ce mouvement remonte à la fin de l'ancien régime et trouve son explication dans l'échec, en Flandre, de la réaction

bourgeoisie contre la « gallomanie » de l'élite, laquelle aboutit, par-tout ailleurs, au rétablissement de la langue maternelle.

Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer la portée de cette politique. D'abord, elle n'est qu'un facteur parmi d'autres qui concoururent, entre 1789 et 1814, à la diffusion du français. Ainsi le resserrement des relations économiques avec la France, pendant le blocus continental, contribua certainement à la francisation du monde du commerce ; ainsi également l'armée napoléonienne fut une école de français pour de nombreuses recrues issues des classes populaires qui, autrement, n'auraient jamais eu l'occasion d'apprendre cette langue. Ce sont là des faits, choisis parmi d'autres, qui n'ont rien à voir avec une politique linguistique délibérée et qui ont cependant conditionné, pour leur part, le mouvement de francisation.

Ensuite, il ressort de l'étude approfondie que nous avons consacrée à cette politique que tous les décrets de francisation ne furent pas toujours appliqués à la lettre : il y a, parfois, une marge non négligeable entre la théorie et la pratique. Bornons-nous à un exemple concret. Dans son ouvrage consacré à la question des langues en Belgique, le « flamingant » A. Van de Perre fait mention d'une loi du 22 décembre 1812 ordonnant que l'enseignement devrait désormais se faire en français et que tout instituteur qui, endéans l'année, se révélerait incapable d'enseigner dans cette langue devrait être licencié<sup>5</sup>. Mais, à supposer même qu'une telle mesure ait été prise — et nous n'en avons pas trouvé trace dans les sources — elle se fût certainement révélée inapplicable en Flandre. En fait on continua dans les petites écoles à enseigner en flamand et les autorités ne prirent pas, que nous sachions, de mesures pour fermer ces établissements.

Enfin — et c'est une dernière considération dont les historiens « flamingants » ne tiennent généralement pas compte — une politique de la langue, même si elle est appliquée de façon rigoureuse, n'est pas toujours nécessairement couronnée de succès : à preuve, l'échec de la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup>. Tout dépend de l'accueil que lui réserve l'opinion publique. Or, nous savons que, dès avant 1789, une tendance spontanée et irrésistible poussait l'élite flamande à adopter le français. Les autorités françaises — et, c'est ce qui, en dernière analyse, explique le succès de leur politique — purent s'appuyer sur cette tendance et eurent seulement à canaliser et à renforcer ce courant. Avec un sens très vif des réalités et un esprit de suite remarquable, elles concentrèrent d'ailleurs leurs efforts sur la francisation des classes supérieures et ne se préoccupèrent guère de faire également pénétrer le français dans la grande masse.

Le fait qui domine toute la situation linguistique entre 1789 et 1814, c'est l'élargissement de cette élite francisée. L'évolution sociale soutient ici l'évolution linguistique. A mesure, en effet, que la nouvelle classe censitaire, issue de la Révolution, se détache de la masse

(5) *The Language Question in Belgium*, p. 136.

et se substitue aux classes privilégiées d'ancien régime, elle se francise sous l'action de différents facteurs que nous avons déjà eu l'occasion de passer en revue : la sympathie pour le régime avec lequel elle a partie liée, les nécessités de la vie pratique, le contact direct avec les Français établis chez nous, le mimétisme social qui la pousse à imiter l'ancienne élite et aussi, assurément, la politique linguistique des autorités. C'est toute la moyenne bourgeoisie — professeurs, avocats, fonctionnaires, médecins, cultivateurs enrichis — qui suit maintenant la noblesse, la haute bourgeoisie et les intellectuels dans la voie de la francisation.

Quant au flamand, sa décadence est maintenant complète. Les autorités, qui le considéraient comme un « obstacle au progrès », le bannissent de l'administration, du barreau, de l'enseignement moyen et supérieur, cependant que la classe censitaire le dédaigne comme un symbole d'ignorance et de grossièreté. S'il se maintient dans la masse et la petite bourgeoisie, plus personne ne s'efforce encore de le parler et de l'écrire correctement. Il disparaît d'ailleurs presque complètement en tant que langue de culture, car on ne publie plus guère de livres et de journaux en flamand ; même les chambres de rhétorique, derniers foyers à témoigner encore une certaine fidélité à la langue maternelle, disparaissent l'une après l'autre.

\*  
\*\*

Cette situation ne subit aucune modification profonde pendant la période 1814-1823, qui est une période de transition entre deux politiques linguistiques : le français doit, en effet, se passer de l'appui que les autorités lui avaient prêté à l'époque précédente, cependant que la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup>, appliquée rigoureusement après 1823, ne fait encore que s'ébaucher. À ce stade de l'évolution linguistique, il nous est possible de faire le point : de mesurer les gains réalisés par la langue française à la suite de l'annexion à la France et de déterminer les premières réactions de la population flamande devant les mesures de Guillaume I<sup>er</sup>.

D'abord — le fait vaut d'être relevé — le français ne se heurte, entre 1814 et 1823, à aucune résistance consciente de la part de la population ; les seuls obstacles qu'il rencontre au cours de sa diffusion sont ceux que lui opposent l'inertie, la routine et l'inculture. Mais où les maîtres d'école s'en montrent capables, ils l'enseignent et trouvent des élèves. Il tient la première place dans l'enseignement des pensionnats et figure également en bonne place au programme des collèges, qui ont été rétablis après le départ des Français : dans les plus importants, il est même la langue véhiculaire. Bien que les lois de francisation aient été rapportées, il reste en usage dans l'administration, dans la justice, au barreau et dans les actes des notaires.

Il consolide ainsi ses positions et étend même son domaine, puisqu'il gagne de nouvelles couches sociales. En effet, l'ignorance du français, générale parmi le peuple et la classe moyenne avant 1800, l'est moins

aux environs de 1820 : beaucoup de jeunes ont appris le français, qui à l'armée, qui à l'école, qui encore au contact des classes supérieures. Un nombre croissant de petites écoles l'insèrent à leur programme après 1810, surtout dans les villes. Cet enseignement répond d'ailleurs à un besoin, car on commence à exiger des commis de négociants, des employés de l'administration et des demoiselles de magasin — qui se recrutent presque exclusivement dans la petite bourgeoisie — et des domestiques — qui sont des gens du peuple — qu'ils le sachent. Dans le bas clergé également, une certaine évolution se fait jour. Dans la formation que les petits séminaires et les collèges donnent aux futurs prêtres, on fait une place plus grande au français ; cependant que les mesures vexatoires de Guillaume I<sup>er</sup> poussent vers les collèges du nord de la France un grand nombre de séminaristes. Dans une certaine mesure le bas clergé comble ainsi le retard qu'il avait sur les classes aisées en ce qui concerne la connaissance du français.

Le français gagne également du terrain comme langue de culture. Dans la production des imprimeurs gantois on trouvait encore, entre 1800 et 1820, 58% de livres, de brochures et de pièces de circonstance en flamand, contre 34 % en français et 8 % en latin. Mais sur 627 imprimés datant de la période 1826-1830, 237 ou 38% sont en français, 235 ou 38% en flamand et 155 ou 24% en latin. Encore ces chiffres appellent-ils un commentaire. En effet, l'augmentation sensible de la production latine ne signifie pas que la situation linguistique soit en train de se modifier en faveur de cette langue : elle s'explique par l'établissement, à Gand, d'une Université où les cours se faisaient en latin. De même le nombre, assez considérable, des imprimés flamands ne doit pas nous faire impression, car la plupart de ces écrits sont totalement insignifiants : c'est ainsi qu'on y compte 70 livres de piété, 62 imprimés à l'usage des confréries et des congrégations et 44 almanachs. Mais la plupart des ouvrages traitant de médecine, de droit, de géographie, d'histoire et des sciences, et la majorité des manuels d'enseignement publiés à Gand le sont en français.

Il y a de plus. Nos provinces sortent maintenant de leur torpeur et de leur passivité intellectuelles, et on assiste à l'éclosion d'une vie littéraire et scientifique en Flandre : or, celle-ci est entièrement orientée vers Paris et s'exprime en français. Un nombre croissant de Flamands se mettent à écrire des romans, des pièces de théâtre et des ouvrages d'érudition en français. La curiosité pour la littérature française et pour ce qu'écrivent les Français en fait d'ouvrages de l'esprit gagne toute la société cultivée : elle est, en grande partie, alimentée par la contrefaçon d'ouvrages français que nos imprimeurs pratiquent couramment.

Entamée dans de telles conditions, la politique linguistique de Guillaume I<sup>er</sup> était vouée à un échec certain. En effet, à l'instar de ce qu'auraient fait les autorités françaises, ce prince bonapartiste et libéral voulut amalgamer la classe censitaire de nos provinces avec

celle de Hollande, afin de renforcer l'unité de la nation : c'est pourquoi il s'efforça de substituer la langue néerlandaise à la française dans tous les domaines où celle-ci s'était fermement établie à l'époque précédente. Mais, par là même, il s'attira l'hostilité de cette masse censitaire qu'il prétendait « hollandiser », laquelle, par ailleurs, sympathisait avec sa politique économique, tendant à développer notre commerce et notre industrie. L'obligation de se servir de la « langue nationale » était, en effet, en contradiction trop flagrante avec les mœurs pour ne pas soulever un concert de protestations.

C'est ainsi que les avocats, que toute leur formation avait préparés à plaider en français, ne cessèrent de combattre les décrets qui les forçaient à se servir d'un « jargon vulgaire », dans lequel il leur paraissait impossible de briller. Les fonctionnaires et les magistrats leur témoignaient une hostilité plus sourde et plus prudente, car leur avancement dépendait des autorités qui menaient cette politique. Mais vingt ans de pratique obligée du français les avaient si bien habitués à se servir de cette langue que cet usage était devenu chez eux une routine et une tradition. Aussi le français restera-t-il en usage dans l'administration, dans la justice et au barreau jusqu'en 1823.

Guillaume I<sup>er</sup> s'efforça également d'introduire le néerlandais comme matière et comme langue véhiculaire dans les petites écoles et dans les collèges. Mais les écoles primaires de l'Etat, qu'il avait établies dans les villes pour répandre le néerlandais, durent cependant, devant l'insistance des parents, faire une grande place au français. Dans certains collèges le gouvernement ne parvint pas, avant 1823, à éliminer le français comme langue véhiculaire ; dans d'autres, on ne trouve qu'une minorité d'élèves pour suivre les cours de néerlandais, cependant que les goûts des professeurs et les exigences des parents faisaient une place considérable à l'enseignement du français.

A l'Université, Guillaume I<sup>er</sup> parvint à introduire le latin comme langue d'enseignement. Il y eut néanmoins de nombreuses infractions à la règle, de la part de professeurs et d'étudiants acquis au français. Les cours de Schrant, professeur de littérature néerlandaise, étaient fréquentés par trois ou quatre élèves, tandis que les cours de littérature française de Raoul attiraient une assistance nombreuse. En dehors des auditoires, les étudiants parlaient exclusivement français entre eux, au témoignage des contemporains.

Ainsi, la politique linguistique de Guillaume ne rencontre qu'hostilité dans la classe censitaire, dont il veut se concilier la faveur. Même si, après 1823, le gouvernement parviendra à imposer l'usage du néerlandais dans la vie officielle, le français maintiendra et même étendra ses positions dans la vie de société.

Mais la politique de néerlandisation se heurte également à la résistance des partisans du flamand. Le fait n'est paradoxal qu'en apparence. En effet, la différenciation croissante du néerlandais et du flamand avait creusé entre eux un tel fossé qu'aux yeux des contemporains ils étaient devenus deux langues différentes. En 1805 déjà

Vandaele, d'Ypres, considérait la langue des écrivains néerlandais comme étrangère. Les rares grammairiens et poètes qui, à l'époque française, étaient demeurés fidèles à leur langue maternelle s'opposent farouchement à toute « hollandisation » : ils ne désiraient, en effet, de langue commune que sur la base de leur dialecte local. Le clergé et les anciens pouvoirs locaux qui étaient sestés, par leur langage, proches de peuple avec lequel ils vivaient en contact quotidien, partageaient ce particularisme. Le clergé était d'ailleurs irrité par le « libéralisme agressif » du roi et craignait pour ses ouailles la contagion des idées protestantes dont le « hollandais » était le porteparole.

Le néerlandais ne trouve guère de partisans que chez quelques fonctionnaires et magistrats « arrivistes » et chez un petit nombre d'Orangistes dans les grandes villes. A Gand notamment un noyau de néerlandophiles se créa autour de L. A. Vervier.

Ainsi la politique de néerlandisation de Guillaume I<sup>er</sup> apparaît condamnée avant même qu'elle n'entre en vigueur. D'une part, elle ne peut — ni ne veut — s'appuyer sur la grande masse de la population, qui ne joue encore aucun rôle dans la vie politique et sociale de l'époque. D'autre part, elle est combattue, au nom du français, par la classe censitaire et, au nom du flamand, par le clergé et les anciens pouvoirs locaux. Cette politique contribuera fort à l'impopularité du régime hollandais et le grief linguistique figurera en bonne place dans les pétitionnements de 1828 et 1829. Une des premières mesures que prendront les révolutionnaires de 1830 sera d'abolir les décrets de néerlandisation.

\*  
\*\*

Le sort du français apparaît ainsi étroitement lié à celui de la classe censitaire ou possédante. Aussi longtemps, en effet, que celle-ci détiendra le monopole de la culture et du pouvoir politique, elle parviendra à imposer le français comme langue de civilisation, de la vie publique et des relations sociales. Bien entendu, le français ne pénètre guère dans la grande masse, qui demeure fidèle à ses dialectes. Mais cette masse inculte et passive ne joue aucun rôle dans la vie sociale à cette époque. D'ailleurs, si elle reste fidèle au flamand, ce n'est pas que le sentiment national l'y incite, mais par habitude et inertie et dans la mesure, précisément, où elle manque de toute culture. Le mouvement flamand, à cette époque, n'est pas un mouvement de masse : il émane d'un petit nombre d'intellectuels petits-bourgeois, étroitement traditionalistes et particularistes qui dédaignaient de s'appuyer sur le peuple et ne trouvaient aucun écho auprès de la bourgeoisie.

Si, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le flamand est cependant parvenu à s'imposer et tend à se substituer au français comme langue de la vie sociale, publique et culturelle, le fait tient sans doute à la démocratisation profonde de notre société, à l'accession de plus en plus

large des couches populaires à la maturité politique, à l'instruction et au bien-être. Seule une élite, faible par le nombre, mais forte par le prestige intellectuel et social dont elle jouit, demeure fidèle au français. Réussira-t-elle à se maintenir, ou bien sera-t-elle à son tour emportée par la lame de fond démocratique et populaire qui caractérise notre époque? Seul l'avenir peut réserver une réponse à cette question.

## APPENDICE I

### LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

(1800-1814)

Les préfets étaient tous Français. Dans la Lys : le comte de Viry<sup>1</sup>, le marquis de Chauvelin, Arborio Bianimi (1809-1811)<sup>2</sup>, le baron Sault<sup>3</sup> ; dans l'Escaut, Mourgue<sup>4</sup>, Faipoult<sup>5</sup>, d'Houdetot. Dans chaque département un secrétaire général était chargé de la direction des bureaux de la préfecture : des 9 secrétaires généraux de nos provinces, 2 seulement furent Belges<sup>6</sup>. Dans la Lys, ces fonctions étaient remplies par le Français Henissart<sup>7</sup>. Le Conseil de Préfecture de la Lys était composé de Flamands appartenant aux classes aisées<sup>8</sup>. Les bureaux de la préfecture étaient dirigés par des Français. Ainsi dans la Préfecture de la Lys : Leclercq chef, et Fabre sous-chef de la 1<sup>o</sup> division (domaines et finances), Lagache, chef, et Legendre, sous-chef de la 2<sup>o</sup> division (régime administratif et militaire), Bienaymé, chef, et Schwartz et Turgy, sous-chefs du secrétariat, sont tous Français<sup>9</sup>.

En Flandre, la majorité des sous-préfets semblent avoir été des Français : l'an XIII, le préfet était en même temps sous-préfet du 1<sup>er</sup> arrondissement ; le Belge Herwyn, ex-membre du conseil général de la préfecture, était sous-préfet du 2<sup>o</sup> arrondissement ; le Français Piquet, ex-commissaire à la Guerre, était sous-chef du 4<sup>o</sup> arrondissement<sup>10</sup>. À la même époque, le Français Bezenerye était sous-préfet d'Eecloo, La plupart des secrétaires de sous-préfectures étaient, eux aussi, Français : Pichonnier (2<sup>o</sup> arr.), Petit (3<sup>o</sup> arr.), dans la Lys. Dans le 4<sup>o</sup> arrondissement, par contre, le Flamand Van Zuylen était secrétaire en l'an XIII<sup>11</sup>. La même année, à la Direction des Douanes de la Lys, les inspecteurs, sous-inspecteurs, receveurs principaux et receveurs subordonnés étaient tous Français<sup>12</sup> ; aux Ponts et Chaussées, la majorité des fonctionnaires étaient Français : Beausson (ingénieur en chef à Bruges), Cherrier (ingénieur à Bruges), Rasseau (ingénieur à Ostende), Boitel et Poreau (conducteurs à Bruges), Dulieu (conduc-

(1) Ex-ambassadeur de Louis XIV.

(2) Précédemment sous-préfet à Lille et à Douai, puis préfet de la Stura.

(3) Frère du maréchal, ex-consul à Charleston.

(4) Ancien ministre de Louis XIV.

(5) P. VERHAEGEN, *La Belgique...*, t. VI, pp. 21/22.

(6) *Annuaire Département de la Lys... en XIII*, pp. 179/182.

(7) Goubeau, Holvoet, Vanden Bogaerde, Van Praet, Van Severen.

(8) Voir P. VERHAEGEN, *o.c.*, t. IV, p. 31.

(9) *Annuaire Département de la Lys... en XIII*, pp. 182/183.

(10) *O.c.*, pp. 182/183.

(11) *O.c.*, pp. 182/183.

(12) *O.c.*, pp. 289/290.

teur à Ypres), etc.<sup>13</sup>. A la Poste aux lettres, la place faite aux Belges était négligeable : Chaste, directeur à Bruges, Busso à Ostende, Machuel à Courtrai, Bourgeois à Menin, Moutonnier à Furnes, étaient Français ; De Wolf et De Brauwere, directeurs à Ypres et Nieuport étaient Flamands<sup>14</sup> ; aux Forêts, quelques Belges côtoyaient des Français : Aupepin était conservateur, Delemotte inspecteur, Lernaud sous-inspecteur, Dutrieux et Trablaine gardes généraux, De Baene (Belge) garde général surnuméraire, Champs et Van Caeneghem (Belge) arpenteurs. A la Direction des Droits réunis, la proportion était plus équitable. Le directeur, Van Hoorebrouck-Mooreghem, et l'inspecteur, Beke, étaient Flamands. Les contrôleurs étaient des Français : Roybel, Lannée, Drion, Carlier et Thiery ; de même les receveurs principaux : Devergnès, Lamure, Thiery et Bourgoing. Les receveurs particuliers étaient en majorité Flamands, à côté de quelques Français<sup>15</sup>. C'est que peu de temps après la proclamation de l'Empire, Napoléon avait enjoint au ministre Gaudin de réserver aux habitants de la Belgique toutes les places de percepteurs et receveurs municipaux et d'employés des Droits réunis, plus une part des emplois dépendant de l'administration de l'Enregistrement. « Ces pays » écrivait-il « ne peuvent devenir entièrement français que par les soins du ministre des Finances, qui, ayant à sa disposition un grand nombre de places, est à même de les faire jouir des bienfaits du Gouvernement »<sup>16</sup>. A la Direction de l'Enregistrement, du Domaine National et du Timbre, on trouve surtout des Français : Geynet, directeur, Gread, inspecteur à Bruges, Legalais, inspecteur à Ypres, Royannes, vérificateur à Bruges, étaient des Français ; Herwyn, vérificateur à Ypres, et Debleds, vérificateur à Menin, étaient Flamands. Balez, garde-magasin du Timbre à Bruges, était un Français. La plupart des receveurs étaient Français, voisinant avec quelques Flamands : Savage, Vincent, Filon, Saeys à Bruges, Crepin à Dixmude, Lefebvre à Ostende, Bayard à Torhout, Prévost à Courtrai, Hosten à Menin, Bughin à Poperinghe, Merlin à Thielt, Pluvier à Ypres<sup>17</sup>. A la Direction Supérieure des Contributions, à Bruges, Groslevin, directeur et D. Hozard, inspecteur, étaient Français. Parmi les inspecteurs se glissent quelques Flamands. Royer et Devrieze étaient receveurs à Bruges, Huard à Furnes, Vandamme (Flamand) et Duchambre à Ypres, Verburg (Flamand) et Hilland à Courtrai. Le receveur général Mortier et son caissier Duponchel étaient Français ; les receveurs particuliers Boissière (2<sup>e</sup> arr.), Tourteau (3<sup>e</sup> arr.) et Chomel (4<sup>e</sup> arr.), également<sup>18</sup>. Ils avaient sous leurs ordres des percepteurs (un par commune), dont la plupart étaient des Flamands. La Direction générale de la Marine à Ostende était composée de Français, mais les syndics des gens de mer des différents ports étaient exclusivement

(13) *O.c.*, p. 267.(14) *O.c.*, p. 292.(15) *O.c.*, pp. 286/289.(16) LANZAC DE LABORIE, *La Domination...*, t. II, pp. 63/64.(17) *Annuaire du département de la Lys*, pp. 284/285.(18) *O.c.*, pp. 274/278.

des Flamands<sup>19</sup>. La direction de l'Administration Militaire du département était composée d'officiers français<sup>20</sup>, ainsi que la direction de la gendarmerie<sup>21</sup>. La gendarmerie, instituée l'an IV, fut réorganisée par une loi du 28 germinal an VI. En Belgique le gouvernement profita de cette occasion pour « épurer » ce corps, en n'y maintenant qu'un tiers de Belges qui, encore, devaient être des « patriotes ou des gens compromis vis-à-vis des Français »<sup>22</sup>.

(19) *O.c.*, pp. 296/297.

(20) *O.c.*, pp. 293/295.

(21) *O.c.*, p. 296.

(22) VERHAEGEN, *La Belgique*, t. II, p. 58.

## APPENDICE II

### L'IMMIGRATION FRANÇAISE (1815-1816)

#### A BRUGES

On accorda la naturalisation à un certain nombre de Français. Employés *dans l'administration* : P. J. Scourion (secrétaire à la mairie), Seraph Duthoit (chef de bureau à la mairie), J. Benel (employé à l'octroi municipal), J. Jourdan (commis aux droits réunis), Ch. Debeauwe (employé chez le directeur des contributions indirectes), De Conway (secrétaire particulier du gouverneur de la province), Herwyn (directeur de l'enregistrement et des domaines de la province), Savage (inspecteur *ibid.*), Decandt (timbreur *ibid.*), Decousser (premier vérificateur au bureau des douanes), J. J. Gerbault et J. B. Maurel (géomètres), Delpierre de Penaranda (percepteur des contributions), J. Royer (inspecteur des contributions), J. Royer (inspecteur des contributions directes), J. Bonnette (employé de l'octroi municipal), Chaland (contrôleur des postes), L. H. Dumas (ingénieur vérificateur du cadastre), J. B. Maugin (géomètre inspecteur du cadastre), B. J. Allo (commissaire de police), P. Delacroix (maître des postes), J. Marizel (géomètre de première classe au cadastre), L. Lannée (chef de bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées), Barault (employé aux droits réunis), J. B. Barreau (employé aux droits indirects).

*Dans l'enseignement* : P. J. Lourde (régent à l'Athénée), P. Bergeron (*id.*), F. Vandamme (instituteur primaire)<sup>1</sup>, C. Perraud (instituteur), J. B. Le Bas (instituteur primaire), D. J. Thonis (instituteur)<sup>2</sup>, N. Deschamps (professeur au Lycée), C. J. Ferrand (professeur à l'Athénée).

*Dans le commerce* : Fr. Dannis (boutiquier), Aug. Labache (parfumeur)<sup>3</sup>, R. L. Delacroix (faisant le commerce de bestiaux avec la France), F. Prévost (commerçant), Delille (*id.*), Aug. Dubar (agent d'affaires), J. A. Legendre (épicier)<sup>4</sup>, J. M. Hans (commis de négociant), Lacaille (écrivain), L. Pers (tenant une maison de débauche et de prostitution), A. Dufour (médecin), De Merseman (pharmacien), J. B. Richard (employé), J. B. Garna (concierge de l'asile d'aliénés).

(1) On note à son sujet « né dans la Flandre française, il connaît parfaitement la langue flamande ».

(2) Né à Bergues, établi à Bruges depuis 1807 ; ex-instituteur à l'école Bogaerde, il est instituteur particulier des langues néerlandaise et française.

(3) Ex-chef de division à la préfecture.

(4) Ex-chef de bureau à la préfecture.

## A OSTENDE

On naturalisa, *dans l'administration* : A. Thuillin (employé du génie militaire), A. Wyckaert (commissaire de police)<sup>5</sup>, F. Bignon (employé des douanes)<sup>6</sup>, Ch. Wulleman (préposé des douanes)<sup>7</sup>, L. Delporte (employé des douanes), L. Caron (administrateur des hospices de la ville), Dewerlange (employé à l'octroi et aux travaux publics), Durand (employé aux impositions indirectes), F. Pavareau (contrôleur principal des douanes), G. Moreaux (préposé des douanes); *dans le commerce* : Dewander (marchand drapier)<sup>8</sup>, E. Merlier (commerçant), N. Moreaux (id.), Laurent (id.), F. Mairon (id.); *dans la marine* : J. L. Baroen (capitaine du port), G. Royan (capitaine de navire)<sup>9</sup>.

## A YPRES

On naturalisa, *dans l'administration* : D. Delannoy (employé aux hypothèques), J. F. Petit (secrétaire du sous-intendant), G. Bridelance (contrôleur à l'octroi), A. L. Picten (préposé à l'octroi), Julien Van Damme (contrôleur des contributions), P. Françoise (employé à l'octroi), J. Demoricourt (employé à l'octroi municipal), J. Compere (adjoint à la mairie d'Ypres); *dans le commerce* : A. Millet (quincallier), P. Deheu (marchand de draps), L. Cauvin (fabricant), A. Pironnon (négociant), Mongeaille (marchand), Ch. Sol (marchand). *Divers* : P. Moricot (gendarme), H. Royaval (avoué au tribunal civil), R. Germain (artiste), P. Goubé (gardien à la maison d'arrêt), N. J. Riout (avoué).

## A FURNES

*Dans l'administration* : Moutonnier (percepteur des contributions directes), J. Benoit Desaunais (porteur de contraintes), Deblock (juge suppléant et greffier du tribunal civil), W. Harny (huissier du tribunal de première instance), J. Louorier (huissier du tribunal civil), J. M. Lesure (garde champêtre), André Dubreux (écrivain à la mairie), V. Antoine (écrivain à la sous-intendance), Deprey (greffier à la justice de paix), G. Brugex (écrivain au tribunal), Clefs et Dubuisson (avoués au tribunal).

## A COURTRAI

*Dans l'administration* : M. Beasse (receveur d'octroi subalterne), L. Heugle (receveur de l'octroi municipal), P. Grosjean (employé des douanes), B. Rasse et Fr. Vanheugele (receveurs de l'octroi municipal), Etienne (brigadier de la gendarmerie), A. Baset (porteur de contraintes), E. Wautier (percepteur), Pierre Suichet (garde champêtre). *Dans le commerce* : Const. Dorchies (exploitant une fabrique de savon), F.

(5) Né dans le département du Nord.

(6) Né dans la Vienne.

(7) Né à Hondschoote.

(8) Né à Dunkerque.

(9) Né à Dunkerque.

Croux (négociant). *Dans l'enseignement*, L. Dechant, de Paris, s'est établi comme instituteur particulier.

#### AILLEURS DANS LA FLANDRE OCCIDENTALE <sup>10</sup>

*Dans l'administration* : L. Corbin (percepteur des contributions à Iseghem), J. M. Lesure (garde champêtre à Steenkerke), L. Leduc (commissaire de police à Ardoye), B. Toussaint (commissaire de police à Meulebeke), A. Sibille (percepteur des contributions à Staden), L. Spillieux (percepteur des contributions à Swevezele), J. Louvrier (huissier du tribunal à Dixmude), P. Suchet (garde champêtre à Zweveghem), J. Moricot (id. à Noordschoote), E. L'Escornez (id. à Kimmel), N. V. Gaumart (percepteur des contributions à Hooglede), J. Lagargues (id. à Cachtém et Emelgem), J. J. Spillieux (percepteur à Voormezele), Demadre-Demenage (commis à cheval de première classe à Hooglede), A. Corteel (adjoint à Lombaertzijde), M. Montcarey (id. à Proven). F. Dehouck (id. à Moeren), J. F. Lauwers (conseiller municipal à Bultkamp), Wijckaert (secrétaire de mairie à Meulebeke), J. P. Depré (adjoint municipal à Adinkerke), J. De Rycke (id. à Avecapelle), P. Fokeday (conseiller municipal à Nieuport), P. Van Oosten (membre du bureau de bienfaisance à Leysele), P. Dumon (id. à Stavele), C. Cardinael (membre du conseil municipal de Dixmude), Th. Vielle (percepteur à Stavele), Gaumont (percepteur à Hooglede), Tonbelle (géôlier à Nieuport), C. Janvier (membre du conseil municipal de Dixmude), Ch. Doudan (percepteur à Oedelem), Dougremon (id. à Leffinghe), N. Schwartz (id. à Clercken), Jean Briche (gérant au bureau de perception à Stavele), Ant. Moul (id. à Clercken), F. A. Prévost (percepteur des contributions directes à Roulers), B. Cnaepelinc (receveur de l'enregistrement à Poperinghe), A. Pechel (greffier du juge de paix de Boesinghe), P. Vanmérés (conseiller municipal à Poperinghe), L. Saidon (greffier du juge de paix de Thourout), A. De Wilde (sous-brigadier des douanes à Lombaertzyde), Nieuwe (receveur de l'enregistrement à Haeringhe), J. Delepierre (percepteur à Heyst et Knocke), J. Langagne (percepteur à Rumbekke), Ph. Herwyn (percepteur à Loo, Nieuwscapelle et Oudecapelle).

*Dans le commerce* : A. Pequendaire (commerçant à Nieuport), P. Duval (tailleur et boutiquier à Nieuport), Wecksteen (arpenteur et agent d'affaires à Dikebusch), J. F. Colsen (négociant à Poperinghe), Cardinael (commerçant en bestiaux à Dixmude), Colson (agent d'affaires à Poperinghe).

*Dans l'enseignement* : Ch. Monthaye (instituteur primaire à Alveringhem), P. Varlet (instituteur à Nieuwscapelle), A. Corteel (instituteur primaire à Laarne), A. Verhille (instituteur primaire à Neuve-Eglise), J. C. Briche (instituteur primaire à Beveren), A. Barbien (instituteur primaire à Dikebusch) <sup>11</sup>.

(10) Nous laissons en dehors les communes situées à proximité de la frontière linguistique ou sur celle-ci.

(11) Pour tous ces renseignements cf. A.E. Bruges, AM, liasses, 1<sup>o</sup> série, 1684 et 1685.